Sommaire

2019/197 - Rapport annuel 2019 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes...4
2019/198 - Budgets Primitifs 2020...7
2019/199 - Clôture du budget annexe Immeuble...29
2019/200 - Clôture du budget annexe Interventions Economiques...30
2019/201 - Modalités d'attribution des subventions aux associations...31
2019/202 - Restructuration de l'école maternelle primaire Jean Zay — Modification de l'autorisation de programme et de crédits de paiement...33
2019/203 - Acquisition et aménagement d'une maison de santé et de locaux administratifs aux Longues Allées — Clôture de l'autorisation de programme et de crédits de paiement...34
2019/204 - Domaine de Miramion – Projet maison - Modification de l'autorisation de programme et de crédits de paiement...35
2019/205 - Domaine de Miramion – Projet dépendances - Modification de l'autorisation de programme et de crédits de paiement...36
2019/206 - Approbation d'une charte des mariages...37
2019/207 - Convention Festiv'Elles 2020...38
2019/208 - Convention d'application annuelle 2020 entre la ville et l'association « Tu Connais la Nouvelle ? »...40
2019/209 - Subvention d'équilibre de la Guinguette du Parc des Longues Allées – Eté 2019 – Association Aabraysie Développement...41
2019/210 - Signature d'un Projet Artistique et Culturel de Territoire intercommunal avec la ville de Semoy...43
2019/211 - Reconduction de la convention d'objectif « Cabane à Dons » entre la ville et le Sel Abrayliens...45
2019/212 - Renouvellement de la convention d'objectifs entre la ville et la SMOC GENERALE...47
2019/213 - Subvention exceptionnelle – Association des Jeunes Sapeurs Pompiers Orléans Sud Loire...49
2019/229 - Demande de garantie d'emprunt – SCALIS – Acquisition en VEFA de 17 logements - Avenue Pierre et Marie Curie à Saint-Jean de Braye – Financement de 13 logements...50
2019/230 - Demande de garantie d'emprunt – SCALIS – Acquisition en VEFA de 17 logements - Avenue Pierre et Marie Curie à Saint-Jean de Braye – Financement de 4 logements...52
2019/214 - Dissolution du SIVOM scolaire du secteur de Saint-Jean de Braye...53
2019/215 - Convention annuelle Ville-CEMEA - Convention d'objectifs et de moyens avec mise à disposition précaire et révocable d'une maison individuelle située 37 rue de la Godde et de salles de réunions à l'association CEMEA...55
2019/216 - Approbation du programme d'actions 2018-2023 de la nouvelle Charte Agricole d'Orléans Métropole...57
2019/217 - ZAC du Hameau – avenant 5 au traité de concession d'aménagement...59
Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets...61
2019/218 - Rapport d'activités et développement durable 2018 d'Orléans Métropole...62
2019/219 - Cession d'un bien immobilier – 7 passage de l'Hôtel de Ville...65
2019/220 - Maison des Longues Allées - Avenant au bail professionnel n°2019-26 avec la SISA Abraysienne...66

2019/221 - Acquisition d'assiette foncière du Gymnase Saint-Exupéry, rue Jean Zay au département du Loiret 67
2019/222 - Acquisition d'assiette foncière du gymnase et du terrain de sport Saint-Exupéry au SIVOM....68
2019/223 - Acquisition d'assiette foncière du gymnase Karine Boucher, rue du Petit Bois au SIVOM....69
2019/224 - Rétrocession d'assiette foncière au profit du département du Loiret - Collège Pierre de Coubertin - Avenue Pierre Mendès France....70
2019/225 - Constitution d'une servitude de réseaux d'eaux pluviales du gymnase Karine Boucher entre le Conseil Départemental du Loiret et la ville....71
2019/226 - Délimitation entre le domaine public communal et le domaine public fluvial de l'État - Canal d'Orléans - Accord de la commune 72
2019/227 - Approbation et avis sur une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme 73
2019/228 - Subvention exceptionnelle 2019 à l'association La Ressource AAA 76
2019/231 - Mise à jour du tableau des effectifs au 31 décembre 2019 79
2019/232 - Mise à jour du tableau des effectifs au 1er janvier 2020....80
2019/233 - Mise à jour du tableau des emplois au 1er janvier 2020....81
2019/234 - Recrutement d'un chargé de mission médiateur – service Prévention 82
2019/235 - Subvention au Comité des Œuvres Sociales (COS) pour l'année 2020 84
2019/236 - Actualisation du régime indemnitaire des agents de police municipale - Indemnité d'Administration et de Technicité....85
2019/237 - Recrutement d'un psychologue au service Petite Enfance 87
2019/238 - Recrutement d'un conseiller en insertion professionnelle contractuel pour le service de l'Arche Abraysienne....88
2019/239 - Recrutement d'un agent contractuel pour faire face temporairement à la vacance d'un emploi permanent d'adjoint au référent périscolaire pour le service Animation Enfance – Direction FAMILLES 89
2019/240 - Recrutement d'un contractuel pour faire face à un besoin temporaire au service peinture du Centre Technique Municipal 90
2019/241 - Mise à jour des indemnités d'astreintes de la ville de Saint-Jean de Braye....90
2019/242 - Recrutement d'un contractuel pour assurer les missions de technicien d'exploitation informatique 94
2019/243 - Modalités de remboursement des indemnités de mission lors des déplacements des agents....95
2019/244 - Requalification de plusieurs contrats de travail sur une même période pour un agent en un seul contrat de travail - délibération modificative....96
2019/245 - Requalification de plusieurs contrats de travail sur une même période pour un agent en un seul contrat de travail....97
2019/246 - Requalification de plusieurs contrats de travail sur une même période pour un agent en un seul contrat de travail....98
2019/247 - Requalification de plusieurs contrats de travail sur une même période pour un agent en un seul contrat de travail....99
2019/248 - Requalification de plusieurs contrats de travail sur une même période pour un agent en un seul contrat de travail....101

Etat des décisions 106

P R O C E S V E R B A L
C O N S E I L M U N I C I P A L
D U 2 0 D E C E M B R E 2 0 1 9

L'an deux mil dix-neuf, le 20 décembre à 18 heures, par convocation en date du 13 décembre 2019, le conseil municipal s'est légalement réuni, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Vanessa SLIMANI, maire.

Présents : Madame Vanessa SLIMANI, Madame Colette PONTHONNE, Monsieur Bruno MALINVERNO, Madame Colette MARTIN-CHABBERT, Monsieur Christophe LAVIALLE, Madame Claudine GUEURET, Monsieur Olivier DE LA FOURNIERE, Madame Brigitte JALLET, Madame Marie-Josèphe PERDEREAU, Monsieur Franck FRADIN, Madame Ghislaine HUROT, Monsieur Patrick LALANDE, Monsieur Aurélien KAMENDJE, Monsieur Gislain GUINET, Madame Hélène LAILHEUGUE, Madame Léa AUBOURG-DEVERGNE, Monsieur Georges PEREIRA , Monsieur Jaouad BOUAYADINE, Monsieur Hyacinthe BAZOUNGOULA, Monsieur Maxime VILLOING, Madame Anne-Marie ACQUART, Monsieur Michel DELPORTE, Monsieur Jean-Claude MALLARD, Monsieur Jean-Noël ROBIN.

Excusés :

Monsieur CHÉNEAU a donné pouvoir à Madame GUEURET
Madame GIRARD a donné pouvoir à Madame JALLET
Monsieur RUFFIOT-MONNIER a donné pouvoir à Madame MARTIN-CHABBERT
Monsieur GOUACHE a donné pouvoir à Monsieur LAVIALLE
Madame BOITÉ a donné pouvoir à Madame PONTHONNE
Madame TISSERAND a donné pouvoir à Monsieur DELPORTE
Madame GAUTHIER a donné pouvoir à Monsieur MALLARD
Madame HUET a donné pouvoir à Monsieur ROBIN

Absents :Madame DULONG

Secrétaire : *Monsieur Maxime VILLOING*

NNNNNNNNNNNN

La séance est ouverte à 18h00.

NNNNNNNNNNNN

Madame SLIMANI

Avant de démarrer, je vais laisser la parole à Franck FRADIN

Monsieur FRADIN

Vous allez pouvoir déguster du miel de Saint-Jean de Braye, la cuvée 2019 extraite par l'association l'Abeille Abraysienne que l'on connait bien sur le territoire de Saint-Jean de Braye. C'est du miel toutes fleurs. Nous allons faire passer le pot pour goûter cette cuvée 2019.

2019/197 - RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Madame LAILHEUGUE

Il s'agit du 4ème rapport et dernier du mandat. Le premier rapport datait de décembre 2016.
Je commencerai par remercier l'ancien référent égalité, Olivier BRANCHOUX,qui a vraiment effectué son rôle avec pugnacité au sein de la ville pour promouvoir l'égalité hommes femmes et remercier aussi Alexie LAPAIRE qui a repris le flambeau avec beaucoup d'efficacité qui a fait un rapport avec une mise en forme très jolie et un visuel très sympa. Nous allons débuter par un petit jeu, le petit jeu annuel. J'ai choisi de travailler sur des figures masculines qui avaient joué un petit rôle sur l'égalité homme femme au fil de l'histoire.Il va falloir essayer de retrouver les auteurs des citations.

La ville a signé la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale en 2013. Le plan d'actions a été voté en juin 2015 et ce rapport s'inscrit dans la loi du 4 août 2014 qui donnait obligation aux communes et EPCI de plus de 20 000 habitants d'établir un rapport annuel en matière d'égalité entre les hommes et les femmes.
Petit rappel également des 3 axes de ce plan d'action, sensibiliser aux inégalités et lutter contre les stéréotypes sexués, diffuser la culture de l'égalité dans les politiques publiques avec des sous parties, l'accès des hommes et des femmes aux services publics et à la vie locale, le bien être des femmes et des hommes ; promouvoir l'accès des femmes et des hommes aux loisirs, à la culture et au sport, aménager une ville pour toutes et tous, et l'axe 3 est promouvoir l'égalité professionnelle au sein de la collectivité et avec l'ensemble des acteurs de la vie économique locale.
Sur l'axe 1 sensibilisation et lutte contre les stéréotypes, nous avons retrouvé le 9 mars, l'action classique que fait tous les ans le collectif qui lutte pour les droits des femmes. Cette action « Qu'est-ce qu'elles veulent encore » a lieu à Orléans. Cette année elle a eu lieu avec l'ASCA comme partenaire moteur. En préambule à cette action, l'ASCA réalise des ateliers. Cette année, nous avons eu un atelier créatif avec du protolangage au mois de février qui s'interrogeait sur la place des femmes et la représentation des femmes dans les médias. Au niveau de la sensibilisation, cette année la ville est intervenue dans une conférence organisée par l'association droit et management public local. C'est une association d'étudiants et Olivier BRANCHOUX a représenté la ville à cette occasion. Ce fut un moment intéressant. La ville de Saint-Jean de Braye a été félicitée pour ses actions en matière d'égalité. Il y a eu pas mal de réactions suite à son intervention. Il y a eu un petit cadre qui faisait le résumé de cette conférence et on y retrouve 3 points en lien avec Saint-Jean de Braye notamment. On retrouve l'action qui a été mise en place par Monsieur MALINVERNO avec l'arrêt à la demande dans les bus. Cela concourt de l'égalité homme femme dans l'espace public. En fin d'article, il y a deux citations de Olivier BRANCHOUX qui ont été reprises « si tout petit on apprend à dominer un espace, alors une fois adulte on reproduit cette domination » « ne confondons pas égal et identique, l'égalité bénéficie à tous, ce n'est pas le combat des unes contre les uns ». Il a été recité donc c'était un moment intéressant cette année.
Sur la sensibilisation dès le plus jeune âge, les scolaires ont participé à une action « atouts cœurs » organisée par l'éducation nationale, l'USEP pour les 80 ans et la ville de Saint-Jean de Braye à l'occasion de l'année Jean Zay. Des élèves de CM2 et de 6ème ont participé à un parcours citoyen et ont suivi des ateliers. Dans ces ateliers, se trouvait un stand qui était animé par l'association « le sporting club de poésie » où les jeunes étaient appelés à exprimer leur point de vue sur l'égalité entre les hommes et les femmes. Les lycéens de Monod sont également très actifs sur l'égalité homme femme que ce soit au niveau de la sensibilisation, des stéréotypes dans les cours eux-mêmes ou dans des actions variées sur l'orientation. Il y a pas mal de travail à faire à ce niveau-là. Au niveau orientation, ils travaillent sur les filles et les vocations scientifiques, elles font des études scientifiques mais elles s'orientent vers d'autres métiers. Ils ont également réalisé un roman-photo, ils sont assez actifs sur ce domaine.
Au niveau des périscolaires et des centres de loisirs, c'est un axe qui est travaillé en continu avec de la mixité dans les groupes. L'égalité est réfléchie aussi au niveau du choix des activités et le recrutement du personnel de direction qui est paritaire également. Au niveau de l'animation jeunesse, je vous avais parlé l'année dernière que des jeunes étaient partis à une rencontre du réseau jeunes des centres sociaux en Moselle où ils avaient travaillé sur le thème de l'égalité. Cette année ces jeunes ont mis en place eux-mêmes des ateliers en direction des 11-14 ans en reprenant ce qu'ils avaient appris lors de ces rencontres. L'ASCA organise également des cinés-débats et des animations avec les 11-14 ans

notamment à partir de courts-métrages sur la mixité dans les métiers et dans la scolarité avec différentes animations.
Au niveau communication, assez récemment, vous l'avez peut-être vu dans Regards de novembre, il y a eu une page consacrée à la démarche égalité de la ville, la façon de travailler l'égalité au niveau de la ville et on rappelle que tous les supports sont vérifiés et contrôlés pour qu'il n'y ait pas de stéréotypes qui soient véhiculés à travers les textes ou à travers les photos.
Les actions de sensibilisation en interne. La présentation du rapport au conseil municipal est l'occasion de sensibiliser aussi, de donner une piqûre de rappel. Cette année, dans le cadre du 25 novembre, le CIDFF est intervenu auprès des agentes et agents pour animer une session sur le sexisme, les violences au travail, les violences conjugales et donner des pistes d'aide et de conseil aussi bien pour les victimes que les témoins de ces violences. Il y avait une trentaine d'agents de la mairie.

Au niveau de la promotion des loisirs, de la culture et du sport, nous avons des clubs sportifs qui sont engagés sur cette thématique, la SMOC foot avec le football féminin, la SMOC BOXE qui compte beaucoup d'adhérentes, la SMOC Karaté qui propose du self-défense. Le festival Festiv'elles bien sûr. Cette année, nous avons eu trois spectacles, une conférence gesticulée, une projection du film Mustang et du théâtre musical.
Le projet SLAM entrait dans le cadre de Festiv'elles. Pour Saint-Jean de Braye, une classe de CM2 de l'école Louis Petit a participé. Ils ont eu trois ateliers d'écriture en classe avec des professionnels qui les ont encadrés pour écrire un petit texte et une grande scène à la Chapelle Saint-Mesmin où chaque petit groupe déclinait son écriture. D'ailleurs, c'est un groupe de l'école Louis Petit qui a remporté le concours. C'était bon enfant. Ils avaient écrit un texte super.
Toujours dans l'axe 2, diffuser la culture de l'égalité dans les politiques publiques de la ville, améliorer le bien-être des femmes et des hommes sur le territoire de la ville. Nous avons noté en 2018, parce que nous n'avons pas encore les chiffres 2019, une augmentation de l'activité concernant les violences familiales, probablement due à la médiatisation, ce n'est pas forcément une augmentation des violences en elles-mêmes mais la médiatisation fait sûrement que cela rend ces choses plus visibles. Il y a eu 68 situations de violences familiales, violences familiales c'est plus large que violences conjugales. On retrouve les aides financières qui concernent essentiellement des familles monoparentales, c'est-à-dire des femmes avec des enfants qui constituent 62 % des personnes qui reçoivent les aides financières. Le ministère de la santé et de la solidarité a donné mission à la haute autorité de santé cette année de formuler des recommandations pour sensibiliser les professionnels de santé aux victimes de violences conjugales et de donner des outils à ces professionnels. Le CCAS va entamer ce travail en lien avec la Maison de Santé pour essayer d'articuler le parcours médico-social de ces victimes.
Aménager une ville pour toutes et tous. Nous avons effectué un bilan des logements qui avaient été attribués à la maison intergénérationnelle Mosaïque. Nous retrouvons beaucoup de femmes en famille monoparentale donc 11 sur les 13 familles sont des femmes à la tête de ces foyers monoparentaux. Sur les jeunes en formation ou en insertion professionnelle ce sont plutôt majoritairement des hommes et sur les logements destinés à des personnes âgées, c'est mixte. La Maison Mosaïque a travaillé avec l'ASCA sur l'atelier qui préparait l'action du 9 mars et donc des résidents de la maison ont participé à ces ateliers organisés par l'ASCA sur les représentations de la femme dans les médias. On peut noter sur l'aménagement de la ville, la décision d'attribuer un nom de rue à une femme Rose Valland. Madame MARTIN-CHABBERT en avait longuement parlé et cela rend aussi un peu de visibilité aux femmes, et notamment aux femmes qui ont eu des actions remarquables au cours de l'Histoire.
Pour l'axe 3, au niveau de l'égalité professionnelle, nous retrouvons beaucoup de l'Arche abraysienne avec la poursuite des témoignages « j'aime mon métier, j'en parle à l'Arche » toujours avec des parcours de femmes ou d'hommes qui viennent présenter leur profession pour donner une ouverture aux gens qui sont en recherche d'emploi. Cette année, nous avons des chiffres intéressants sur la fréquentation de l'Arche. Il y a 3 141 femmes pour 1 467 hommes. En fait, il serait intéressant d'essayer de comprendre les leviers des chiffres. Est-ce que les femmes demandent plus d'aides ? Elles ont plus de besoins ? Ce serait intéressant de creuser un peu et de voir les profils.

Monsieur DE LA FOURNIÈRE entre en séance à 18h30.

La partie 2 reprend le bilan des ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité. Il n'y a pas de grand bouleversement par rapport aux années précédentes. Nous sommes toujours sur des chiffres similaires. Il y a toujours plus de femmes que d'hommes au niveau du personnel, on est à 60-40. En catégorie A c'est plus équilibré mais la différence se retrouve dans les catégories B et C. Au niveau des

postes de direction, il y a 42 % de femmes sur Saint-Jean de Braye. Si on compare au niveau national qui est de 29 % nous sommes nettement au-dessus. Vous avez les répartitions par filière. Au niveau des filières il y a des gros déséquilibres, notamment dans la filière sociale qui est presque exclusivement féminine. Dans la filière sécurité, il y a plus d'hommes et dans filière sportive également. Là je pense qu'il ne faut pas s'attendre à ce que cela change tout de suite, parce que c'est un travail de longue haleine et qu'il faut faire un travail dès tout petit pour que l'orientation soit différente. Nous avons encore dans les écoles presque que des femmes. Cela ne va pas changer tout de suite je pense, il y a encore du travail. Vous avez la répartition par tranche d'âge. On retrouve évidemment plus de femmes globalement. Il y a peut-être deux âges qui font exception c'est la tranche 25-29 où il y a plus d'hommes et la tranche 40-44 où c'est assez équilibré en matière de répartition des femmes et des hommes. Il y avait un élément de rémunération qui était assez important. L'écart entre les hommes et les femmes dans la fonction publique territoriale, au niveau national, est de 9,3 % de différence, sur Saint-Jean de Braye on est à 3,61 % et en 2017 nous étions à 6,7 %. On pense que cela s'explique par le fait que nous avons eu un recrutement plus important de femmes cadres.
Pour conclure sur ces actions, on peut noter que la ville est maintenant reconnue sur la métropole, notamment par tout le secteur associatif, comme une ville active sur le plan de l'égalité, également par la délégation départementale pour les droits de femmes. Donc on travaille très bien avec ces associations et la délégation départementale. Il faut noter une implication de beaucoup de services sur l'égalité, l'Arche, le CCAS, le service jeunesse, le périscolaire, la communication, la culture notamment avec Festiv'elles.
Dans les perspectives, moi ce qui m'a frappé cette année c'est que lors de manifestations, nous avons une participation très majoritairement féminine et assez peu d'hommes viennent à ces manifestations et ces formations. C'est dommage parce que l'égalité viendra si tout le monde est impliqué. Je ne veux culpabiliser personne, mais il faut qu'on travaille sur les freins qui font que les hommes se déplacent moins à ce type de manifestations, et peut-être essayer de trouver des actions qui puissent les mobiliser plus. Il y a des pistes de travail. Il faudra également essayer de renforcer la démarche intégrée, c'est-à-dire le travail au long cours, au quotidien dans les services en prenant l'égalité homme femme comme un des critères importants, au même titre peut-être que le développement durable dans les politiques publiques.

Madame LAILHEUGUE donne lecture du rapport

Depuis le 1er janvier 2016 et conformément à la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les conseils municipaux des communes de plus de 20 000 habitants doivent examiner, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur "la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes".

La présentation n'est pas suivie d'un vote, la délibération atteste seulement de l'existence du rapport et de sa présentation. Elle sera transmise avec le budget au représentant de l'État.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- de prendre acte de la présentation du rapport 2019 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire de la ville de Saint-Jean de Braye.

****

MadameMARTIN-CHABBERT

Je voudrais remercier Madame LAILHEUGUE pour la présentation de ce rapport et pour la manière dont elle nous prépare ce rapport avec toujours un côté un peu ludique. J'ai été interpellée, et tu l'as souligné, par la fréquentation à l'Arche abraysienne. Je trouve que c'est une piste de travail sur laquelle on devrait se pencher un peu plus parce que même si on est dans le questionnement à savoir si les hommes ont plus de difficultés à demander de l'aide ou est-ce que les femmes ont plus de difficultés à trouver un

emploi, il y a toute la question de l'interruption de carrière qui fragilise complètement la reprise du travail et après ce sont des questions de tranche d'âge suivant l'âge auquel on a eu les enfants. Est-ce qu'on peut regarder de façon plus pointue ces questions pour savoir si on peut essayer de rétablir un peu plus d'égalité puisqu'on sait que derrière des interruptions de carrière on a une beaucoup plus grande précarité. Et Dieu sait si c'est un sujet dont on parle beaucoup aujourd'hui.

Madame SLIMANI

Il est vrai qu'il faudra approfondir ces chiffres. Il y a aussi plausiblement le fait, on le voyait plus tôt dans le rapport, que les familles monoparentales sont en grandes parties portées par des femmes, et que des femmes avec charges d'enfants ont peut-être plus aussi de facilité à aller vers les services supports qui peuvent leur apporter effectivement une aide dans leurs différentes démarches. Il faudrait pousser plus les études que de rester à des suppositions. C'est d'autant plus important que cette semaine à la radio, il était précisé que l'écart de salaire entre les femmes et les hommes se creusait. Ce n'est pas bon signe. Cela veut dire que malgré les actions qui peuvent être mises en place partout en France, on n'arrive pas à changer la donne sur cette question, qui est une question, à mon sens primordiale, si on veut vraiment aller sur l'égalité des droits.

Madame LAILHEUGUE

En introduction du rapport, il y a la date à partir de laquelle les françaises travaillent gratuitement. Effectivement cela m'a frappée. Les françaises travaillent gratuitement à partir du 5 novembre 16h47 alors que c'était le 7 novembre en 2016. Nous avons perdu 2 jours de rémunération au niveau des écarts. On a tendance à croire que les écarts se réduisent mais ce n'est pas tout à fait le cas.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 26 décembre 2019
Et de l'affichage le : 26 décembre 2019
Et de l'insertion au recueil des actes administratifs le : 14 janvier 2020

Monsieur RUFFIOT-MONNIER entre en séance à 18h35.

2019/198 - BUDGETS PRIMITIFS 2020

Monsieur LAVIALLE

Le budget primitif s'inscrit dans la lignée des orientations budgétaires que nous avons présentées et discutées le 15 novembre dernier.

Eléments de contexte

Ce budget est écrit, rédigé et pensé en prenant en compte une série de contraintes,

C'est comme cela tous les ans mais il faut le rappeler, un budget est la poursuite d'objectifs sous contraintes. C'est le principe même de l'économie. Nous avons des objectifs politiques, des contraintes financières. Ces contraintes sont de deux types :

- **contraintes exogènes** liées
    - à la conjoncture économique globale, laquelle impacte le cadre économique et financier ;
    - au contexte législatif, à l'influence des répercussions réglementaires.
    - à la loi de finances et aux décisions qu'elle contient ;

    A cet égard, il me faut revenir sur un point que nous avions évoqué le mois dernier, qui consiste à rappeler que ce budget est établi au terme - même si il ne faut malheureusement pas l'entendre au sens de l'espoir que cette dynamique soit aujourd'hui achevée – au terme, disais-je, de dix ans de contributions des collectivités locales au redressement des finances publiques.
    Je rappelle juste à cet égard quelques chiffres qui expriment les contraintes sous lesquelles les budgets des communes sont de ce fait aujourd'hui établis : baisse des dotations de l'Etat pour la commune de 2 800 000 € en 2011 à 732 000 € inscrits pour 2020. Plus de 2 millions d'euros de diminution. Je rappelle qu'en cumulé, j'avais donné le chiffre le mois dernier, nous sommes à environ 6 millions de pertes de recettes de dotations sur le mandat, donc depuis 2014. Ce qui veut dire qu'aujourd'hui, toutes choses égales par ailleurs, si les dotations de l'Etat étaient restées à leur niveau, la dette de la ville serait inférieure de 6 millions d'euros et que cette année nous aurions 2 millions d'euros de plus d'autofinancement. Ce sont des sommes non négligeables, puisqu'elles représentent environ 10 % des recettes de fonctionnement.
    La péréquation horizontale, elle, est inscrite en légère diminution en 2020 au regard du réalisé, qui est de 200 000 €. C'est la contribution de la collectivité au redéploiement des richesses entre communes. Donc Saint-Jean de Braye continue d'être considérée comme relativement prospère au regard d'autres communes et donc contribue positivement au fond de péréquation intercommunale.

    Parmi les autres décisions de l'Etat, évidemment, l'actualité c'est aussi les exonérations de taxe d'habitation depuis l'année dernière et leur compensation. Nous avons évoqué le dispositif imaginé pour 2021, et la perte quasi-totale d'autonomie fiscale pour la commune.

- **Contraintes « endogènes »** :
    - ce budget est normé par des taux de fiscalité locale qui n'augmentent pas. Nous les avons votés le mois dernier, dans la lignée de ce à quoi nous nous étions engagés pour ce mandat, comme au cours du précédent d'ailleurs.
    - Et nous l'avons évoqué, l'autre indicateur de normes c'est la revalorisation des tarifs des services vendus, des prestations, à hauteur de 2 %.

Par ailleurs, le budget 2020, nous l'avions évoqué lors du débat d'orientations budgétaires le mois dernier, et j'y reviens très rapidement,est un budget *d'atterrissage*

- parce que c'est le dernier budget du mandat et le budget d'une année électorale. Il doit permettre de finaliser l'ensemble des engagements pris en particulier en matière d'investissement. Ce qui est inscrit en dépense concerne strictement l'achèvement des projets ne cours. Il n'y a pas de lancement de nouveaux projets autres que ceux qui ont déjà été discutés dans cette enceinte, autres que ceux qui avaient été écrits dans le programme de ce mandat.

- parce que c'est le premier budget à peu près stabilisé après trois années de changement de périmètre, avec le transfert d'une série de compétences à la métropole.

Dernier élément de contexte, le contexte social, qui demeure tendu. Je n'évoquais pas spécifiquement le mouvement autour de la loi sur les retraites mais plus spécifiquement le fait que nous sommes dans un pays où il y a des difficultés sociales et que face à ces difficultés sociales, les collectivités locales sont souvent en première ligne. De ce point de vue, je veux redire aujourd'hui que la dépense publique, ce soi-disant vice si souvent décrié, qui pour l'essentiel est l'arme de financement du service public, du service au public, est le patrimoine de ceux qui n'en ont pas. Quand on a, pour les raisons que je viens de rappeler, qui tiennent à une obsession quasi-pathologique pour le « redressement », des budgets qui deviennent de plus en plus contraints, des procédures qui consistent

à mettre les collectivités locales à forte contribution, elles qui, sauf rares exceptions, n'en peuvent mais, le service public recule et cela crée, charrie ou reproduit des inégalités sociales telles qu'aujourd'hui notre société commence à se délier, à se déliter, sans que les maires n'aient plus les moyens de faire face.
Voilà pour ce qui concerne donc le contexte général dans lequel ce budget est établi, et les contraintes auxquelles il est soumis.
Venons-en aux objectifs

Les objectifs budgétaires

Les objectifs de ce budget sont assez simples :permettre de financer les grandes orientations politiques de l'achèvement du mandat telles que nous les avons rappelées dans le rapport d'orientation budgétaire, et sur le plan financier, maintenir des soldes financiers suffisants pour à la fois rembourser le capital de la dette, payer les annuités de la dette, et continuer à pouvoir investir avec une dette qui soit maitrisée.

Analyse

FONCTIONNEMENT		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	28 452 465,00	28 452 465,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si deficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	28 452 465,00	28 452 465,00

Vous avez à la fois le rapport de présentation annexé au budget et le budget lui-même.

Les sections du budget, évidemment s'équilibrent en recettes et dépenses, à la fois en fonctionnement et en investissement.
En fonctionnement, nous inscrivons pour 28 452 465 € en dépenses et recettes. En 2019 nous étions au même niveau à 28 425 000 €.

INVESTISSEMENT		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	7 368 469,43	7 368 469,43
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	7 368 469,43	7 368 469,43

J'en profite pour préciser que dans la construction budgétaire, nous essayons, au moment de la construction budgétaire, de nous baser sur le réalisé de l'année en cours. Là, nous sommes début décembre, nous avons déjà une bonne connaissance de ce que sera vraisemblablement notre compte administratif tel qu'il sera produit et discuté au printemps prochain. Nous savons à peu près comment s'est réalisé l'exécution budgétaire en 2019, donc nous réinscrivons. Lorsque nous sommes sur des actions qui sont les mêmes actions, nous nous basons sur le réalisé pour réinscrire, pour reconduire les crédits, ce qui fait qu'évidemment nous avons des sommes qui sont assez proches. Nous essayons à la fois d'être le plus sincère et le plus précis possible.
Donc 28 452 465 € en fonctionnement et 7 368 469 € en investissement dont plus de 4 000 000 € d'investissement sur projets neufs.

TOTAL		
TOTAL DU BUDGET (3)	35 820 934,43	35 820 934,43

Au total un budget qui atteint cette année 35 820 934 €. En 2019 nous étions au-dessus parce qu'essentiellement le volume d'investissement projeté était plus important, donc nous étions à près de 40 000 000 €.

Pour ce qui concerne l'évolution des soldes de gestion, **l'épargne de gestion (différence entre les recettes et les dépenses de gestion) s'établira à 2 350 088 € contre un prévisionnel au BP 2019 de 1 900 000 €.**Nous améliorons donc notre épargne de gestion.
Nous avions dit dans le rapport d'orientation budgétaire que nous avions une construction budgétaire qui se donnait comme contrainte de maintenir une épargne brute supérieure à 2 millions d'euros. Ce sera le cas, puisque **dans les écritures prévisionnelles nous aurons une épargne brute de 2 040 924 € contre un peu moins de 1 500 000 € en 2019**. Donc on atteint notre objectif et on améliore de BP à BP l'épargne brute qui sert dans un premier temps à rembourser l'annuité de la dette de la collectivité et à autofinancer la section d'investissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	**2 040 923,00**

L'autofinancement prévisionnel s'établit à peu plus de 2 millions d'euros.

Le montant d'annuité de la dette est de 1 927 000 € ce qui laisse une épargne nette de 113 000 €.
Je l'avais évoqué dans le rapport d'orientation budgétaire, les contraintes que je rappelais tout à l'heure conduisent maintenant à ce que, à peu près, un euro investi est un euro emprunté.
C'est pour cela que j'avais beaucoup insisté sur l'importance de se préoccuper désormais tout autant de la section d'investissement que de celle de fonctionnement. En fonctionnement il faut parvenir à contrecarrer la baisse sans précédent des dotations et des reversements pour maintenir une épargne brute suffisante, mais en investissement, il faudra probablement être moins ambitieux, moins volontariste , être le cas échéant prêt à abandonner des projets pour lesquels le financement n'est pas assuré, être très vigilant dans les commissions de marché et dans la passation des marchés pour mieux acheter. Celles et ceux d'entre vous qui sont dans la commission des marchés, saventà cet égard à quel point nous faisons attention dans la passation des marchés.

L'emprunt d'équilibre est inscrit à un peu moins de 4 millions d'euros, en recul net par rapport au BP 2019 puisque le volume d'investissement sera plus faible.

Nous allons revenir en détail sur tout cela.

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

BUDGET...	BP 2019	BP 2020
Recettes réelles de fonctionnement	28 025 657€	28 452 465 € (+2%)
Dépenses réelles de fonctionnement	26 539 068€	26 411 542 €
Résultat exploitation (épargne brute)	1 486 589€	2 040 923 €

Sur la section de fonctionnement, les recettes globales de fonctionnement augmentent de 2% de BP à BP et des dépenses réelles de fonctionnement diminuent de 0,48 %. **Le fameux effet de ciseau est contenu puisque les recettes, de manière prévisionnelle, vont progresser plus rapidement que les dépenses ce qui**

permet d'améliorer le résultat d'exploitation (épargne brute) que j'évoquais tout à l'heure qui passe de 1 500 000 € à 2 000 000 €.
Voilà le détail des recettes de fonctionnement qui augmentent de 2 %. Nous allons revenir en détail sur les différents chapitres. Vous voyez les volumes. Le principal chapitre est évidemment constitué des impôts et taxes qui vont s'inscrire à 22 291 767 €, ensuite les produits des services pour 2 973 743 €, les dotations pour 2 809 755 € et ensuite des produits exceptionnels qui représentent des sommes assez faibles, 19 100 €.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	23 000,00	0,00	26 000,00	26 000,00	26 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	2 955 051,00	0,00	2 973 743,00	2 973 743,00	2 973 743,00
73	Impôts et taxes	21 768 589,00	0,00	22 291 767,00	22 291 767,00	22 291 767,00
74	Dotations et participations	2 905 678,00	0,00	2 809 755,00	2 809 755,00	2 809 755,00
75	Autres produits de gestion courante	347 204,00	0,00	332 100,00	332 100,00	332 100,00
	Total des recettes de gestion courante	27 999 522,00	0,00	28 433 365,00	28 433 365,00	28 433 365,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	26 135,52	0,00	19 100,00	19 100,00	19 100,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	28 025 657,52	0,00	28 452 465,00	28 452 465,00	28 452 465,00

Voyons le détail par chapitre.

CHAPITRE 70
PRODUITS DES SERVICES
BP 2019 :
2 955 051€
BP 2020:
2 973 743 €

Le premier chapitre, le chapitre 70 « produits des services », regroupe les recettes liées à la fourniture de services, tout ce qui est vendu par la collectivité aux familles en particulier. **De BP à BP, on constate une progression en volume de 1 %** de ce chapitre-là. Les tarifs, je le disais tout à l'heure ont été revalorisés de 2 %. Nous revalorisons les tarifs de 2 % mais nous n'inscrivons en prévisionnel une progression limitée à 1 %. C'est aussi parce que sur l'ensemble de prestations nous essayons évidemment, quand nous faisons le budget, d'être le plus pessimiste à la fois en recettes et en dépenses. Donc nous ne construisons pas un budget en nous disant : «nous allons avoir une fréquentation beaucoup plus élevée de nos cantines, de nos centres de loisirs,… ». Nous nous calons sur le réalisé. En fonction du réalisé, nous avons ajusté à la baisse en 2020 par rapport à 2019 à la fois sur les redevances de services à caractère culturel, à caractère sportif, à caractère de loisir, à caractère social.

7062	Redevances services à caractère culturel	4 000,00	500,00
70631	Redevances services à caractère sportif	110 000,00	110 000,00
70632	Redevances services à caractère loisir	184 300,00	152 900,00
7066	Redevances services à caractère social	322 130,00	300 730,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	901 608,00	862 640,00

L'ensemble de nos prestations sont pour la plupart inscrites en légère baisse. C'est ce qui explique qu'en dépit d'une revalorisation à 2 %, la revalorisation globale du chapitre est plus faible. Ce chapitre-là tient compte des prestations rendues mais c'est également là que nous inscrivons le remboursement par la métropole des mises à disposition de service. Nous avons opté, au moment du transfert des compétences, pour la solution consistant à ne pas transférer les personnels, mais à les mettre à disposition des services de la métropole. Les personnels qui exercent une activité relevant des compétences de la métropole demeurent donc des personnels de ville de Saint-Jean de Braye, payés par la commune, et qui sont mis à disposition de la métropole. Ensuite il y a une facturation, un

remboursement de la métropole à la commune des salaires correspondant au temps passé sur l'exercice d'une compétence métropolitaine. Ces sommes sont inscrites au chapitre 70. Cette année il y a pour un peu plus de 1 400 000 € de remboursement de la métropole sur les mises à disposition. La nouveauté étant que sur un exercice plein nous avons la direction des services informatiques qui a été transférée puisque la compétence est devenue une compétence métropolitaine.

CHAPITRE 73

IMPÔTS ET TAXES

BP 2019:
21 768 589 €

BP 2020:
22 291 767 €

Sur le chapitre 73 « impôts et taxes », il est prévu que les contributions directes augmenteront de 2 %. Je le répète parce que c'est important, ce n'est évidemment pas lié à une revalorisation des taux. Les taux de fiscalité restent inchangés, donc cela veut dire que ce sont les bases qui sont revalorisées. Je rappelle que les bases, sur lequel le taux s'applique, peuvent progresser sous deux effets, l'effet « revalorisation légale », laquelle est votée par le Parlement sous forme d'un amendement de la loi de finances (larevalorisation légale des bases fiscales sera de 0,9 % cette année), et l'augmentation en volume, c'est-à-dire le fait d'avoir davantage de contribuables, essentiellement sur la taxe foncière maintenant, parce qu'il y a de nouvelles constructions qui apparaissent, il y a de nouveaux propriétaires sur Saint-Jean de Braye et donc il y a davantage de volume de taxe foncière qui est acquitté, et éventuellement davantage de volume de taxe d'habitation, exonérée mais compensée par l'Etat dans ce cas-là. Là, nous sommes sur les contributions directes, nous les inscrivons à 13 500 000 € ce qui est assez prudent. Nous nous sommes aussi basés sur le constaté. Si nous prenons le constaté et que nous appliquons la revalorisation légale des bases, nous sommes plutôt aux alentours de 13 580 000 €. Nous avons préféré inscrire 13 500 000 €. Nous constaterons en cours d'année si les bases ont été plus dynamiques que nous l'attendions. Au budget supplémentaire cette hausse pourra être constatée.
Dans ce chapitre 73, il y a également les reversements de la Métropole, qui composent 42 % de ce chapitre. Les reversements évoluent en fonction des compétences transférées. Ils sont inchangés par rapport à l'année dernière. L'attribution de compensation est à un niveau de 7 637 748 €, la dotation de solidarité communautaire de mémoire est de 477 322€. Une autre ligne importante ce sont les taxes additionnelles sur les droits de mutation que nous inscrivons en hausse. C'est aussi corrélé au fait qu'à partir du moment où vous avez de nouveaux logements qui apparaissent, il y a des achats et des ventes, donc il y a une perception d'un droit de mutation. Vous savez que la taxe sur les droits de mutation est une des plus anciennes taxes françaises, c'est une des « quatre vieilles ».

73	Impôts et taxes	21 768 589,00	22 291 767,00
73111	Taxes foncières et d'habitation	13 021 681,00	13 500 000,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	8 000,00	15 000,00
73211	Attribution de compensation	7 637 748,00	7 637 748,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	477 322,00	477 322,00
73221	FNGIR	3 200,00	3 197,00
7336	Droits de place	8 500,00	8 500,00
7338	Autres taxes	2 138,00	0,00
7368	Taxes locales sur la publicité extérieur	60 000,00	50 000,00
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	550 000,00	600 000,00

CHAPITRE 74
DOTATIONS, SUBVENTIONS, PARTICIPATIONS

BP 2019:
2 905 678 €

BP 2020:
2 809 755 €

Le chapitre 74, ce sont les dotations, subventions et participations. Le total de ces recettes est en baisse de 3 % déjà sous l'effet de la baisse de la dotation globale de fonctionnement. Elle est attendue à 732 000 €. Je rappelle que globalement l'enveloppe annoncée en loi de finances - c'était le cas l'année dernière, c'est encore le cas cette année -est en stabilité. Le gouvernement communique sur le fait que dans le cadre de la loi de finances, il y a stabilité de l'enveloppe de dotations

à l'endroit des collectivités locales. C'est la raison pour laquelle, les autres années nous avions misé sur un maintien de la dotation. Or elle a baissé à chaque fois. C'est la raison pour laquelle – chat échaudé craint l'eau froide - nous inscrivons, en dépit de la stabilité globale annoncée des dotations, une DGF pour la commune en repli une nouvelle fois en 2020 par rapport à 2019. Nous l'inscrivons à 732 000 € soit une prévision de baisse de 1 % par rapport à la DGF perçue en 2019.
Ce poste, évidemment, nous le verrons plus tard, est également impacté par la suppression des aides concernant les emplois aidés, les contrats aidés. Nous aurons encore quelques recettes liées aux contrats qui ne sont pas arrivés à échéance, mais il n'y a pas de renouvellement puisque ces dispositifs n'existent plus : les subventions de l'Etat diminuent donc sur ce plan aussi.

Le seul poste qui enregistre une inscription à la hausse est l'augmentation des compensations d'exonération, à la fois de taxes foncières et des taxes d'habitation, et ce au regard du prévisionnel d'atterrissage, où nous sommes au-dessus de ce que nous avions anticipé au BP 2019. Evidemment là nous sommes dans une période particulière, le mécanisme de suppression de la taxe d'habitation et de compensation est difficile à prévoir. En 2019, nous avions sous-estimé le montant de compensation de l'Etat. Là nous avons le détail.

74	Dotations et participations	2 905 678,00	2 809 755,00
7411	Dotation forfaitaire	856 000,00	732 094,00
74123	Dotation de solidarité urbaine	227 000,00	256 000,00
744	FCTVA	6 000,00	3 000,00
74712	Emplois d'avenir	93 183,00	4 563,00
74718	Autres participations Etat	29 420,00	75 868,00
7472	Participat° Régions	41 484,00	30 000,00
7473	Participat° Départements	6 900,00	9 200,00
74748	Participat° Autres communes	27 600,00	19 109,00
7478	Participat° Autres organismes	1 281 911,00	1 287 513,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	25 000,00	31 250,00
74835	Etat - Compens. exonérat° taxe habitat°	295 000,00	348 000,00
7484	Dotation de recensement	4 050,00	3 700,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	12 130,00	9 458,00

Au final, donc, voici le détail de ce chapitre.
La dotation forfaitaire qui était de 856 000 € que est inscrite à 732 000 € ; la dotation de solidarité urbaine elle se maintient au même niveau, légèrement en hausse au regard du constaté ; le FCTVA (ici sur dépenses de fonctionnement) est une somme tout à fait minime ; les emplois d'avenir que j'évoquais à l'instant : nous percevions encore 93 000 € en 2019, nous n'aurons plus que 4 000 €d'aide en 2020 puisqu'il n'y a plus beaucoup d'emplois d'avenir. Ensuite il y a différentes participations. J'insiste sur la participation des autres organismes, c'est notamment les aides de la caisse d'allocations familiales, notamment pour tout ce qui relève de la politique jeunesse. Vous voyez que ce sont des montants non négligeables. Ce sont des participations sur la base de projets. C'est aussi parce que la commune travaille beaucoup sur les actions jeunesse et les renouvelle, parce que la CAF est exigeante sur le plan du renouvellement des projets jeunesse, que nous pouvons percevoir environ 1 300 000 € d'aides de la CAF. Viennent ensuite les compensations et d'autres petites dotations.

Voilà pour les recettes de fonctionnement. Avec les recettes, nous faisons des dépenses. Si les recettes sont en hausse de 2 %, les dépenses sont en légère réduction de 0,48 %.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)
011	Charges à caractère général	5 386 810,00	0,00	5 776 298,00	5 776 298,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	17 600 000,00	0,00	17 289 000,00	17 289 000,00
014	Atténuations de produits	271 500,00	0,00	224 499,00	224 499,00
65	Autres charges de gestion courante	2 856 258,52	0,00	2 793 480,00	2 793 480,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion courante	**26 114 568,52**	**0,00**	**26 083 277,00**	**26 083 277,00**
66	Charges financières	407 000,00	0,00	315 765,00	315 765,00
67	Charges exceptionnelles	17 500,00	0,00	12 500,00	12 500,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	**26 539 068,52**	**0,00**	**26 411 542,00**	**26 411 542,00**

Le gros chapitre est constitué par les charges de personnel. Nous les inscrivons en baisse sensible, j'y reviendrai. Elles étaient inscrites au BP à 17 600 000 € elles sont à 17 300 000 €. Nous avons regardé le réalisé et le sérieux de la gestion à conduit à ce que finalement les dépenses de personnel soient moins élevées que nous l'anticipions lorsque nous avons rédigé le BP 2019. Comme l'effort doit continuer à se poursuivre, à périmètre identique, il n'y a aucune raison de réinscrire des sommes supérieures. Cela signifie que nous arrivons, en dépit de la hausse mécanique de la masse salariale, à contenir ce chapitre.

CHAPITRE 011
CHARGES A CARACTERE GENERAL

BP 2019:
5 386 810 €

BP 2020:
5 776 298 €

Le chapitre 011, les charges à caractère général est inscrit en hausse essentiellement en raison d'inscriptions nouvelles (le périmètre est donc modifié). Jusqu'alors il arrivait qu'on inscrive au BP un certain nombre de dépenses et puis il y avait des dépenses qui étaient réinscrites dans le cadre du budget supplémentaire. On a choisi de les inscrire dès le budget primitif :ainsi les services disposeront de l'intégralité de leurs crédits ouverts pour l'année civile. Cela explique une partie de cette hausse plus le fait qu'on ait été obligé de réintégrer par anticipation un certain nombre de dépenses, par exemple liées à la clôture du SIVOM Scolaire, et les sommes qui jusqu'alors passaient par le budget du SIVOM.
C'est une hausse de 7 %, environ 400 000 € de plus sur ce chapitre. J'ai extrait juste quelques lignes notamment pour faire un focus sur les fluides. En électricité, nous inscrivons les fluides en hausse, en combustible aussi - mais c'est le fameux effet de cuves cher à Monsieur DELPORTE -, nous inscrivons une somme de 80 000 € en 2020. Les carburants sont également inscrits en hausse.

6042	Achats prestat° services (hors terrains)	1 045 186,00	1 118 100,00
60611	Eau et assainissement	180 000,00	180 000,00
60612	Energie - Electricité	660 000,00	738 000,00
60621	Combustibles	0,00	80 000,00
60622	Carburants	102 000,00	121 000,00
6068	Autres matières et fournitures	456 945,00	490 982,00
611	Contrats de prestations de services	163 610,00	207 600,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	72 500,00	140 000,00

CHAPITRE 012
CHARGES DE PERSONNEL

BP 2019:
17 600 000€

BP 2020:
17 289000 €

Le chapitre 012 des charges de personnel connaît une baisse de 2 % par rapport au BP 2019. Il y a évidemment, et cela fait déjà plusieurs années, la poursuite des efforts d'optimisation. On sait que, à périmètre identique, si il n'y a pas d'effort d'optimisation, la masse salariale progresse mécaniquement, notamment sous l'effet du glissement vieillesse technicité (GVT), c'est-à-dire le fait que les personnels prennent de l'âge - c'est l'aspect vieillesse - et progressent en termes de qualifications - c'est l'aspect technicité -. Donc, à même personnel, la masse salariale progresse de 2,6 %, (le GVT est estimé à 2 ,6 %) : on devrait avoir une masse salariale qui augmente au minimum de 2,6% d'année en année.
Il se trouve que les choses ne se passent pas ainsi essentiellement parce que des personnels partent à la retraite, et leur remplacement,

- soit n'est pas opéré : à leur départ, on s'interroge sur la pertinence du maintien ou non du poste. On peut en effet aussi imaginer de rendre le service public, à la fois en volume et en qualité, de la même manière avec éventuellement moins de personnel moyennant une réorganisation intelligente et négociée : on peut appeler cela des gisements de productivité, si on veut utiliser un terme qui parfois peut apparaître comme un gros mot mais qui n'en est pas un ;
- soit est opéré avec un délai lié au temps nécessaire aux procédures de recrutement : c'est ce qu'on appelle l'effet Noria, qui incorpore aussi le fait que quand une personne part à la retraite elle est remplacée souvent par quelqu'un de plus jeune qui donc dans l'échelle des rémunérations, même s'il est sur un même poste, est moins payé parce qu'il est dans un grade moins élevé.

Tout cela permet d'optimiser la masse salariale et de faire en sorte que ce chapitre ne progresse pas, en dépit des augmentations mécaniques qui existent.
Cette année il y a quelques particularités, il y a des élections. Les élections c'est du personnel à mobiliser pour un ou deux dimanches, donc il y a des sommes supplémentaires à inscrire. Il y a aussi des renforcements assez systématiques de sécurité notamment à l'occasion des différentes manifestions et évènements organisés (ce n'est pas propre à cette année).

CHAPITRE 65
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

BP 2019:
2 856 258 €

BP 2020:
2 793 480€

Le chapitre 65 regroupe tout ce qui relève des autres charges de gestion courante donc essentiellement les subventions, à la fois les subventions d'équilibre aux budgets annexes ou au budget du CCAS et les subventions aux associations. Ce chapitre-là est en baisse de 2 %, d'environ 60 000 € essentiellement parce que les subventions d'équilibre diminuent.
Je rappelle ce qu'est une subvention d'équilibre. Une subvention d'équilibre ce n'est pas la commune qui la décide. La commune vote la somme qui lui est demandée au regard des budgets qui sont l'objet d'un tel « équilibrage », soit des budgets annexes, soit des services d'intérêt collectif, par exemple du CCAS. Cette année le CCAS aura une subvention d'équilibre de 460 000 €. De mémoire c'était 480 000 € inscrits au BP 2019. Si elle diminue de 20 000 € c'est que sur la base du budget du CCAS la demande de subvention d'équilibre était en réduction. Pour les subventions aux associations, l'enveloppe globale est maintenue à 1 812 500 €, nous étions à 1 836 000 € l'année dernière. Donc une différence de 14 500 €qui est en fait une dépense de subvention qui maintenant a été transférée en prestation de service. Doncil n'y a pas de diminution au total des aides aux associations. Comme nous nous y étions engagés, nous gardons la même enveloppe.

65	Autres charges de gestion courante	2 856 258,52	2 793 480,00	2 793 480,00
651	Redevances pour licences, logiciels, ...	51 810,00	32 800,00	32 800,00
6521	Déficit budgets annexes administratifs	43 745,03	0,00	0,00
6531	Indemnités	60 000,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission	4 800,00	4 800,00	4 800,00
6533	Cotisations de retraite	60 000,00	0,00	0,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	60 000,00	0,00	0,00
6535	Formation	6 000,00	6 000,00	6 000,00
6541	Créances admises en non-valeur	20 000,00	10 000,00	10 000,00
6542	Créances éteintes	0,00	10 000,00	10 000,00
65541	Contrib fonds compens. ch. territoriales	139 000,00	139 000,00	139 000,00
6558	Autres contributions obligatoires	38 500,00	40 040,00	40 040,00
657362	Subv. fonct. CCAS	480 000,00	460 000,00	460 000,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	1 836 403,49	1 812 500,00	1 812 500,00
65888	Autres	56 000,00	278 340,00	278 340,00

CHAPITRE 66
CHARGES FINANCIERES
BP 2019:
407 000 €
BP 2020:
315 765 €

Les charges financières sont également en baisse de près de 100 000 €. Elles étaient inscrites à 407 000 € au BP 2019, elles sont inscrites à 315 765 €. Ce sont des sommes précises parce que nous connaissons les échéanciers de la dette, donc nous savons ce que nous devrons payer. Cette baisse est liée essentiellement au fait qu'il y a des emprunts qui sont clos, arrivés à échéance et qui ont été remplacés par des emprunts souscrits à des taux plus faibles et donc évidemment cela allège la charge globale d'intérêt. Là aussi, c'est une optimisation, j'avais évoqué dans le débat d'orientation budgétaire, cet élément de contexte tout à fait particulier qui est le niveau très faible des taux d'intérêt depuis un certain nombre d'années en Europe, pratiquement depuis la crise de 2008-2010. J'avais souligné combien au niveau macroéconomique ce n'était pas nécessairement une bonne nouvelle. Par contre, évidemment, pour les emprunteurs ça l'est, et la collectivité lorsqu'elle emprunte, emprunte à des taux qui sont faibles et qui lui permettent d'alléger sa charge financière.
Voilà sur la section de fonctionnement.

BUDGET PRINCIPAL

SECTION D'INVESTISSEMENT

Sur la section d'investissement, je commence par les dépenses et je finirai par les recettes.

Les investissements sont ventilés essentiellement sur 3 chapitres, 21, 22 et 20, les immobilisations corporelles, les immobilisations en cours et les immobilisations incorporelles.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	77 430,00	0,00	72 655,00
204	Subventions d'équipement versées	1 153 265,00	0,00	1 153 265,00
21	Immobilisations corporelles	1 312 040,00	0,00	1 618 651,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	5 275 600,00	0,00	2 596 000,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	**7 818 335,00**	**0,00**	**5 440 571,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 989 000,00	0,00	1 927 898,43
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Total des dépenses financières	**2 989 000,00**	**0,00**	**1 927 898,43**
45...	**Total des opé. pour compte de tiers (8)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses réelles d'investissement	**10 807 335,00**	**0,00**	**7 368 469,43**

CHAPITRE 16
EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES

BP 2019:
1 775 000€

BP 2020
1 927 898 €

En chapitre 16, il s'agit du remboursement d'emprunt, c'est une dépense obligatoire. Au BP 2019 nous avions 1 775 000 € d'annuité de la dette, en 2020 nous aurons 1 927 898 €. Evidemment, comme de nouveaux emprunts ont été souscrits, nous avons vu que les charges financières étaient allégées, mais par contre l'annuité de la dette progresse. **Donc une augmentation de 9 % due aux nouveaux emprunts consolidés en 2019**. J'en profite pour vous parler des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie. Vous vous rappelez que nous inscrivons à la fois en recettes et en dépenses. Cette année nous souscrivons également une ligne de trésorerie pour 1 200 000 € mais elle n'est pas adossée à un emprunt donc nous n'avons pas de nécessité comptable de l'inscrire en recettes et en dépenses. Il y aura une ligne de trésorerie mais elle n'est pas assortie à un emprunt.
Côté dépenses réelles d'investissement, nous l'évoquions en introduction de cet exposé, en 2020 pour l'essentiel nous inscrivons au budget primitif uniquement les projets démarrés. Nous ne démarrons pas de nouveaux projets.

Vous avez les principaux projets pour un montant total de 4 287 306 €. Les principaux projets, nous aurons l'occasion d'en reparler, sont les travaux de Miramion. Iil y a à la fois les travaux de mise hors d'eau, hors d'air de la maison de Miramion, dans l'attente de trouver un occupant, et les travaux sur les dépendances. C'est inscrit en 2020 pour un montant de 883 000 €. Les marchés sont en cours.

Pour tout vous dire, c'était ce à quoi je faisais référence tout à l'heure. Nous sommes dans un contexte un petit peu particulier dans lequel les entreprises ont des carnets de commandes qui sont un peu plus remplis qu'ils l'étaient il y a quelques années et donc nous sommes, sur un certain nombre de marchés que nous lançons, avec des prix de sortie qui sont un peu au-dessus, parfois sensiblement au-dessus, des prévisions. Dans la gestion rigoureuse que nous voulons avoir des deniers publics, lorsque c'est le cas, nous n'hésitons pas à retarder un projet et à relancer les marchés pour refaire jouer la concurrence et essayer de trouver les bonnes adaptations, lorsque nous pensons qu'il y a possibilité. Il se peut des fois que nous soyons dans une situation où l'estimation a été sous-évaluée mais il y a des fois où nous sommes dans une situation où relancer le marché peut être bénéfique. Donc cela s'est fait à plusieurs reprises,où la commission des marchés que je préside, et où siègent entre autres Monsieur ROBIN, Messieurs Malinverno, Guinet, Lalande, décide de dire « il n'y a pas d'urgence, nous relançons et nous essayons de trouver la meilleure manière d'affecter l'argent public ». C'est le cas en particulier sur les dépendances de Miramion.

Typologie de dépenses	BP 2020
Matériel de voirie	9 800,00 €
Développement durable	15 000,00 €
Equipements associatifs	16 500,00 €
Crèches	31 193,00 €
Acquisitions foncières	58 500,00 €
Bâtiments culturels	64 800,00 €
Intervention et équipements espaces verts	67 100,00 €
Travaux Maison des Longues Allées	72 000,00 €
Equipements et bâtiments service technique	100 000,00 €
Ecoles	126 450,00 €
Budgets participatifs	160 000,00 €
Acquisition de véhicules	166 000,00 €
Travaux informatisation des services municipaux	351 779,00 €
Autres dépenses	586 184,00 €
Equipements sportifs	661 000,00 €
Travaux Centre-ville	685 000,00 €
Travaux Miramion - dépendances	1 116 000,00 €
TOTAL 2020	4 287 306,00 €

L'autre projet ce sont les travaux du centre-ville, non pas qu'il y ait de nouveaux travaux prévus en 2020 mais c'est la fin des crédits de paiement sur l'opération de rénovation du centre-ville.
Les équipements sportifs pour 61 000 €, c'est en particulier le projet du skate-park que nous avons évoqué déjà ici. Et ensuite des sommes récurrentes d'entretien du patrimoine notamment des écoles et des équipements sportifs. Voilà pour les projets réels d'investissement.

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	886 589,00		1 040 923,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	1 000 000,00		1 000 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 886 589,00		2 040 923,00
TOTAL		11 207 335,00	0,00	7 368 469,43

Ensuite il faut financer tout cela, donc en recettes nous avons d'abord l'autofinancement brut, 2 040 923 € qui est dégagé par la section de fonctionnement, qui est transféré à la section d'investissement et qui paie déjà l'annuité de la dette, les 1 927 000 €.
Ensuite nous avons d'autres recettes d'investissement, comme les subventions d'investissement pour 250 000 €. Nous avons ensuite des recettes financières c'est-à-dire essentiellement le FCTVA, c'est-à-dire le remboursement par l'Etat de la TVA sur les travaux d'investissement et la taxe d'aménagement. Le solde est l'emprunt d'équilibre, c'est-à-dire que nous inscrivons un peu moins de 4 millions d'euros d'emprunt d'équilibre : si le BP se réalise tel qu'il est prévu, si l'ensemble des sommes inscrites dans les projections d'investissement sont réalisées, si les recettes d'investissement que je viens de citer sont réalisées tel qu'elles sont prévues, il faudra emprunter à hauteur de 4 millions d'euros, là où nous avions inscrit 7 600 000 € au BP 2019. Vous savez par expérience que l'emprunt d'équilibre n'est jamais totalement mobilisé, parfois même nous ne mobilisons pas du tout l'emprunt qu'on écrit mais évidemment il faut écrire en équilibre recettes et dépenses chacune des sections du budget.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	109 950,00	0,00	243 671,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	7 657 196,00	0,00	3 943 875,43
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	**7 767 146,00**	**0,00**	**4 187 546,43**
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	1 059 600,00	0,00	1 070 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	14 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	480 000,00	0,00	70 000,00
	Total des recettes financières	**1 553 600,00**	**0,00**	**1 140 000,00**

CHAPITRE 10
DOTATIONS, FAITS DIVERS ET RESERVES

BP 2019:
1 059 600 €

BP 2020 :
1 070 000 €

Le chapitre 10 regroupe donc la taxe d'aménagement et le FCTVA. Le FCTVA est calculé pour 2020 sur les investissements 2018, il est estimé à 770 000 €.

Le chapitre 13 ce sont les subventions d'équipement. La règle veut qu'on n'inscrive que les subventions pour lesquelles nous avons eu une notification et dont nous sommes sûrs qu'elles seront versées au cours de l'année. Il s'élève à 243 671 € avec en particulier cette année les subventions liées aux travaux sur le skate-park pour un peu plus de 150 000 €, les subventions liées à la rénovation de la façade de la salle des fêtes pour 80 000 €, et l'appel à projet agricole qui aurait une subvention de 18 000 €.

CHAPITRE 13
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

BP 2019:
109 950 €

BP 2020:
243 671€

CHAPITRE 16
EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES

BP 2019:
6 457 196 €

BP 2020:
3 943 875€

Et, finalement, donc, le chapitre 16 qui recense les « emprunts et dettes », et dont nous avons déjà parlé. Il est en forte diminution, en raison de la réduction de l'emprunt d'équilibre inscrit.

Voilà pour le budget général.

BUDGETS ANNEXES

CLOS DE MIRAMION

Il reste à parler des budgets annexes. Le budget 96 rue d'Ambert et le budget interventions économiques vont être clos un peu plus tard dans ce conseil municipal.
Il reste donc le budget « Lotissement de Miramion ». C'est un budget que nous avons ouvert parce qu'il faut une comptabilité de stock puisqu'il y a des gestions de terrains, des achats de terrains. Il s'agit de la bande de terrain à urbaniser sur Miramion. Le budget « Lotissement de Miramion » vend les terrains et ensuite lorsque l'ensemble des terrains auront été vendus les sommes seront rétrocédées au budget général. Dans l'attente, il y a une série d'inscriptions.

Recettes Fonctionnement		BP 2019	BP 2020
R.042	Opérations d'ordre entre section	155 000,00 €	387 900,00 €
	Sous Total Opérations Ordre	**155 000,00 €**	**387 900,00 €**
		155 000,00 €	**387 900,00 €**

Recettes d'Investissement		BP 2019	BP 2019
R.16	Emprunts - Cautions	155 000,00 €	387 900,00 €
	Sous Total Opérations réelles	**155 000,00 €**	**387 900,00 €**
D.040	Opérations d'ordre entre section		
	Sous Total Opérations Ordre	**- €**	**- €**
		155 000,00 €	**387 900,00 €**

Fonctionnement

Dépenses de Fonctionnement		BP 2019	BP 2019
D.011	Charges à caractère général	155 000,00 €	387 900,00 €
D.65	Autres charges de gestion courante		
	Sous Total Opérations réelles	**155 000,00 €**	**387 900,00 €**
D.042	Opérations d'ordre entre section		
	Sous Total Opérations Ordre	**- €**	**- €**
		155 000,00 €	**387 900,00 €**

Dépenses d' Investissement		BP 2019	BP 2019
D.040	Opérations d'ordre entre section	155 000,00 €	387 900,00 €
	Sous Total Opérations Ordre	**155 000,00 €**	**387 900,00 €**
		155 000,00 €	**387 900,00 €**

La mécanique comptable dans ce budget est qu'en fait tout se passe comme si on commençait par la section d'investissement. On emprunte pour 155 000 €au BP 2020, ensuite on inscrit ces155 000 € en dépenses, et en l'occurrence en opérations d'ordre entre section. En fait ces 155 000 € se retrouvent en recettes de fonctionnement. Les seules dépenses réelles que nous avons sont inscrites en charges à caractère général. En fait, nous finançons les charges à caractère général par un emprunt du budget « Lotissement de Miramion ». Au final le budget s'autofinance et nous aurons ensuite le constat des stocks, les ventes de terrain, et tout cela sera rapatrié sur le budget général.

MadameSLIMANI

Merci beaucoup Monsieur LAVIALLE de cette présentation du budget primitif.

Monsieur DELPORTE

Madame le maire, je vais intervenir sur un certain nombre de points.
Tout d'abord sur l'épargne brute. Nous avons une épargne brute qui est de 2 040 000 € par rapport à des recettes réelles de fonctionnement de 28 452 000 €. Cela représente une épargne brute de 7,17 % des recettes de fonctionnement. Il est admis que lorsque cette épargne brute est inférieure à 10 % des recettes réelles de fonctionnement, on arrive dans une zone à risque. Hier soir au conseil métropolitain, il y avait un tableau qui était très bien fait et qui parlait des 22 communes de la métropole. Malheureusement j'ai vu que Saint-Jean de Braye était, justement, dans cette zone à risque à moins de

10 % d'épargne brute et qu'il n'y avait jamais que 3 communes de la métropole qui étaient dans cette zone. Mais il y avait Saint-Jean de Braye, ce qui est quand même un changement énorme par rapport au dernier tableau qui datait de 2013 où Saint-Jean de Braye faisait une épargne brute de 15 % de ces recettes réelles de fonctionnement, et encore je ne parle pas d'une période encore plus ancienne où on approchait les 20 % puisqu'à l'époque on arrivait à faire plus de 4 500 000 € d'épargne brute pour de recettes de fonctionnement qui étaient de l'ordre de 22 millions. Là nous sommes malheureusement dans les mauvais élèves, il faut bien le dire. En ce qui concerne l'indice de Klopfer, c'est-à-dire le nombre d'années qu'il faut en consacrant la totalité de l'épargne brute pour rembourser la dette, actuellement nous approchons les 8 ans. Dans la métropole, nous sommes la commune qui a le taux le plus élevé puisque nous arrivons à des taux de 1 ou 2 % pour des communes qui n'ont peut-être pas beaucoup de dettes par rapport à leur épargne mais toujours est-t-il que là nous sommes encore dans les mauvais élèves. Si je me rapproche encore du tableau de 2013, nous étions à 4 ans. Nous étions dans les bons élèves puisqu'il y en avait qui étaient dans la zone des 8 à 10 ans. De ce côté-là je m'inquiète. Je m'inquiète d'autant plus que, effectivement, nous faisons une épargne brute de 2 040 923 € et là-dessus nous avons à rembourser une dette de 1 927 898 €, ce qui nous donne une épargne nette de 113 025 €, ce n'est pas beaucoup. Si je compare ce chiffre de 113 025 € à l'augmentation du remboursement de la dette entre 2019 et 2020, qui est de 152 000 €, alors là nous sommes vraiment à la limite. Il ne faudrait vraiment pas qu'il y ait le moindre dérapage. Devant cette situation, que faut-il faire ? Malheureusement j'ai vu que pour 2020 vous alliez emprunter 4 millions d'euros et que nous allons en rembourser 2 millions. Donc la dette augmentera encore de 2 millions. J'ai vu quelque part aussi dans le dossier que pour les années suivantes en moyenne pour l'investissement nous ferions des emprunts pour 3 millions d'euros chaque année. Nous rembourserons 2 millions, donc la dette augmentera de 1 million d'euros chaque année. Il faut souhaiter que les recettes réelles de fonctionnement augmentent aussi dans les mêmes proportions ou alors il y a une solution c'est de réduire les investissements. Pour l'instant ce n'est pas possible puisque nous avons des programmes qui sont en cours et qui vont se terminer en 2020 et 2021. Mais par la suite la question est la suivante : est-ce que la commune de Saint-Jean de Braye pourra encore faire des investissements ? Là, c'est une question puisque on se rend compte, si on tient compte des chiffres que j'ai annoncés, qu'à la limite on pourra investir en ayant un emprunt de l'ordre de 2 millions d'euros par an, pas plus et peut-être même un peu moins. Il y a d'autres recettes d'investissement, il y a le FCTVA, des subventions et le reliquat de l'épargne brute. Mais je dois dire que de ce côté-là, je suis très inquiet. Si on étudie poste par poste, effectivement je me suis posé quelques petites questions. Dans les dépenses de fonctionnement, dans les charges à caractère général, bien sûr on a dit qu'on allait faire des économies sur les dépenses de fonctionnement mais je vois par exemple sur le compte 6068, autres matières et fournitures en 2019 on était à 456 000 € et on passerait à 491 000 € en 2020. Sur le contrat de prestations de service on était à 163 000 € on passera à 207 000 €. Sur le compte autres frais divers, 6188, on passerait de 266 000 € à 322 000 €, et enfin sur le 6283, je ne sais pas s'il y a beaucoup plus de locaux à nettoyer, mais les frais de nettoyage des locaux passeront de 246 000 € à 282 000 €. De ce côté-là, il y a peut-être quelque chose à voir.

Pour toutes les raisons que j'ai évoquées, pour toutes les incertitudes et je dirai même les inquiétudes que m'inspire la situation financière actuelle de la commune, je ne voterai pas ce budget et pour la première fois je voterai contre. Je ne m'abstiendrai pas, je voterai contre parce que là il va falloir vraiment prendre des mesures drastiques soit pour réduire les dépenses de fonctionnement soit à ce moment-là si on ne peut pas réduire les dépenses de fonctionnement, réduire l'investissement. Vous allez me dire d'accord, la dotation globale de fonctionnement était de 2 800 00 € en 2012 et actuellement on espère 780 000 €, mais il n'empêche que toutes les communes ont eu ces baisses de dotations globales de fonctionnement. Je trouve qu'à Saint-Jean de Braye la situation s'est quand même dégradée beaucoup plus que dans d'autres communes qui étaient dans des situations assez alarmantes dans les années 2010-2012, je ne vais pas les citer mais il y en a qui ne sont pas loin d'ici à l'Est, et qui se sont rétablies. Alors maintenant quelle est la solution ? Ou on réduit les dépenses de fonctionnement ou on investit beaucoup moins ou on augmente les impôts.

Madame SLIMANI

Evidemment Monsieur DELPORTE, c'est un constat. Nous arrivons au même constat que le vôtre. Les solutions, nous avons effectivement commencé à les travailler. Cela sera sur l'ensemble. Il faudra que ce soit de toutes façons sur l'ensemble des aspects que vous avez évoqués et c'est pour cela qu'au budget qui est proposé cette année pour 2020, et Monsieur LAVIALLE le disait, nous nous sommes

portés et fixés sur les comptes administratifs réalisés parce que c'est une des nécessités absolues avant d'envisager des dépenses et des économies sur le budget de fonctionnement.
Au niveau global les subventions d'Etat ont diminué pour toutes les communes, c'est un fait. Toutes les communes n'ont pas effectivement les mêmes projets en investissement. Saint-Jean de Braye a dû supporter un budget plus conséquent sur l'école Jean Zay, qui a fortement impacté notre budget en investissement, et vous l'avez vu cette année, cela a nécessité des choix forts cette année par rapport à certains projets. Cela nécessitera dans les années à venir de se poser à chaque fois les bonnes questions parce qu'il faudra de toute manière que Saint-Jean de Braye continue à investir. Saint-Jean de Braye a un patrimoine qui doit de toute manière être entretenu mais ensuite, sur d'autres gros projets la question se posera de toute façon nécessairement. Je parle d'équipements nouveaux. Est-ce que effectivement Saint-Jean de Braye aura, dans les années futures, la possibilité de se payer de nouveaux équipements. Là nous sommes sur une fin de mandat avec des réalisations qui vont de toute manière aller à leur terme. Après il n'y a pas effectivement de gros projets qui pourront de toute façon être portés par la commune pour rétablir et amener la commune à une meilleure situation financière plus qu'elle ne l'est aujourd'hui, au regard de ce qu'elle a été par le passé.

Monsieur LAVIALLE

Il n'y a aucune révélation dans ce que vous nous dites Monsieur DELPORTE puisque nous l'avons dit nous-même et cela fait même d'ailleurs plusieurs années. Non seulement je l'ai dit dans le débat d'orientation budgétaire le mois dernier, mais cela fait de nombreuses années, au moment où la situation pouvait apparaître à d'aucun encore fleurissante, que je soulignais le fait qu'en particulier, la pression mise sur les dotations de fonctionnement nous amenait maintenant à des situations moins confortables, des zones à risques pour reprendre votre expression. Pour autant, je crois qu'il ne faut pas dramatiser pour plein de raisons. Vous évoquiez les communes à l'Est qui avaient rétabli leur situation. Rappelons-nous comment elles l'ont rétabli. On pourrait d'ailleurs se rappeler comment la situation avait été considérablement aggravée, mais comment elles ont été rétablies. Elles ont été rétablies par une augmentation sensible des taux d'imposition et par un arrêt complet de tout projet d'investissement. Je reviendrai tout à l'heure sur l'expression « mauvais élève ». Je ne sais pas si c'est à la Métropole de juger qui est bon ou mauvais élève ni à son vice-président des finances, parce qu'on pourrait regarder. Vous savez c'est comme les moyennes, on peut être bon en histoire-géographie, un peu moins bon en maths, on regarde la moyenne on dit mauvais élève, non. Nous avons par exemple transféré près de 2 millions d'euros d'excédents capitalisés à la Métropole sur notre budget eau quand d'autres communes ont transféré 10 millions de dettes. Nous avons transféré un réseau d'eau qui était impeccable parce que nous avons réalisé des travaux. Nous avons transféré les compétences en étant particulièrement bon élève dans la commission locale d'évaluation des charges, comme vous l'aviez été en 2002. Donc j'ai plutôt tendance à penser que Saint-Jean de Braye est le bon élève de la métropole. Les difficultés, je le dis, même si effectivement certaines communes peuvent paraître s'en sortir peut-être mieux que les autres, les difficultés financières sont très largement partagées par l'ensemble du bloc communal.
Ensuite je vais revenir sur un certain nombre de choses. Je l'ai évoqué, vous évoquez l'épargne brute. Vous dites qu'elle est inférieure à 10 %. Vous avez tout à fait raison d'un point de vue strictement comptable. Il y a aussi la différence entre le budget primitif et le compte administratif. Je l'ai dit, dans le budget primitif on essaie d'être particulièrement pessimiste. Si je regarde l'atterrissage programmé, on le constatera au compte administratif, c'est une épargne brute qui sera à 12 % de nos recettes de fonctionnement, donc au-delà de la zone à risque. Si je regarde l'évolution de nos soldes de CA, en épargne brute nous étions à plus de 4 millions d'euros au CA 2018, donc là du constaté pas du BP, on est descendu à 1 600 000 € au CA 2017 sans que j'aie entendu à l'époque évoquer une quelconque zone à risque, alors même que je soulignais le fait que nos soldes étaient en train de se dégrader. Je l'ai même encore rappelé aujourd'hui au début de ma présentation. Au CA 2018, nous étions remontés à 2 200 000 € et nous sommes à 2 040 000 € en budget prévisionnel. Pour l'atterrissage estimé, je vous le disais 3 000 000 € au CA 2019, soit 12 %. Donc nous ne sommes pas en dessous des 10 %. Mais vous avez raison on tangente. Encore une fois, je l'évoquais, vous prenez les mêmes chiffres, l'indice de Klopfer, l'ensemble des éléments que vous avez pris, vous rajoutez les 6 millions que l'Etat aurait dû continuer à verser, là vous passez à 3 ans des remboursements. Vous avez cette année 2 millions de plus donc à 4 millions d'épargne brute. Voilà et on change complètement la vision. Ce n'est pas une question d'être mauvais élève, c'est simplement de dire il y a des engagements de mandat. C'est pour cela que j'avais prévenu dans le débat d'orientation budgétaire de dire précisément que parce qu'on est en année électorale, c'est le moment ou jamais de montrer que de toute manière il y a des principes de

réalité qui s'imposeront aux équipes quelles qu'elles soient, qui dirigeront cette collectivité. Nous avons été, depuis de nombreuses années, très attentifs à l'équilibre de la section de fonctionnement. J'ai depuis de nombreuses années dit qu'il fallait être vigilant sur la section d'investissement. Là nous y sommes. Et nous l'avons déjà fait. Je me souviens d'ailleurs qu'il y a eu dans cette enceinte de forts débats autour de l'annulation de projets d'investissement en nous demandant mais pourquoi est-ce qu'on arrête des projets d'investissement. On arrête des projets d'investissement lorsque pour un projet à l'école Jean Zay on se retrouve avec plus de 2 millions d'euros de dépenses non prévues parce qu'il y a un impératif qui s'impose à nous et qu'il faut faire des choix. Construire un budget c'est faire des choix. Donc on annule d'autres projets et Dieu sait si cela a été un moment très polémique. Effectivement, ce genre de raisonnement le sera de plus en plus. Je parlais tout à l'heure de l'extrême rigueur avec laquelle nous passons les marchés, nous continuerons. Il faut acheter mieux, toujours et encore. Il faut être capable d'ajourner des projets lorsqu'ils sont trop onéreux.
Vous parlez du futur, puisqu'on donne effectivement des éléments de prospectives dans le débat d'orientation budgétaire, l'ensemble de ce que vous évoquez, je l'ai dit, n'est pas une révélation. L'ensemble de la prospective a été construite mais aura besoin d'être recalée par l'équipe qui sera aux manettes à partir du mois de mars. Elle donne effectivement cette année comme étant le point haut et ensuite évidemment une stratégie qui consiste à rebaisser. On l'a dit, l'indice de Klopfer c'est environ entre 10-12, 15 ans grand maximum. Nous sommes encore en-dessous. Il faut faire attention effectivement.
Quelques éléments sur les derniers points que vous évoquiez, sur l'augmentation des charges que j'ai assumée. J'ai d'ailleurs donné un certain nombre d'explications. C'est un chapitre sur lequel, cette année, nous intégrons l'ensemble des charges des budgets annexes puisque nous fermons les budgets annexes, que ce soit les charges liées aux salles communales payant la TVA ou les dépenses du budget du SIVOM. Dès le BP, et c'est pour cela que la comparaison de BP à BP est un peu trompeuse sur ce chapitre, nous intégrons les dépenses traditionnellement inscrites au budget supplémentaire concernant un certain nombre de dépenses particulièrement des dépenses autour d'achats de repas au SIRCO qui représentent 1 million d'euros à la louche sur notre budget. Tout cela explique l'augmentation de 7 %. Par exemple vous évoquez les prestations de ménage, lorsque nous augmentons les prestations extérieures de ménage c'est que nous réduisons les dépenses internes de ménage. C'est aussi parce qu'il y a des arbitrages permanents sur le fait de passer par le marché et le fait de passer en régie. Ce n'est pas une augmentation des surfaces à nettoyer. C'est simplement le fait que ce que nous perdons d'un côté nous le récupérons en masse salariale. C'est cela qui nous permet d'avoir une masse salariale qui ne progresse pas en dépit d'un GVT qui est élevé. Il ne s'agit pas de cacher les difficultés et les contraintes dans lesquelles nous sommes puisque nous sommes les premiers, parce que nous parlons en premier, à le dire et à l'évoquer depuis de nombreuses années et tout particulièrement cette année. Je vous rappelle que depuis au moins l'année dernière, je fais d'ailleurs une adresse à l'ensemble des acteurs, je pense que nous sommes une commune qui, parce qu'elle a été dans le passé, non pas parce qu'elle était mieux gérée dans le passé que maintenant, mais simplement parce que les marges de manœuvre étaient plus élevées parce que je le rappelle la prospérité de la ville de Saint-Jean de Braye, je mets tous les guillemets qu'il faut, était liée aux politiques mises en œuvres par les différentes municipalités qui se sont succédé. Lorsque les collectivités faisaient du développement économique, elles avaient des ressources fiscales. Elles avaient une autonomie fiscale qu'elles n'ont plus aujourd'hui. Elles avaient de la taxe professionnelle, de la taxe foncière. Elles attiraient des ménages qui venaient travailler sur la commune. Elles avaient donc de la taxe d'habitation. Elles avaient des marges de manœuvre pour faire ce qu'elles pouvaient vouloir faire que ce soit en matière de subvention aux associations, la ville qui bouge entre Loire et forêt, que ce soit du point de vue des financements de l'investissement. Maintenant vous connaissez la situation. Nous sommes dans une situation où la taxe professionnelle est maintenant unique et elle est au niveau de la Métropole. Donc la dynamique des bases de la taxe professionnelle est maintenant passée à la Métropole. Les reversements de la Métropole à la collectivité sont étales, inchangés, même en réduction maintenant qu'il y a eu des transferts de compétence. La taxe d'habitation elle-même a disparu, donc l'autonomie fiscale a considérablement diminué de ce point de vue-là. Je pense que nous sommes toute une série d'acteurs à avoir cette habitude c'est pour cela que cela fait de nombreuses années que nous alertons là-dessus en disant que le temps où on pouvait investir assez largement, subventionné assez largement, ce temps-là est peut-être derrière nous et c'est l'ensemble des acteurs qui doivent comprendre cela. Les associations doivent comprendre que les subventions sont maintenues et que c'est un vrai effort de la collectivité et qu'en contrepartie les associations doivent jouer le jeu, qu'elles jouent très bien d'ailleurs, de leur investissement sur la commune. Sur les projets d'investissement, il faut pouvoir entendre que les projets d'investissement soient arrêtés.

Je vous rejoins tout à fait sur l'inquiétude que vous avez, ce qui ne m'empêchera pas de voter ce budget bien entendu. C'est effectivement une responsabilité que nous avons devant nous.

Monsieur MALLARD

Ce qui m'inquiète c'est que pour la première fois Madame le maire est d'accord avec Monsieur DELPORTE. Et Monsieur DELPORTE va voter contre. Moi aussi je voterai contre ce budget parce qu'il m'inquiète beaucoup. Je m'aperçois que dans les années 2000 nous faisions partie des bons élèves et maintenant nous sommes dans les mauvais élèves. Nous pouvons avoir toutes les explications du monde, le résultat est là. Surement que nous avons eu les yeux un peu plus gros que le ventre. Nous avons fait peut-être des investissements un peu trop importants. Nous avons acheté un château que nous n'avions peut-être pas besoin d'acheter. Je me dis qu'il a dû y avoir des erreurs quelque part à un moment donné.

Monsieur MALINVERNO

Nous avions hier soir, Monsieur DELPORTE l'a dit tout à l'heure, le même sujet, le budget 2020 à la Métropole. Je voulais juste rappeler quelques chiffres qui ont été donnés. Aujourd'hui le budget de la métropole est de 755 000 000 €. 238 000 000 € pour le fonctionnement, 335 000 000 € pour l'investissement. Dans ces 335 000 000 €, 72 000 000 € sur la voirie, 21 000 000 € sur l'aménagement du territoire, 132 000 000 € sur les mobilités, tous les types de mobilité. C'est considérable mais c'est nécessaire. C'est nécessaire de continuer à investir. Il faut le faire. Après je suis parfaitement d'accord avec le discours de Monsieur LAVIALLE, il faut contenir ses investissements. Il faut les maitriser mais il faut continuer à les faire. Hier soir, Olivier CARRÉ, en conseil métropolitain, mais aussi d'autres maires quelle que soit leur couleur politique d'ailleurs, ont soutenu le budget de la Métropole et la nécessité pour elle, dans l'environnement national, de maintenir un niveau d'investissement élevé pour rester une métropole attractive, en contenant les finances, Dieu sait si Michel MARTIN les contient. On peut discuter de son travail un moment mais on peut aussi considérer les résultats. Donc il faut continuer à investir. Moi je ne suis pas du tout inquiet. Cela ne veut pas dire que nous n'avons rien à faire, cela veut dire qu'en tout cas, nous ne sommes pas des mauvais élèves. Encore une fois, nous savons bien que sur la durée d'endettement quand on est en-dessous de 10 ans, on reste dans les bonnes communes. Après on peut dire que le meilleur est celui qui a un an et celui qui est en a deux est mauvais élève mais cela n'a pas grand sens budgétairement parlant. Nous sommes encore un bon élève et nous devons évidemment continuer à l'être.

Madame JALLET

J'étais présente également hier à la Métropole, et ce qui était très intéressant c'était le rapport sur l'analyse des risques présenté par Michel MARTIN. D'ailleurs plusieurs personnes ont dit que c'était la première fois qu'elles disposaient de ce type d'analyse et que c'était très intéressant. Michel MARTIN a bien dit, et ce qui était très frappant, c'est que l'ensemble des communes est très regroupé, qu'il n'y avait aucun problème, qu'il n'y avait pas de bon ni de mauvais élève. Quelques communes étaient effectivement de l'autre côté d'une barre mais que ce n'était absolument pas inquiétant. Au contraire, j'ai trouvé qu'il a été très rassurant en montrant qu'il y avait une très bonne cohérence de l'ensemble des communes qui font partie de la métropole. J'ai trouvé cela plutôt rassurant, surtout de la part de Michel MARTIN que tout le monde admire quand même comme un financier qui a toutes les compétences reconnues par tout le monde.

Monsieur DELPORTE

Juste un dernier mot pour réagir sur deux points.
Si je ne vote pas ce budget, si je trouve qu'il est alarmant c'est parce que l'augmentation du remboursement de la dette par rapport à l'année précédente est de 152 000 €. Notre épargne nette est de 113 000 €. Si nous continuons ainsi je crains que, effectivement, nous soyons dans le rouge.
Pour répondre sur la question des frais de nettoyage des locaux. Si on l'a passé à l'entreprise, est-ce une bonne gestion ? Pour ma part, je ne le pense pas parce que toute prestation de service s'accompagne d'une facture sur laquelle il y a une TVA à 20 %. Lorsque le travail est fait par du personnel communal on n'a pas cette TVA à 20 % à s'acquitter. Il faut quand même bien le dire.

Il y a une chose dont je n'ai pas parlé tout à l'heure qui concerne la clôture des budgets annexes. Bien sûr on ne peut que se réjouir, on ne va pas verser une larme sur la clôture du budget annexe. Par contre en ce qui concerne le 96 bis rue d'Ambert, je le dis franchement, je m'abstiendrai parce que j'estime que nous l'avons cédé à un prix trop bas. Nous l'avons cédé à pratiquement 50 % du prix que nous l'avions acheté.
Enfin dernier point, quand on dit que les ressources en provenance de l'Etat et de la Métropole sont en baisse, de l'Etat on le voit par la DGF mais je dirai même qu'en ce qui concerne les ressources venant de la Métropole elles sont forcément en baisse parce que l'attribution de compensation telle qu'elle était au départ, était calculée au 1er janvier 2002 et depuis le 1er janvier 2002 elle n'a jamais été revalorisée. Elle était toujours fixée par la somme calculée au moment du transfert des compétences. De la même manière, la dotation de solidarité communautaire, Dieu merci, elle n'a pas été encore abandonnée, alors que ça risque, il faut le dire, mais à partir du moment où elle est toujours la même, l'indice du coût de la vie augmente tous les ans et effectivement les ressources en provenance de la Métropole sont forcément en baisse.

Monsieur LAVIALLE

Justement quelques éléments.
Sur l'inquiétude que vous avez, encore une fois, je ne vais pas vous faire l'injure de souligner qu'il faut distinguer ce qui est du budget primitif et ce qui est du compte administratif. Si par exemple au budget primitif 2019, je n'ai pas les chiffres en tête, on avait programmé une épargne nette aux alentours de 2 000 000 € et qu'on constate au CA qu'on sera au-dessus de 3 000 000 €, c'est autant qui sera moins emprunté, vous le savez comme moi. Les emprunts ont été mobilisés cette année, donc il y a une augmentation de l'annuité. J'ai fait remarquer tout à l'heure qu'il y avait une baisse des charges financières, ce qui est aussi un aspect important puisque cela joue sur les soldes. Cela veut dire que cette année on a mobilisé des emprunts, que finalement le résultat est bon et que ces emprunts on n'aura pas forcément besoin de les mobilier. Les 3 000 000 € que nous inscrivons au BP, nous les inscrivons parce que c'est un emprunt d'équilibre et qu'il faut présenter notre budget évidemment de manière équilibrée. Vous savez comme moi que ces 3 000 000 € il y a assez peu de chance qu'ils soient mobilisés dans leur intégralité.
Ensuite, vous parlez du ménage, je retiens tout à fait votre argument sur la TVA. Vous savez que nous avons des contraintes importantes, d'abord il peut y avoir des technicités particulières. Ce n'est pas l'ensemble du ménage que nous avons externalisé, loin de là. Nous avons évidemment des hommes et des femmes de ménage dans notre collectivité, c'est le premier point. Il y a parfois des difficultés techniques qui nous conduisent à passer au marché. Je ferai remarquer aussi que l'idée de vouloir tout faire en interne au prétexte que nous ne payons pas de TVA cela conduit à des masses salariales qui représentent près de 65 % de nos dépenses de fonctionnement et qui sont précisément une des grandes difficultés que nous avons à maintenir nos soldes, parce que précisément c'est un poste de dépenses dont nous savons qu'il est difficile à contenir. Je vous ferai remarquer pour un mauvais élève arrivé à maintenir une masse salariale en diminution de 2 % alors que le GVT est de 2 700 000 €, je pense que c'est quand même plutôt prometteur. On mettra au minimum les encouragements sur le bulletin de note !
Sur le 96 rue d'Ambert, nous aurons l'occasion d'en parler tout à l'heure mais ce n'est pas parce qu'on répète quelque chose plusieurs fois que cela devient vrai ou inversement. Donc je répèterai de mon côté qu'il n'y a pas eu de braderie. Tout dépend ce qu'on veut faire avec l'argent public. Sur le 96 rue d'Ambert, mon souvenir est que lorsque vous étiez aux affaires vous vouliez y faire des logements. Nous avons trouvé que c'était une mauvaise idée parce que c'était un bâtiment compris entre des riverains d'un côté et une zone industrielle de l'autre côté et que de placer des logements adossés à une zone industrielle ce n'est pas une bonne idée. Je vous rappelle que le projet de rachat par la Métropole est un projet économique original qui va permettre de transférer la pépinière de Saint-Jean de Braye, qui va permettre à la commune de récupérer le foncier. Il va donc être possiblement une source de recettes tout en étant un projet, d'ailleurs plus globalement sur le site Alstom, en matière de développement économique tout à fait pertinent. On est aussi dans les communes, Monsieur MALINVERNO parlait des investissements, pour mener des actions, pour créer de l'activité économique, pour porter des projets. Nous aurons l'occasion d'en parler tout à l'heure.
Sur l'attribution de compensation, je le disais moi-même il y a un instant, oui l'autonomie financière s'est réduite. On parle des 300 000 000 € d'investissement de la Métropole mais c'est aussi parce que les

bases fiscales de la Métropole sont beaucoup plus dynamiques, notamment l'ex taxe professionnelle est beaucoup plus dynamique que celle des communes.
Un dernier point, puisque j'entends Monsieur MALLARD réagir. Quand vous disiez que pour une fois Madame le maire est d'accord avec Monsieur DELPORTE, pas du tout parce que je vous ferai remarquer que depuis des années vous êtes plutôt d'accord avec tout ce qu'on présente dans le budget. Vous vous abstenez mais vous dites que vous constatez qu'il y a des difficultés. Vous constatez les efforts que nous faisons pour maintenir donc jusqu'alors les votes n'étaient pas toujours les mêmes. Ils ne seront pas les mêmes ce soir encore si j'ai bien compris. Mais je n'ai jamais vu Monsieur DELPORTE être en désaccord avec moi ou avec Madame le maire ou avec quiconque ici. Donc ce n'est finalement pas nouveau. On continue à être globalement d'accord aujourd'hui sur le sérieux avec lequel il faut tenir compte des contraintes financières, hier sur la bonne gestion depuis de nombreuses années de cette collectivité, et en particulier le fait que nous nous soyons félicités sur l'ensemble de ces bancs de ce que ça fait peut-être 30 ou 40 ans que les taux d'imposition n'ont pas augmenté à Saint-Jean de Braye. Je veux bien qu'on pointe comme exemple des villes à côté mais nous, nous avons tenu nos promesses. Nous aurions pu au cours de ce mandat dire « regarder les contraintes sont telles que nous augmentons les taux d'imposition » et peut-être qu'effectivement aujourd'hui nous présenterions des soldes beaucoup plus flatteurs. Vous auriez pu, lorsqu'en 2002 vous avez transféré les compétences, choisir de ne pas diminuer les taux d'imposition, parce que finalement c'est beaucoup plus compliqué de les remonter après les avoir diminués que l'inverse. Donc vous auriez pu choisir de ne pas baisser auquel cas aujourd'hui on aurait des soldes qui seraient améliorés. Vous avez fait le choix de les baisser. Nous nous sommes engagés sur 2 mandats à ne pas les augmenter. Je pense que ça c'est être un bon élève dans le contexte actuel. Je ne suis pas sûr, je suis même sûr du contraire, que toutes les collectivités aient fait la même chose y compris la Métropole et l'éminent Michel MARTIN qui donne des bons points de qui est un bon élève, etc., qui je m'en souviens bien en 2008 lorsque nous sommes arrivés, alors que la campagne municipale à Orléans s'était faite autour de « évidemment nous n'augmenterons pas les impôts » a fait voter comme première décision par le conseil d'agglomération le vote d'une taxe additionnelle sur les ménages pour financer les travaux de la seconde ligne de tramway. A mauvais élève, mauvais élève et demi, moi je n'attends pas des certificats de bonne gestion de Michel MARTIN.

Monsieur MALLARD

Je ferai remarquer à Monsieur LAVIALLE qu'entre 2001 et 2008 nous avons baissé les impôts et nous étions dans les bons élèves !

Monsieur LAVIALLE

Si vous voulez, je vous fais un petit cours historique des finances et des dotations. Cet argument n'a aucun poids. Vous les avez baissés parce que vous avez transféré les compétences. D'ailleurs nous pourrions regarder ensemble, vous n'avez pas baissé autant que vous auriez pu, au regard des transferts de compétences qui ont été faits, il faut être honnête aussi. Je suis le premier à reconnaître que lorsque Monsieur DELPORTE était aux commandes, il a été un aussi bon élève que nous l'avons été lorsque nous avons fait les transferts de charges. Un aussi bon élève dans l'exactitude et le côté bon élève vis-à-vis de la Métropole de transférer de manière tout à fait transparente les matériels neufs, la fameuse cureuse, nous un réseau, ce sur quoi le même Michel MARTIN cité sur ces bancs, dès qu'il en a l'occasion pince du nez parce que il y a par la métropole un financement d'une usine de décarbonatation dont nous sommes obligés de lui rappeler à chaque fois qu'elle a été intégralement payée par les abraysiens. Il y a quand même toute une série d'éléments qui doivent conduire à relativiser cela.

Monsieur FRADIN

Je voulais signaler une erreur dans le tableau des subventions aux associations page 49. Dans les associations espaces verts et développement durable, la subvention de 1780 € n'est pas pour les jardins familiaux de la Pomone mais pour Jardins Pluriels.

Madame SLIMANI

Merci, nous en tiendrons compte.

Monsieur LAVIALLE donne lecture du rapport

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire approuvé lors du conseil municipal du 15 novembre 2019, délibération 2019/160,

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente :

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les budgets primitifs 2020, de la manière suivante :
- *Budget Général*
- *Budget Miramion : à l'unanimité*

****

BUDGET GÉNÉRAL

Section de fonctionnement en dépenses

Chapitre 011 - Charges à caractère général : 26 voix pour et 6 contre (Monsieur DELPORTE, Madame TISSERAND, Monsieur MALLARD, Madame GAUTHIER, Madame HUET, Monsieur ROBIN)

Chapitre 012 - Charges de personnel et assimilés 26 voix pour et 6 contre (Monsieur DELPORTE, Madame TISSERAND, Monsieur MALLARD, Madame GAUTHIER, Madame HUET, Monsieur ROBIN)

Chapitre 014 – Atténuation des produits : 26 voix pour et 6 contre (Monsieur DELPORTE, Madame TISSERAND, Monsieur MALLARD, Madame GAUTHIER, Madame HUET, Monsieur ROBIN)

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : 26 voix pour et 6 contre (Monsieur DELPORTE, Madame TISSERAND, Monsieur MALLARD, Madame GAUTHIER, Madame HUET, Monsieur ROBIN)

Chapitre 66 - Charges financières : 26 voix pour et 6 contre (Monsieur DELPORTE, Madame TISSERAND, Monsieur MALLARD, Madame GAUTHIER, Madame HUET, Monsieur ROBIN)

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : 26 voix pour et 6 contre (Monsieur DELPORTE, Madame TISSERAND, Monsieur MALLARD, Madame GAUTHIER, Madame HUET, Monsieur ROBIN)

Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections : 26 voix pour et 6 contre (Monsieur DELPORTE, Madame TISSERAND, Monsieur MALLARD, Madame GAUTHIER, Madame HUET, Monsieur ROBIN)

Section de fonctionnement en recettes

Chapitre 013–Atténuations de charges : 26 voix pour et 6 contre (Monsieur DELPORTE, Madame TISSERAND, Monsieur MALLARD, Madame GAUTHIER, Madame HUET, Monsieur ROBIN)

Chapitre 70 - Produits des services : 26 voix pour et 6 contre (Monsieur DELPORTE, Madame TISSERAND, Monsieur MALLARD, Madame GAUTHIER, Madame HUET, Monsieur ROBIN)

Chapitre 73 - Impôts et taxes : 26 voix pour et 6 contre (Monsieur DELPORTE, Madame TISSERAND, Monsieur MALLARD, Madame GAUTHIER, Madame HUET, Monsieur ROBIN)

Chapitre 74 – Dotations, subventions, participations : 26 voix pour et 6 contre (Monsieur DELPORTE, Madame TISSERAND, Monsieur MALLARD, Madame GAUTHIER, Madame HUET, Monsieur ROBIN)

Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante : 26 voix pour et 6 contre (Monsieur DELPORTE, Madame TISSERAND, Monsieur MALLARD, Madame GAUTHIER, Madame HUET, Monsieur ROBIN)

Chapitre 77 - Produits exceptionnels : 26 voix pour et 6 contre (Monsieur DELPORTE, Madame TISSERAND, Monsieur MALLARD, Madame GAUTHIER, Madame HUET, Monsieur ROBIN)

Section d'investissement en dépenses

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles : 26 voix pour et 6 contre (Monsieur DELPORTE, Madame TISSERAND, Monsieur MALLARD, Madame GAUTHIER, Madame HUET, Monsieur ROBIN)

Chapitre 204 – subvention d'équipement versée : 26 voix pour et 6 contre (Monsieur DELPORTE, Madame TISSERAND, Monsieur MALLARD, Madame GAUTHIER, Madame HUET, Monsieur ROBIN)

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : 26 voix pour et 6 contre (Monsieur DELPORTE, Madame TISSERAND, Monsieur MALLARD, Madame GAUTHIER, Madame HUET, Monsieur ROBIN)

Chapitre 23 - Immobilisations en cours : 26 voix pour et 6 contre (Monsieur DELPORTE, Madame TISSERAND, Monsieur MALLARD, Madame GAUTHIER, Madame HUET, Monsieur ROBIN)

Chapitre 16 – emprunts et dettes : 26 voix pour et 6 contre (Monsieur DELPORTE, Madame TISSERAND, Monsieur MALLARD, Madame GAUTHIER, Madame HUET, Monsieur ROBIN)

Section d'investissement en recettes

Chapitre 13 - Subventions d'investissement : 26 voix pour et 6 contre (Monsieur DELPORTE, Madame TISSERAND, Monsieur MALLARD, Madame GAUTHIER, Madame HUET, Monsieur ROBIN)

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées : 26 voix pour et 6 contre (Monsieur DELPORTE, Madame TISSERAND, Monsieur MALLARD, Madame GAUTHIER, Madame HUET, Monsieur ROBIN)

Chapitre 10 – Dotations et fonds divers:26 voix pour et 6 contre (Monsieur DELPORTE, Madame TISSERAND, Monsieur MALLARD, Madame GAUTHIER, Madame HUET, Monsieur ROBIN)

Chapitre 024 – Produits de cessions de fonctionnement : 26 voix pour et 6 contre (Monsieur DELPORTE, Madame TISSERAND, Monsieur MALLARD, Madame GAUTHIER, Madame HUET, Monsieur ROBIN)

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : 26 voix pour et 6 contre (Monsieur DELPORTE, Madame TISSERAND, Monsieur MALLARD, Madame GAUTHIER, Madame HUET, Monsieur ROBIN)

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transferts entre sections : 26 voix pour et 6 contre (Monsieur DELPORTE, Madame TISSERAND, Monsieur MALLARD, Madame GAUTHIER, Madame HUET, Monsieur ROBIN)

Le budget primitif 2020 de la ville est adopté par 26 voix pour et 6 contre (Monsieur DELPORTE, Madame TISSERAND, Monsieur MALLARD, Madame GAUTHIER, Madame HUET, Monsieur ROBIN)

BUDGET « LOTISSEMENT MIRAMION »

Section de fonctionnement en dépenses

Chapitre 011 – Charges à caractère général : à l'unanimité

Section de fonctionnement en recettes

Chapitre 042 – Opérations d'ordre transferts entre sections : à l'unanimité

Section d'investissement en dépenses

Chapitre 040 – Opérations d'ordre transferts entre sections : à l'unanimité

Section d'investissement en recettes

Chapitre 16 – Emprunt et dettes assimilées : à l'unanimité

Le budget annexe 2020 « lotissement Miramion » est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 26 décembre 2019
Et de l'affichage le : 26 décembre 2019

Monsieur LAVIALLE

Je voudrais remercier l'ensemble des élus qui ont participé à cette construction budgétaire, particulièrement Patrick LALANDE qui m'a accompagné dans cette dure épreuve, et les services Sémécha LAAROUSSI, directrice ressources et Guillaume SAINT-PAUL. Je voulais leur dire un petit mot pour les remercier de tout ce travail qui a été opéré depuis le mois de juin.

2019/199 - CLOTURE DU BUDGET ANNEXE IMMEUBLE

Monsieur LAVIALLE donne lecture du rapport

Par délibération du 30 juin 2000, la ville de Saint-Jean de Braye a créé le budget annexe Immeuble dans le but de porter l'acquisition, l'exploitation et le financement de l'immeuble situé 96bis rue d'Ambert.

Considérant que l'opération est clôturée et que l'immeuble du 96 rue d'Ambert a été cédé en 2017 à la Métropole,

Considérant que l'emprunt qui y est lié a été remboursé en intégralité en 2019,

Il y a lieu de mettre fin au budget annexe Immeuble au 31 décembre 2019,

Les résultats de fonctionnement et d'investissement seront constatés au compte administratif et transférés au budget principal de la commune,

De même, l'actif et le passif du budget annexe Immeuble seront intégrés au budget principal de la commune.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- de procéder à la clôture du budget annexe Immeuble au 31 décembre 2019.

****

La proposition est adoptée par 26 voix pour et 6 contre (Monsieur DELPORTE, Madame TISSERAND, Madame GAUTHIER, Monsieur MALLARD, Madame HUET, Monsieur ROBIN).

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 26 décembre 2019
Et de l'affichage le : 26 décembre 2019
Et de l'insertion au recueil des actes administratifs le : 14 janvier 2020

2019/200 - CLOTURE DU BUDGET ANNEXE INTERVENTIONS ECONOMIQUES

Monsieur LAVIALLE

Ce budget avait été créé essentiellement pour porter les dépenses de la ville dans ses zones d'activités, principalement Archimède, Châtelliers et le Parc Technologique Orléans Charbonnière. Il y avait été adjoint les opérations soumises à TVA notamment les locations de salles.
L'ensemble des ZAC a maintenant été transféré à Orléans Métropole. Cela avait déjà été le cas du Parc Technologique Orléans Charbonnière et de la zone des Châtelliers, et depuis le dernier transfert de compétence. Maintenant la compétence métropolitaine sur le développement économique s'exerce sur l'ensemble des parcs d'activités. Le parc Archimède qui restait un parc communal a été transféré à la métropole et donc il y a lieu de mettre fin au budget annexe interventions économiques au 31 décembre 2019 puisque les sommes qui restent imputées pour les salles dont la location est soumise à TVA sont trop faibles pour justifier un budget annexe. Donc elles seront constatées au budget général.

Monsieur LAVIALLE donne lecture du rapport

Par délibération datant de 1986, la ville de Saint-Jean de Braye a créé le budget annexe Interventions Economiques dans le but de gérer les Zones d'activités (PTOC, Châtelliers et Archimède) et porter les opérations soumises à TVA, notamment les locations de salles.

Considérant que l'ensemble des ZAC a été transféré à Orléans-Métropole et que les recettes perçues par la location des salles peuvent être portées par le budget principal de la collectivité,

Il y a lieu de mettre fin au budget annexe Interventions Economiques au 31 décembre 2019,

Les résultats de fonctionnement et d'investissement seront constatés au compte administratif et transférés au budget principal de la commune,

De même, l'actif et le passif du budget annexe Interventions Economiques seront intégrés au budget principal de la commune.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- de procéder à la clôture du budget annexe Interventions Economiques au 31 décembre 2019.

****

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 26 décembre 2019
Et de l'affichage le : 26 décembre 2019
Et de l'insertion au recueil des actes administratifs le : 14 janvier 2020

2019/201 - MODALITES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur LAVIALLE

Monsieur FRADIN faisait tout à l'heure une remarque à propos des subventions. Il ne vous a pas échappé que les subventions sont en annexe du budget primitif dont vous avez le détail des différentes subventions, mais il faut par ailleurs procéder au vote par délibération d'un certain nombre de ces subventions. D'abord les subventions qui ont un montant supérieur ou égal à 23 000 € dans le cadre du budget primitif, et ensuite les subventions aux associations conventionnées, c'est-à-dire les associations qui reçoivent des subventions inférieures à 23 000 € mais qui sont quand même liées par convention. La loi considère que c'est à ce moment-là un critère d'attribution spécifique qui nécessite donc une délibération.

Monsieur LAVIALLE donne lecture du rapport

Le budget primitif 2020 voté lors du conseil municipal du 20 décembre 2019 présente l'enveloppe globale des subventions aux associations à hauteur de 1 812 500 euros. L'attribution des subventions est étudiée en fonction des éléments fournis par les associations lors de leurs demandes, comme les bilans financiers, le nombre d'adhérents, les propositions d'actions spécifiques ou l'implication des associations dans la vie de la commune.

I/ Attribution des subventions d'un montant supérieur ou égal à 23 000 €, budget primitif 2020

Le décret n°2001-495, du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321, du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques rend obligatoire la conclusion d'une convention avec les organismes de droit privé qui bénéficient d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000 euros.

Une convention pluriannuelle d'objectifs a été passée avec plusieurs associations abraysiennes comportant des critères d'attribution particuliers.

En fonction de ces données, il est proposé d'attribuer les subventions aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	Dates de validité de la convention	Subvention de Fonctionnement	Modalités de versement
A.B.C	01/01/2019 au 31/12/2021	27 000,00 €	En 1 fois
AS TAMARIS	01/09/2018 au 31/08 2021	35 000,00 €	En 1 fois
SMOC TIR	01/09/2018 au 31/08 2021	26 400,00 €	En 1 fois
SMOC GENERALE	01/01/2020 au 31/12/2022	90 000,00 €	En 1 fois
COS	01/01/2018 au 31/12/2020	116 000,00 €	En 2 fois
MUSIQUE DE LEONIE	01/09/2018 au 31/08/2021	23 000,00 €	En 1 fois
ASCA	01/01/2017 au 31/12/2020	691 000,00 €	Mensuellement – en 12 fois
CLIN D'OEIL	01/01/2019 au 31/12/2021	70 000,00 €	Trimestriellement – en 4 fois
AML	01/07/2019 au 30/06/2022	415 000,00 €	Trimestriellement – en 4 fois
SMOC FOOT	01/09/2017 au 31/08/2020	32 500,00	En 1 fois

II/ Attribution des subventions aux associations conventionnées

En vertu de l'article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget lorsqu'il existe des critères d'attribution spécifiques.

Considérant la nécessité d'harmoniser les modalités d'attribution des subventions, il est proposé au conseil municipal de prendre une délibération pour l'ensemble des subventions attribuées aux associations conventionnées œuvrant dans l'intérêt de la commune.

En fonction de ces données, il est proposé d'attribuer les subventions aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	Dates de validité de la convention	Subvention de Fonctionnement	Modalités de versement
AASF	01/01/2017 au 31/12/2020	10 000,00	En 1 fois
SMOC VOLLEY	01/09/2018 au 31/08/2021	15 500,00	En 1 fois
L'ABEILLE ABRAYSIENNE	26/06/2017 au 25/06/2021	1 000,00	En 1 fois
JEUNESSE MUSICALE DE FRANCE	10/07/2019 au 09/07/2023	1 500,00	En 1 fois
TU CONNAIS LA NOUVELLE	01/01/2019 au 31/12/2021	12 500,00	En 1 fois
ECOLE DE CIRQUE GRUSS	01/07/2019 au 01/07/2024	7 200,00	En 1 fois

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser l'attribution des subventions aux associations comme indiqué ci-dessus.

La dépense sera imputée au chapitre 40-6574 et répartie par secteur.

****

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 26 décembre 2019
Et de l'affichage le : 26 décembre 2019

2019/202 - RESTRUCTURATION DE L'ECOLE MATERNELLE PRIMAIRE JEAN ZAY — MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT

Monsieur LAVIALLE donne lecture du rapport

Par délibération du 21 décembre 2012, la ville de Saint-Jean de Braye a décidé de voter l'opération de restructuration de l'école maternelle primaire Jean Zay en autorisation de programme et de crédits de paiement.

Au vu de l'évolution de ce programme, les crédits de paiement nécessaires chaque année sont à modifier en fonction des réalisations et du planning à venir.

Rappel du programme initial et ses révisions :

AP440017	ÉCOLE JEAN ZAY RESTRUCTURATION MATERNELLE PRIMAIRE

Date délibération	Global AP	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
21/12/2012	**600 000**	120 000	480 000						
20/12/2013	**1 350 000**	120 000	80 000	625 000	525 000				
19/12/2014	**1 350 000**	97 008	0	80 000	949 392	223 600			
22/01/2016	**2 010 000**	97 008	0	5 736	380 000	1 527 256			
22/12/2017	**5 901 915**	97 008	2 640	5 736	86 532	1 513 259	1 616 741	2 380 000	200 000
21/12/2018	**5 901 915**	97 008	2 640	5 736	86 352	1 512 299	902 028	2 604 000	691 672

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter la délibération d'autorisation de programme et de crédits de paiement relative à la restructuration de l'école maternelle primaire Jean Zay comme suit :

Global AP	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
4 870 559	97 008	2 640	5 736	86 532	1 512 299	901 670	2 121 744	142 930

****

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 26 décembre 2019
Et de l'affichage le : 26 décembre 2019

2019/203 - ACQUISITION ET AMENAGEMENT D'UNE MAISON DE SANTE ET DE LOCAUX ADMINISTRATIFS AUX LONGUES ALLEES — CLOTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT

Monsieur LAVIALLE donne lecture du rapport

Par délibération du 22 janvier 2016, la ville de Saint-Jean de Braye a décidé de voter l'opération d'acquisition et aménagement d'une maison de santé et de locaux administratifs aux Longues Allées en autorisation de programme et de crédits de paiement.

Considérant que les travaux relatifs à cet équipement sont terminés et qu'il convient de clôturer cette AP/CP afin d'en communiquer les coûts définitifs,

Rappel du programme initial et ses révisions :

AP220004	MAISON DE SANTÉ LONGUES ALLÉES

Date délibération	Global AP	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019
22/01/2016	**3 750 000**		200 000	600 000	1 000 000	1 950 000
20/05/2016	**1 400 000**		700 000	700 000		
22/12/2017	**3 650 000**	5 712	663 224	1 254 736	1 545 264	181 064
21/12/2018	**3 670 000**	5 712	663 224	1 254 736	1 674 285	72 043

Constatant l'exécution définitive de l'opération :

Global AP	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019
3 670 000	5 712	663 224	1 254 736	1 689 471	56 857

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la clôture de l'AP/CP relative à l'acquisition et l'aménagement d'une maison de santé et de locaux administratifs aux Longues Allées pour un montant définitif de 3 670 000 euros TTC.

****

Monsieur LAVIALLE

Nous venons d'avoir une discussion budgétaire, là nous avons deux exemples types de projet d'investissement structurant qui ont été opérés au cours du mandat pour des montants importants. Mais quand on dit on aurait pu réduire les investissements par exemple, est-ce qu'il n'aurait pas fallu restructurer l'école Jean Zay, est-ce qu'il n'aurait pas fallu faire la maison de santé des Longues Allées. Ce sont des projets que nous sommes fiers d'avoir portés.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 26 décembre 2019
Et de l'affichage le : 26 décembre 2019

2019/204 - DOMAINE DE MIRAMION – PROJET MAISON - MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT

Monsieur LAVIALLE

Je le disais tout à l'heure, il s'agit de la mise hors d'eau, hors d'air. L'essentiel de l'autorisation de programme, pour l'instant, inscrit des paiements en 2021 mais qui seront appelés à être ventilés en fonction de l'avancement du projet.

Monsieur LAVIALLE donne lecture du rapport

Par délibération du 13 février 2015, la ville de Saint-Jean de Braye a décidé de voter l'opération Domaine de Miramion – Projet maison en autorisation de programme et de crédits de paiement.

Au vu de l'évolution de ce programme, les crédits de paiement nécessaires chaque année sont à modifier en fonction des réalisations et du planning à venir.

Rappel du programme initial et ses révisions :

AP600006	**MIRAMION PROJET MAISON**

Date délibération	**Global AP**	**CP 2015**	**CP 2016**	**CP 2017**	**CP 2018**	**CP 2019**
13/02/2015	**1 050 000**	20 000	830 000	200 000		
22/01/2016	**1 050 000**	108	50 000	999 892		
21/12/2018	**1 192 240**	108	19 430	0	12 702	1 160 000

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter la délibération d'autorisation de programme et de crédits de paiement « Domaine de Miramion – projet maison » comme suit :

Global AP	**CP 2015**	**CP 2016**	**CP 2017**	**CP 2018**	**CP 2019**	**CP 2020**	**CP 2021**
1 047 419	108	19 430	0	12 702	84 579	90 000	840 600

****

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 26 décembre 2019
Et de l'affichage le : 26 décembre 2019

2019/205 - DOMAINE DE MIRAMION – PROJET DEPENDANCES - MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT

Monsieur LAVIALLE

Il s'agit des travaux de rénovation des dépendances pour pouvoir y loger les associations que vous connaissez. Les crédits de paiement seront appelés à être modifiés et reventilés dans le futur.

Monsieur LAVIALLE donne lecture du rapport

Par délibération du 22 janvier 2016, la ville de Saint-Jean de Braye a décidé de voter l'opération Domaine de Miramion – Projet dépendances en autorisation de programme et de crédits de paiement.

Au vu de l'évolution de ce programme, le montant de l'autorisation de programme ainsi que les crédits de paiement nécessaires chaque année sont à modifier en fonction des réalisations et du planning à venir.

Rappel du programme initial et ses révisions :

AP600007	**MIRAMION - DÉPENDANCES**

Date délibération	**Global AP**	**CP 2016**	**CP 2017**	**CP 2018**	**CP 2019**	**CP 2020**
22/01/2016	**690 000**	50 000	640 000			
21/12/2018	**690 000**	0	0	19 800	540 000	130 200

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter la délibération d'autorisation de programme et de crédits de paiement « Domaine de Miramion – projet dépendances » comme suit :

Global AP	**CP 2016**	**CP 2017**	**CP 2018**	**CP 2019**	**CP 2020**	**CP 2021**
1 060 380	0	0	21 600	12 780	883 070	142 930

****

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 26 décembre 2019
Et de l'affichage le : 26 décembre 2019

2019/206 - APPROBATION D'UNE CHARTE DES MARIAGES

Madame MARTIN-CHABBERT

Il nous a semblé intéressant au regard de l'expérience et du nombre de mariages que nous célébrons dans l'année qui est de l'ordre de 80 à 100 mariages et compte tenu des fois de certains mouvements un peu importants, de manifestations bruyantes ou à l'extérieur de la salle des mariages de manifestations qui pourraient porter atteinte à la sécurité des usagers de la route, d'établir une charte dont vous avez le contenu qui rappelle que même si le mariage est quelque chose d'heureux avec un caractère festif on essaie quand même de contenir ces débordements et de ne pas non plus manifester des gestes, des positions ou des prises de parole qui portent atteinte à la laïcité. Voilà pourquoi nous avons souhaité, au vu de ce qui se pratique dans un certain nombre de communes de l'agglomération, établir cette charte que les futurs époux signeront au moment du dépôt du dossier s'engageant non seulement à le respecter eux mais à le faire respecter à tous leurs invités.

Madame MARTIN-CHABBERT donne lecture du rapport

La ville de Saint-Jean de Braye célèbre des mariages civils tout au long de l'année dont la cérémonie se déroule actuellement dans la salle du conseil municipal de la mairie.

Le caractère festif de cet événement doit toutefois s'accorder avec la solennité due à la cérémonie et au respect du bon ordre, de la sûreté et de la sécurité publiques.

Afin d'éviter certains comportements dangereux ou inappropriés, il a été décidé de rédiger une charte des mariages, que les futurs époux devront signer lors du dépôt de leur dossier de mariage.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter la charte des mariages présentée.

****

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 26 décembre 2019
Et de l'affichage le : 26 décembre 2019
Et de l'insertion au recueil des actes administratifs le : 14 janvier 2020

2019/207 - CONVENTION FESTIV'ELLES 2020

Madame PERDEREAU

Nous avons déjà beaucoup parlé, en introduction de ce conseil municipal, des femmes, je n'y reviens pas. Cette convention s'intéresse plus particulièrement aux relations entre les femmes et l'art. Je n'irai peut-être pas jusqu'à dire, enfin si je dirai qu'on pourrait adapter la célèbre phrase de Jean BODIN au XVIème siècle, il n'est de richesses, lui disait, que d'homme,il n'est de richesses je dirai que de femmes. Je crois que l'action que nous menons, avec les autres communes, le souligne bien. D'ailleurs, l'historienne Mona OZOUF disait « la singularité française ? on peut demander une définition à un anglais, ou plutôt un écossais du XVIIème qui connaissait bien la France, HUME, n'hésite pas une seconde : la France est le pays des femmes… » Il faudra de longs combats, entre-temps Olympe de Gouges était montée sur l'échafaud et un certain Napoléon avait consacré la minorité civile des femmes. Eh bien, justement tous ces combats ont été menés et le nôtre peut s'illustrer par cette formule : elles, c'est-à-dire les communes, partirent 4 en 2015 et arrivèrent 11 à ce jour. C'est quand même un beau progrès.
Aujourd'hui notre action commune a tout simplement pour but de donner le maximum d'écho à travers l'art sous toutes ses formes et ses expressions, aux combats de femmes. Le thème de cette sixième édition l'illustre bien, comme vous l'avez sans doute remarqué en lisant le détail : Femmes engagées.
L'ouverture du festival aura lieu le 3 mars à Ingré et bien sûr vous y êtes tous conviés. A signaler particulièrement pour cette sixième édition, des courts-métrages, c'est quelque chose d'assez original, réalisés avec les jeunes des établissements scolaires et, en ce qui concerne Saint-Jean de Braye, dans le cadre de l'ASCA. Et toujours dans notre ville, sera abordé le thème, ô combien d'actualité, des femmes réfugiées.
Pour toutes ces belles raisons et ces belles actions, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le maire à signer la convention.

Madame PERDEREAU donne lecture du rapport

Le festival culturel « Festiv'Elles » a été créé dans le Loiret en 2015. Il a été initié par les communes d'Ingré, la Chapelle-Saint-Mesmin, Ormes et Saint-Jean de la Ruelle.

Il a lieu chaque année en mars et fait écho à la journée internationale du droit des femmes.

Fortement engagée en faveur de l'égalité femme – homme, la ville de Saint-Jean de Braye a fait connaître son souhait de participer à ce festival depuis 2018.

Pour 2020, l'idée est ainsi de pérenniser ce travail avec les autres villes de la Métropole.

La convention jointe fixe les modalités générales, techniques et financières du partenariat des dix communes associées à cet événement qui se déroulera du 3 au 29 mars 2020.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

– d'autoriser Madame le maire à signer la convention ci-annexée.

****

Madame SLIMANI

Vous avez raison de souligner la belle évolution en nombre de communes participantes à ce festival culturel, et en souhaitant en tous cas que la progression continue de la même façon dans les années à venir et en espérant que l'ensemble des communes, à terme, de la métropole puissent s'y associer.

Monsieur MALINVERNO

Au plaisir de dire que sur ce terrain, comme sur beaucoup d'autres, Saint-Jean de Braye fait partie des bons élèves !

Madame MARTIN-CHABBERT

Chaque année, lors de la présentation du rapport en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au conseil métropolitain, je regrette un peu l'indigence du contenu du rapport au niveau de la métropole. J'ai toujours appelé de mes vœux qu'elle puisse jouer son rôle justement auprès des 22 communes pour que l'osmose se fasse et que ce soit par Festiv'elles ou par d'autres actions, on puisse travailler de concert.

Monsieur DELPORTE

Je ne résiste pas non plus à une citation puisque Madame PERDEREAU parlait d'un auteur anglais, je dirai qu'un auteur français avait dit « en Angleterre, rien n'est fait pour les femmes, même pas les hommes ! »

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 26 décembre 2019
Et de l'affichage le : 26 décembre 2019

2019/208 - CONVENTION D'APPLICATION ANNUELLE 2020 ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « TU CONNAIS LA NOUVELLE ? »

Madame PERDEREAU

Bien sûr, je ne vais pas vous faire l'injure de vous présenter l'association « Tu connais la Nouvelle ? » qui est bien connue de toutes et tous. Nous avons déjà eu, ici, à maintes reprises, l'occasion d'évoquer le travail réalisé avec notamment les jeunes de nos établissements scolaires, bien au-delà des limites de notre commune et du département. La Journée et la Nuit de la Nouvelle sont des évènements marquants de notre année culturelle.
Je voudrais simplement apporter un bref éclairage sur certaines actions figurant dans la convention d'application qui vous est proposée.
Vous y trouverez notamment une action, une résidence d'auteur en l'occurrence, qui est financée par l'Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique, la CICLIC, basée à Château-Renault et soutenue par le Région et l'Etat. C'est très bien que nous y participions, nous relevions de ce financement. J'attire votre attention plus particulière sur l'auteur Yahia BELASKRI, un écrivain franco-algérien, déjà récompensé par différents prix notamment celui de Ouest France Etonnants Voyageurs de Saint-Malo en 2011, de Beur FM 2015. Et je crois qu'il a encore reçu un autre prix.
Cette résidence se fera, je le souligne également, en partenariat avec notre médiathèque. C'est important de le rappeler. Et bien sûr vous connaissez tous les fameux bars à textes de la rue de la République qui accueilleront notamment Yvon LE MEN, poète breton distingué par le prix Goncourt de la poésie. Donc vraiment de très beaux programmes.
Je ne résiste pas au plaisir de vous dire que la nouvelle concentre l'émotion et le rêve, en même temps qu'elle ouvre des chemins et réveille des souvenirs.
Alors, « avant que l'orage n'éclate », puisque c'est le thème du concours de la nouvelle actuelle, je vous propose de valider la convention annuelle entre la ville et l'association « Tu connais la Nouvelle ? ».

Madame PERDEREAU donne lecture du rapport

L'association « Tu Connais la Nouvelle ? », dont le siège social est situé au 12 rue de la République à Saint-Jean de Braye, a été créée en 1995. Son objet est de favoriser l'accès à la lecture et à l'écriture sous toutes ses formes.

Pour ce faire, l'association organise, entre autres, des rencontres d'auteurs en milieu scolaire, des ateliers d'écriture, des concours de nouvelles, des éditions de recueils de nouvelles ainsi que des soirées bars à textes.

La ville de Saint-Jean de Braye a renouvelé le partenariat avec l'association en 2019 par le biais d'une convention cadre courant jusqu'au 31 décembre 2021. La ville accorde des moyens financiers et matériels lui permettant de mener à bien ses actions qui coïncident avec les axes de la politique culturelle de la ville.

La convention 2020 vise à soutenir les différentes actions de l'association (Prix de la nouvelle, Nuit de la nouvelle, rencontres d'auteurs…) et notamment le projet Lire/Ecrire/Lire/Dire avec les classes élémentaires de la ville ainsi que la résidence d'écriture de l'auteur Yahia Belaskri.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'application annuelle 2020 avec l'association « Tu Connais la Nouvelle ? »

- d'autoriser Madame le maire à signer la convention annuelle 2020.

****

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 26 décembre 2019
Et de l'affichage le : 26 décembre 2019

2019/209 - SUBVENTION D'EQUILIBRE DE LA GUINGUETTE DU PARC DES LONGUES ALLEES – ETE 2019 – ASSOCIATION AABRAYSIE DEVELOPPEMENT

Madame SLIMANI

C'est une délibération habituelle. L'association Aabraysie Développement participe à la mise en œuvre de la guinguette du parc et encore cette année, y a participé de la mi-juin à début septembre.
Pour rappel, le budget initialement prévu de cet événement est construit en intégrant une subvention de fonctionnement prévisionnelle qui est versée par la ville et d'un montant initial de 13 000 €, si on reprend au démarrage. Pour cette année les faits marquants sont un maintien d'une offre de restauration qualitative à base de produits frais et bio ; un maintien d'une programmation riche, variée ; une fréquentation qui a encore été supérieure aux années précédentes, qui a été sans doute favorisée par une météo clémente cet été ; un public d'habitués, familial et intergénérationnel qui vient de manière régulière et la présence de spectateurs venus d'Orléans ou autres villes qui viennent spécifiquement pour le cadre qui est différent des autres guinguettes de la métropole et pour la programmation un peu différente, par exemple, sur Orléans métropole.
Compte tenu de l'exceptionnelle fréquentation, la guinguette a donc une progression de plus de 54 % en chiffre d'affaires, donc pour la première année, le bilan financier est positif avec un résultat positif donc la ville subventionnera dans cette subvention d'équilibre qui est instituée, de façon moins importante que les années précédentes et donc à hauteur de 5 500 €, en sachant que c'était la dernière année puisque Aabraysie Développement nous a indiqué ne plus souhaiter s'investir dans à cet événement. On termine le partenariat sur cet événement guinguette avec Aabraysie Développement avec une subvention d'équilibre qui est moins importante que les années passées.

Madame SLIMANI donne lecture du rapport

Dans le cadre de la saison estivale, l'association Aabraysie Développement a participé à la mise en œuvre de la Guinguette du Parc des Longues Allées du 14 juin au 1er septembre 2019, soit 13 week-ends équivalents à 35 jours d'exploitation comprenant notamment la Fête de la Musique et les deux jours de l'Embrayage.

Les faits marquants de cette année :

- *Maintien d'une offre de restauration qualitative à base de produits frais, bio, issus de commerçants et producteurs locaux, conformément à la volonté municipale*
- *Maintien d'une programmation riche, variée, qualitative, proposée par le service Culture-événements et l'association Les Casseroles*
- *Une fréquentation encore supérieure aux années précédentes, estimée à plus de 3000 personnes sur tout l'été, favorisée par une météo exceptionnellement clémente.*
- *Un public d'habitués, familial et intergénérationnel*
- *Présence de spectateurs venus d'Orléans ou autres villes qui appréciaient le cadre, la restauration, la programmation différente de ce que l'on trouve ailleurs dans l'agglomération.*

La Guinguette du Parc affirme son rôle de pôle d'animation culturelle estivale et de lieu de rencontre et de lien social. Compte tenu de l'exceptionnelle fréquentation, le chiffre d'affaires de la Guinguette a

connu une progression de plus de 54 % pour atteindre 31 776,42 €. Pour la première année, le bilan financier indique un résultat positif de 114,06 €.

En fonction du bilan financier de la Guinguette présenté fin octobre par l'association, la subvention d'équilibre demandée pour 2019 enregistre une forte baisse par rapport aux années précédentes, elle est de 5 500 €.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Madame le maire à verser une subvention de 5 500 € à Aabraysie Développement pour l'exploitation de la Guinguette 2019.

****

Monsieur MALLARD

Là, cela me fait plaisir, on arrive à une subvention raisonnable. Je trouvais déraisonnable les subventions que nous versions de 13 à 15 000 € tous les ans. Là, 5 000 € je trouve que c'est bien.

Monsieur LAVIALLE

Madame le maire, vous évoquiez le fait que Aabraysie Développement souhaitait arrêter de porter la guinguette, je voulais rappeler, puisqu'on l'a déjà dit à chaque fois qu'on évoquait cette question-là que Aabraysie Développement, d'abord a accepté à la demande de la commune de porter ce projet, parce qu'initialement nous pensions qu'il était possible de faire de l'insertion, ce qui est le cœur de métier, si j'ose dire de Aabraysie Développement. Il s'est avéré que c'était plus compliqué que nous le pensions parce que les contrats sont des contrats de courtes périodes. Aabraysie Développement a quand même, au titre de son rôle d'animation comme régie d'inter-quartier, accepté de participer et finalement arrête non pas parce qu'elle trouve le projet inintéressant mais parce que cela ne rentre pas, pour le coup, dans son cœur de métier, que c'est compliqué pour une régie inter-quartier de justifier de faire ce type d'activité, et je rajoute parce que Aabraysie Développement y perd de l'argent. Si on vote des subventions d'équilibre, cela fait quand même 2 ans de suite que Aabraysie Développement accepte de prendre à sa charge une partie du déficit. Evidemment, elle ne peut pas continuer dans cet esprit-là. Je voudrais que cela soit dit et que ce soit rappelé.
Par ailleurs, on pourrait ajouter, le sort des urnes en décidera peut-être, mais que pour autant cela ne remet pas en cause, en tout cas dans notre esprit, la perspective de maintenir la guinguette qui est une belle réussite.

Madame SLIMANI

Et qui se fera autrement.

Monsieur MALLARD

Vous êtes en pourparlers avec une autre association. Ce sera une association ou un privé ? Vous avez des idées ?

Madame SLIMANI

Il y a un appel à projets pour un prestataire, avec un rendu pour début février.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 26 décembre 2019
Et de l'affichage le : 26 décembre 2019

2019/210 - SIGNATURE D'UN PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL AVEC LA VILLE DE SEMOY

Madame PERDEREAU

La convention qui vous est présentée résulte d'une démarche de coopération entre deux communes : Saint-Jean de Braye et Semoy, autour de la culture. Nous avions commencé par une belle opportunité, les 500 ans de la Renaissance dans notre Val de Loire et pour lesquels nous avons cofinancés un bus opéra « la Rêveuse » qui a stationné derrière notre château de Longues Allées et rencontré un beau succès.
Nous avons donc voulu aller plus loin avec la signature d'un PACT, Projet Artistique et Culturel de Territoire, commun aux deux communes et soumis à votre approbation ce soir.
Un bref rappel, le dispositif du PACT remonte à 2009. Il a été créé par la Région Centre Val de Loire comme soutien aux lieux de diffusion et pour inciter les porteurs de projets à coordonner une offre artistique s'adressant à un territoire le plus large possible.
Il y a des critères qualitatifs, notamment des thèmes qui doivent être fédérateurs et des manifestations ponctuelles, des artistes professionnels, c'est important dans les conditions, l'ouverture à de nouveaux publics, l'implication des citoyens en amont. Bref, des caractéristiques que nous retrouvions dans notre propre programmation culturelle.
En ce qui concerne les critères quantitatifs, il y a un seuil minimum de dépenses artistiques de 85 000 € par an. Bref une incitation à nous souvenir que la Culture est d'abord partage.

Madame PERDEREAU donne lecture du rapport

Parmi les trois grands domaines d'intervention culturelle de la Région Centre-Val de Loire, sa politique des publics vise à favoriser le développement d'une offre culturelle et artistique de qualité et diversifiée sur l'ensemble du territoire régional ainsi que le meilleur accès de tous à la culture.

Cette politique se manifeste, entre autres, par une aide financière à certaines structures culturelles qui en font la demande. Le soutien de la Région se formalise alors par la signature d'une convention triennale assortie de conventions annuelles qui déterminent les modalités d'exécution et les axes de travail à inclure dans la réflexion et la construction des propositions culturelles.

Trois axes de travail sont retenus par la Région Centre-Val de Loire :
- Le soutien à la diffusion culturelle et artistique comme levier du développement territorial et force d'attractivité du territoire
- Le soutien à la création artistique régionale et la mise en réseau d'acteurs régionaux
- L'implication des habitants dans la mise en œuvre de projets de territoire en faveur de la diffusion culturelle et artistique.

La Région Centre-Val de Loire tend à apporter son soutien aux projets réunissant plusieurs partenaires sur un territoire. Aussi, afin de contribuer à la création d'un « bassin de vie culturelle » en cohérence avec le bassin de vie que représentent nos deux communes, les villes de Saint-Jean de Braye et de Semoy ont décidé de signer pour 2020-2021 et 2022, un PACT intercommunal régit par une convention de partenariat déterminant les axes stratégiques d'actions culturelles et les modalités de répartition de la subvention régionale.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Madame le maire à signer la convention de mise en œuvre d'un PACT intercommunal avec la commune de Semoy.

****

Monsieur ROBIN

Je me pose la question pourquoi seulement Semoy et vous vous engagez, la prochaine équipe peut-être, jusqu'en 2022 ? On n'aurait pas pu attendre après les élections ?

Madame PERDEREAU

La commune de Semoy parce qu'elle avait déjà dans son action culturelle des choses qui étaient proches des nôtres, parce qu'elle a fait aussi la démarche. Et aussi, il y a une raison plus pragmatique, il y a de plus en plus de demandes de PACT au niveau de la Région Centre Val de Loire, et par conséquent moins de chance d'avoir des PACT circonscrits à une seule commune, compte tenu de la demande. Il y a une évolution certainement pour privilégier les PACT intercommunaux.

Madame SLIMANI

Sans passer par un PACT intercommunal la ville de Saint-Jean de Braye prenait le risque de ne pas pouvoir du tout bénéficier de montants de subvention. On reste sur des aides allouées à la commune qui resteront identiques à ce que Saint-Jean de Braye recevait. Grâce à ce PACT intercommunal, la commune de Semoy pourra elle-aussi bénéficier de montants un peu plus importants. En termes de dynamique locale, il y a un intérêt. Pas forcément pour ce PACT mais on le voit sur d'autres projets, on le voyait tout à l'heure avec le projet tel que Festiv'elles, il y a la possibilité de faire profiter dans ce cadre-là autant aux abraysiens qu'aux semeyens de programmations, d'évènements communs. Donc cela élargit finalement l'offre à nos habitants, aux abraysiens mais aussi aux semeyens. C'était avant tout pour ne pas risquer de perdre nous, Saint-Jean de Braye, une subvention puisque la dynamique est de favoriser les PACT intercommunaux.

Madame MARTIN-CHABBERT

Je suis un peu étonnée de la question puisque je pense que dans toutes les conventions que nous faisons avec les diverses associations ou autres, ce n'est pas parce qu'il y a une échéance électorale au mois de mars que nous dévons nous arrêter de vivre et d'agir.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 26 décembre 2019
Et de l'affichage le : 26 décembre 2019

2019/211 - RECONDUCTION DE LA CONVENTION D'OBJECTIF « CABANE A DONS » ENTRE LA VILLE ET LE SEL ABRAYLIENS

Monsieur BAZOUNGOULA

Tout le monde connaît maintenant la cabane à dons qui est installée au 130 rue Jean Zay. Cette convention a pour objet de reconduire la convention d'objectifs sur laquelle on s'était longuement étendus l'année dernière.
Je rappelle tout simplement que l'objet de cette cabane à dons est de réduire la quantité de déchets, d'encourager le réemploi, de lutter contre le gaspillage et de sensibiliser à la surconsommation et de favoriser le don, l'échange et la solidarité entre habitants.
La première convention était un peu contraignante pour l'association parce que c'était comme une période probatoire, nous avions installé des temps de rencontre. On s'est vus avec l'association au bout de 3 mois, puis au bout de 6 mois. Souvenez-vous, à l'époque, lorsque le SEL Abrayliens nous a présenté ce projet, il y avait des inquiétudes réelles et qui le sont toujours parce que nous rencontrons encore quelques incivilités. Ceci étant l'association porte fortement ce projet et y passe régulièrement. Aujourd'hui, nous pouvons considérer que la cabane à dons à trouver sa place dans l'espace communal et c'est un endroit où on peut déposer des affaires qui peuvent être réutilisées par d'autres personnes. Il a donc été souhaité de reconduire la convention avec le SEL Abrayliens.

Monsieur BAZOUNGOULA donne lecture du rapport

Le SEL Système d'Échange Local de Saint-Jean de Braye, association abraysienne, dont l'objet est d'échanger des savoirs, des services et des biens sans utilisation d'argent, gère une Cabane à Dons depuis 1 an, dont le principe est basé sur l'échange.

Les habitants peuvent y déposer tout ce qui peut servir à quelqu'un d'autre du moment qu'il est en bon état : petits appareils électroménagers, jouets, ustensiles de cuisine, vaisselle, CD ou DVD, livres, vêtements etc …

Objectifs de la mise en place d'une Cabane à Dons à Saint-Jean de Braye :
- *Diminuer la quantité des déchets, limiter les dépôts sauvages, sensibiliser et inciter au tri sélectif,*
- *Encourager le réemploi et prolonger la durée de vie des objets,*
- *Lutter contre le gaspillage et sensibiliser à la (sur-)consommation,*
- *Favoriser le don, l'échange et la solidarité entre habitants,*
- *Participer au renforcement de la cohésion sociale de la commune.*

Dans le cadre du suivi de la Cabane à Dons, 3 rencontres ont eu lieu durant la première période annuelle :

- 1ere rencontre sur site : une première période d'essai de 3 mois. Les abraysiens se sont rapidement appropriés l'espace, et le passage fréquent du SEL a permis de garantir le bon fonctionnement de la Cabane à Dons. Il est décidé de laisser la cabane en place et de poursuivre dans les conditions de gestion prévues dans la convention.

- 2e rencontre sur site : à 6 mois un bilan est produit par le SEL. Le retour du SEL est très positif, la fréquence de passage des bénévoles a été réduite. L'espace est rangé par les abraysiens. Des ajustements sont nécessaires pour garantir la sécurité et la quiétude du voisinage. La lumière est supprimée en attendant la mise en place d'une horloge astronomique, pour éviter qu'en pleine nuit le riverain subisse des désagréments (mur mitoyen avec la Cabane à Dons).

- 3e rencontre sur site : au bout de 11 mois afin de réétudier la convention pour l'année N+1 dans le cas de la pérennité de la Cabane à Dons. Un temps de concertation entre l'association et les services de la ville a permis de redéfinir le cadre du suivi de la Cabane à Dons lors de cette dernière rencontre.

La convention prévoit une rencontre annuelle qui permettra de faire le point sur la situation.
Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la reconduction de la convention d'objectif avec le Sel Abrayliens pour la gestion de la Cabane à Dons

- d'autoriser Madame le maire à signer la dite convention.

****

Monsieur MALLARD

Je vais m'abstenir sur cette délibération pour la raison suivante. La cabane à dons, à la rigueur pourquoi pas, mais je trouve que l'emplacement où elle est installée est dangereux. Elle pollue et crée des nuisances pour les personnes qui vivent autour. J'y passe assez souvent, il y a des fois deux ou trois voitures qui barrent la route. La dernière fois, dans la nuit, les vêtements avaient été sortis. Toutes les affaires se sont retrouvées sur le trottoir. C'était infect. Je trouve que l'emplacement est très mal placé.

Madame SLIMANI

Ce n'est pas forcément les retours que nous avons de tous. Nous ne pouvons pas dire que tout a été rose depuis le début. Il y a eu des difficultés, mais l'association passe vraiment de façon quotidienne pour justement remettre de l'ordre et voir comment cela fonctionne et nous remonte les informations lorsqu'il y a dysfonctionnement de la cabane à dons.
Je suis certaine que le lieu, au regard des retours que nous avons, est un lieu stratégique et qu'il convient à une grande partie des personnes qui viennent déposer et qui viennent récupérer des objets. Après, il y aura probablement, il faudra qu'il y ait une réflexion sur le site et le passage qui permet la circulation. Ce n'est pas forcément aménager autour de façon correcte pour permettre à la cabane à dons de fonctionner de meilleure façon.

Monsieur BAZOUNGOULA

Je voulais ajouter qu'aujourd'hui lorsqu'on y passe régulièrement comme moi, on peut considérer que les habitants et les utilisateurs de la cabane à dons se sont appropriés cet espace. Il se pourrait effectivement qu'une fois en passant vous ayez trouvé des objets à l'extérieur, mais très honnêtement pas seulement les membres de l'association mais les utilisateurs régulièrement remettent de l'ordre dans la cabane.
Honnêtement, personnellement j'avais des inquiétudes également au début, mais aujourd'hui et vous pouvez encore y passer ce soir, vous verrez que tout est bien rangé. On peut considérer, très honnêtement, que les habitants se sont appropriés cette cabane.

Madame SLIMANI

Toutes les rencontres qui ont eu lieu durant cette première année étaient faites pour faire un bilan régulièrement du fonctionnement de la cabane à dons. Là, nous arrivons à une année, malgré tout nous restons vigilants au fonctionnement de la cabane à dons. Si vraiment cela venait à complètement dysfonctionner, nous l'avons partagé avec les porteurs du projet, et que les objectifs n'étaient pas atteints, c'est comme pour tout autre projet, nous pouvons nous poser la question du bien-fondé et de la continuité. Là maintenant, dans la convention, il est prévu de n'avoir qu'une seule rencontre annuelle. Mais ce sera l'occasion de faire le bilan.

Monsieur MALLARD

Vous dites que les gens se sont appropriés, oui mais j'ai vu des gens qui chargeaient leur coffre de voiture le matin, ils n'étaient pas de Saint-Jean de Braye. Ils viennent de loin chercher des affaires pour faire de la brocante.

Madame PERDEREAU quitte la séance à 20h40.

Madame SLIMANI

C'est vrai, mais ceci étant il y a effectivement des personnes qui ne sont pas de Saint-Jean de Braye mais je dirai que c'est positif. C'est parce que c'est un dispositif innovant et que toutes les communes n'ont pas un tel dispositif. On sait très bien que tous les utilisateurs ne l'utilisent pas à des fins de solidarité, de façon généreuse. On sait que des personnes détournent l'utilisation de la cabane à dons mais cela donne une image positive de la ville parce qu'on sait qu'il y a des habitants de communes plus éloignées de la métropole qui viennent utiliser cette cabane à dons, qui déposent et qui récupèrent.

Monsieur MALINVERNO

Deux choses. Cela m'est déjà arrivé d'emprunter des livres dans des boîtes à livres à Orléans, sans me sentir un intrus pour autant. Qu'il y ait des non abraysiens qui viennent se servir dans la cabane à dons c'est parfait.
Deuxième chose, sur le choix du lieu. Vous savez que ce lieu est un lieu particulier qui est lié à la mobilité, notamment aux arrêts de bus. Cette fonction n'a plus lieu d'être aujourd'hui. Je trouve qu'au contraire le choix est bien fait puisque nous avons un endroit où des véhicules peuvent faire un arrêt minute sans précisément gêner la circulation rue Jean Zay ou rue de Gradoux. Donc le choix de ce point de vue est plutôt bon je trouve.

La proposition est adoptée par 30 voix pour et 2 abstentions (Madame GAUTHIER et Monsieur MALLARD).

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 26 décembre 2019
Et de l'affichage le : 26 décembre 2019

2019/212 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE ET LA SMOC GENERALE

Monsieur BAZOUNGOULA

C'est une délibération qui est régulièrement présentée au conseil municipal.
Il s'agit de renouveler la convention d'objectif avec l'association SMOC générale. C'est une association qui compte sur le territoire de la commune, avec environ une vingtaine de sections et qui permet aux abraysiens de pratiquer tout type de sports que ce soit le yoga, le badminton, le handball, le judo, le karaté. Je ne vais pas citer toutes les sections. Cette convention arrive à échéance en mars 2020. Monsieur ROBIN, la proposition est de reconduire la convention pour 3 ans, parce que c'est une convention triennale qui sécurise ainsi l'association. Malgré les échéances qui vont arriver il faut apporter, j'allais dire, de la sécurité aux associations. La SMOC générale participe à l'animation de la commune. Elle contribue à l'animation sportive et culturelle. Elle permet de maintenir et resserrer les liens entre les différents membres de la SMOC et de développer le sport-santé. Il est à noter que par rapport à cette convention la ville participe au quotidien au fonctionnement du comité directeur. Trois

élus participent régulièrement aux travaux de la SMOC générale pour suivre les engagements. La SMOC en contrepartie participe à l'animation de la ville. On la voit lors du forum des associations, des foulées abraysiennes. Elle participe au sport à l'école et à toutes les manifestations à caractère social et humanitaire sur le territoire de Saint-Jean de Braye. Pour cela, la ville lui apporte le soutien nécessaire, au-delà des subventions reconduites, d'ailleurs on vient de voir que les subventions globales en direction des associations sont maintenues à hauteur de 1 800 000 €, c'est une bonne nouvelle qui va permettre à toutes nos associations de la commune de pouvoir conduire leur projet et de bénéficier du soutien de la commune. Soit dit en passant, au-delà des aides financières, la SMOC générale bénéficie de nombreux équipements sportifs de la ville que ce soit la Halle des Sports, le complexe Marcel JORIOT, le gymnase Jérôme FERNANDEZ et le dojo Monod. Je pense qu'on peut considérer que la ville apporte un soutien matériel, logistique conséquent. Il se trouve tout simplement que la convention avec la SMOC générale arrive à échéance et il faut donc procéder à la reconduction de cette convention.

Monsieur BAZOUNGOULA donne lecture du rapport

L'association SMOC GENERALE a signé une convention d'objectifs triennale avec la ville qui arrivera à son terme le 16 mars 2020. Elle doit donc être renouvelée.

Les objectifs ont été précisés et les engagements de la ville et du club confirmés.

Ceci étant exposé,

Après avis de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Madame le maire à signer la convention d'objectifs avec la SMOC GENERALE pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature.

****

Madame AUBOURG-DEVERGNE

J'en profite pour remercier la présidente Madame MOREL et l'ensemble des bénévoles qui sont très impliqués au sein de la SMOC et qui font un travail remarquable, comme nous avons pu le voir, mes collègues et moi, vendredi dernier. Nous avons pu constater leur implication et leur investissement.

Madame SLIMANI

Pour préciser les légères modifications dans la convention. Il a été ajouté une section, un art martial de sabre coréen, Haidong Gumdo.
Cela reprend ce qui était évoqué en début de conseil municipal, l'ajout de notion pour favoriser l'égalité femmes – hommes dans les différentes instances, auprès des bénévoles et chez les pratiquants, ainsi que le développement du sport-santé. Ce sont des notions importantes qui sont ajoutées à la convention. Il y a des ajouts et des mises à jour d'informations très techniques mais qui ne vont pas perturber le fonctionnement de la SMOC Générale dans le travail qu'elle effectue tout au long de l'année et sa participation à la vie abraysienne.

Monsieur MALLARD

C'est une convention de 3 ans mais il me semblait qu'avant la durée de la convention était plus longue ?

Madame SLIMANI

Cela a toujours été 3 ans. C'est déjà une bonne durée.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 26 décembre 2019
Et de l'affichage le : 26 décembre 2019

2019/213 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS POMPIERS ORLEANS SUD LOIRE

Monsieur BAZOUNGOULA

L'association des Jeunes Sapeurs Pompiersdu CSP Orléans Sud Loire nous a sollicités pour soutenir la formation d'un jeune abraysien à hauteur de 500 €.
Précédemment lorsque nous avons reçu des demandes du Jeunes Sapeurs Pompiers de Nord Fleury, le montant attribué par jeune était de de 180 €.
Pour ne pas faire de discriminations, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 180 € à l'association des Jeunes Sapeurs Pompiers du CSP Orléans Sud Loire.

Monsieur BAZOUNGOULA donne lecture du rapport

L'association des Jeunes Sapeurs Pompiers (JSP) du CSP Orléans Sud Loire sollicite une aide d'un montant de 500 € pour soutenir la formation d'un jeune abraysien engagé dans la formation du brevet national de JSP.

A l'issue de cette formation de 4 ans, constituée de théorie, d'entraînements physiques et techniques, de stage de cohésion, ces deux jeunes seront affectés au centre de secours du secteur de la commune.

Précédemment, le conseil municipal s'est prononcé favorablement pour le soutien de la formation de 2 jeunes abraysiens au CSP Nord-Fleury les Aubrais pour un montant de 180€ par jeune. De ce fait, il est envisagé d'octroyer l'aide de la ville sur la même base.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- de verser une subvention exceptionnelle de 180 € à l'association des Jeunes Sapeurs Pompiers du CSP Orléans Sud Loire pour accompagner la formation d'un jeune abraysien dans sa formation afin obtenir le brevet national de Jeune Sapeur Pompier.

Cette dépense sera imputée au chapitre 40-6574-203660-subventions exceptionnelles vie associative.

****

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 26 décembre 2019
Et de l'affichage le : 26 décembre 2019

Madame SLIMANI

Nous allons changer un peu l'ordre de jour et étudier les délibérations 229 et 230 pour permettre à Monsieur LAVIALLE de partir, même s'il va revenir.

2019/229 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – SCALIS – ACQUISITION EN VEFA DE 17 LOGEMENTS - AVENUE PIERRE ET MARIE CURIE A SAINT-JEAN DE BRAYE – FINANCEMENT DE 13 LOGEMENTS

Monsieur LAVIALLE

C'est un programme SCALIS, une acquisition en VEFA, Vente en l'Etat Futur d'Achèvement, de 17 logements.
Il y a deux délibérations parce qu'il y a deux types de financements, 13 logements financés d'une part et 4 restants de l'autre.
Vous avez en annexe les contrats de prêts pour regarder en particulier les conditions de taux.
La garantie d'emprunt est accordée dans les conditions habituelles, la commune accorde sa garantie à 50 %, la métropole accordant les 50 % restants. Vous avez les contrats de prêts. Vous voyez qu'il y a 5 lignes de prêts, un prêt PLAI, un prêt PLAI Foncier, un PLUS, un PLUS Foncier et un prêt booster taux fixe qui est une aide à la production. Les taux vont de 0,55 % à 1,30 % pour des emprunts à 40 ans. Quand on parlait tout à l'heure de faibles taux d'intérêts !

Monsieur LAVIALLE donne lecture du rapport

Vu les articles L 2252.1 et L 2252.2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu le contrat de prêt N°101665 en annexe signé entre SCALIS ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- de délibérer comme suit :

Article 1 : La commune de Saint-Jean de Braye accorde sa garantie de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 161 786 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat N°101665 constitué de 5 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

<u>Article 3</u> : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

****

Monsieur MALINVERNO

Juste une précision. Ce n'est pas avenue Pierre et Marie Curie mais rue Hélène Caillard. C'est encore adressé avenue Pierre et Marie Curie parce que c'est l'adresse de l'ancien site IBM. Maintenant ce site a été aménagé, le rue de la Loire descend vers la Loire, la rue Hélène Caillard repart vers l'Ouest et c'est au bout de la rue Hélène Caillard, enfin bout provisoire puisque c'est dans le cadre du projet avec Bouygues Immobilier, cela fait partie des 20 % de logements sociaux qui seront construits sur l'ensemble de ce projet.

Monsieur MALLARD

Les écologistes nous disent qu'il faut faire des économies de papier. Sommes-nous obligés d'avoir tous ces documents ?

Madame SLIMANI

Oui.

Monsieur MALLARD

Nous ne sommes pas prêts de faire des économies !

Monsieur LAVIALLE

Nous avons signalé à plusieurs reprises que c'est une obligation. Si vous en avez le souvenir, nous avons été obligés de repasser 3 ou 4 délibérations de garanties d'emprunt précisément parce que le contrat de prêt n'était pas annexé.
C'est notamment la Caisse des Dépôts et Consignations, lorsque c'est elle qui est prêteur qui exige que le contrat de prêt soit annexé.

Monsieur MALLARD

Si nous sommes obligés, nous sommes obligés. Mais je trouve cela ridicule.

Monsieur ROBIN

On ne pourrait pas dématérialiser avec des tablettes ?

Monsieur LAVIALLE

Oui mais on a dit que nous limitions les investissements !

Rires
Monsieur LAVIALLE

Et le numérique n'est pas forcément plus écologique !

Madame SLIMANI

Ceci étant, il y a malgré tout au budget une inscription, quelle que soit l'équipe municipale qui sortira des urnes, il y a effectivement un budget pour pouvoir doter l'ensemble du conseil municipal en outil numérique et ainsi passer au tout dématérialisé

????

Il y a un budget formation aussi !

Madame SLIMANI

Pour avoir l'ensemble des documents du conseil municipal mais aussi des commissions sur un support numérique.

Monsieur MALLARD

On garde le papier !

rires

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 26 décembre 2019
Et de l'affichage le : 26 décembre 2019
Et de l'insertion au recueil des actes administratifs le : 14 janvier 2020

2019/230 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – SCALIS – ACQUISITION EN VEFA DE 17 LOGEMENTS - AVENUE PIERRE ET MARIE CURIE A SAINT-JEAN DE BRAYE – FINANCEMENT DE 4 LOGEMENTS

Monsieur LAVIALLE

Cette délibération concerne les 4 logements restants, sur la partie PLS des 17 logements. Ce sont les mêmes conditions.

Monsieur LAVIALLE donne lecture du rapport

Vu les articles L 2252.1 et L 2252.2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu le contrat de prêt N°101675 en annexe signé entre SCALIS ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- de délibérer comme suit :

Article 1 : La commune de Saint-Jean de Braye accorde sa garantie de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 552 744 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat N°101675 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

****

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 26 décembre 2019
Et de l'affichage le : 26 décembre 2019
Et de l'insertion au recueil des actes administratifs le : 14 janvier 2020

Madame SLIMANI

Reprenons le cours de l'ordre du jour

2019/214 - DISSOLUTION DU SIVOM SCOLAIRE DU SECTEUR DE SAINT-JEAN DE BRAYE

Madame SLIMANI

Le SIVOM scolaire du secteur de Saint-Jean de Braye gère les équipements sportifs mis à disposition des différents collèges de Saint-Jean de Braye, dont Saint-Exupéry et Coubertin mais aussi du collège Pierre Mendès France à Chécy.
Pour reprendre l'historique, à l'automne 2018, des utilisateurs du gymnase Pierre Mendès France de Chécy ont alerté sur la dégradation du sol du gymnase. Les techniciens de la ville de Saint-Jean de Braye sont allés sur place et ont constaté un tassement du sol, avec des fissurations. A ce moment-là, il a aussi été mis en lumière que des poteaux en bois extérieurs étaient dégradés. Une étude a donc été lancée à base de différents sondages de sol, en janvier 2019. Cependant cette étude préconisait la réalisation d'une étude plus approfondie dite géotechnique de niveau G5 pour déterminer les causes réelles des désordres et aller carotter plus en profondeur sous le gymnase de Chécy. L'étude a été réalisée durant l'été 2019. Elle devait permettre de préciser les travaux qui devront être mis en œuvre et d'estimer le coût. Fin septembre, nous avons donc eu retour d'une enveloppe globale d'opérations de remise en état de l'ordre de plus de 482 000 € HT, qui correspond à 578 664 € TTC.
L'apparition de ces désordres intervient dans un contexte un peu particulier puisque le SIVOM, syndicat qui a été créé en 1970 avait une durée de vie de 50 ans, devait être dissout en juin 2020. Depuis quelques années, le budget du syndicat est monté de telle façon qu'on doit arriver à un budget à 0 en juin 2020. Evidemment, vous aurez compris que le SIVOM, à lui tout seul, n'a pas le financement pour pouvoir réaliser ces travaux. Les élus du SIVOM qui compte 8 communes, et qui ne sont pas toutes de la métropole d'ailleurs, réfléchissent à des solutions depuis un an. Elles ont décidé que sur l'année 2020, elles contribueraient à hauteur d'une année pleine et pas d'une demi-année pour venir gonfler les réserves financières. Elles ont fait le choix sur 2019, et Saint-Jean de Braye a fait le choix de ne pas

réaliser certains travaux sur un de nos gymnases, pour garder les financements pour 2020. Les communes du SIVOM ont fait le choix, d'un commun accord, de dire que l'intégralité du budget 2020 serait reversé à la commune de Chécy pour ne pas avoir à rendre à Chécy un gymnase avec des désordres importants et un coût de travaux important. Cette réserve de financement est estimée à 244 000 € sur le budget du SIVOM 2020. Par ailleurs, cela ne boucle pas le coût global des travaux, donc les communes du SIVOM ont rencontré les services de la Préfecture, le conseil départemental, la direction des finances publiques pour voir de quelles façons on pouvait trouver d'autres financements. Il y a d'autres possibilités mais le SIVOM à lui seul ne peut pas faire toutes les demandes. Par exemple, pour la DETR, le SIVOM ne peut pas faire une demande de subvention, il n'y a que des communes, et que certaines communes, qui peuvent faire une demande de subvention de cet ordre, donc la commune de Chécy, en cohérence avec les services de la Préfecture. Il a été acté qu'il était sans doute plus judicieux de procéder à une dissolution anticipée pour permettre à Chécy d'aller à la recherche de subventions le plus tôt possible dans l'année. L'Etat s'est pré-engagé à financer, justement dans le cadre de la DETR, un montant de subvention de l'ordre de 100 000 €. Vous savez qu'il y a une politique de subvention qui a changé au niveau du département avec des enveloppes qui sont allouées pour les communes mais aussi à l'échelle supra communale et donc c'est dans le cadre du volet 2 que la commune de Chécy pourrait demander des subventions. L'ensemble des maires des communes du SIVOM va signer tout prochainement un courrier commun, à l'adresse du Président d'Orléans Métropole, pour demander de pouvoir subventionner dans ce cadre-là, sur cette enveloppe-là qui est de 5 000 000 €, pour appuyer la demande de Chécy d'une subvention à hauteur de 140 000 € pour pouvoir couvrir les travaux sur le gymnase.

Madame SLIMANI donne lecture du rapport

Le SIVOM scolaire du secteur de Saint-Jean de Braye, dont la ville de Saint-Jean de Braye est membre, a été créé par arrêté préfectoral du 18 juin 1970. Les statuts du SIVOM modifiés par arrêté préfectoral du 19 avril 1993 fixent la durée du syndicat à 50 ans, soit jusqu'au 18 juin 2020.

Néanmoins, des travaux importants doivent être réalisés dans le gymnase Pierre Mendès France de Chécy, propriété actuelle du SIVOM. Les communes étudient depuis plusieurs mois les options les plus adaptées pour assurer la réalisation et le financement des travaux en tenant compte de l'échéance du SIVOM en 2020.

Après des échanges avec les services de la Préfecture, du Conseil Départemental, et de la Direction des Finances Publiques, il apparaît que l'option la plus pertinente consiste à avancer de quelques mois la date de dissolution du SIVOM. La propriété du gymnase Pierre Mendès France reviendra alors plus rapidement à la ville de Chécy qui serait en mesure de porter le financement des travaux, leur suivi et les demandes de subvention.

La présente délibération a donc pour objet de proposer d'acter la dissolution anticipée du SIVOM à la date du 28 février 2020. Il conviendra cependant de voter un budget de clôture pour l'année 2020. Lors des discussions au sein du bureau du SIVOM, les communes ont également accepté de cotiser pour l'année 2020 à hauteur d'une année pleine et que ces cotisations soient utilisées en totalité pour les travaux du gymnase.

Dans le cadre de la répartition des actifs et passifs, ces crédits seront reversés à la ville de Chécy pour lui permettre de financer les travaux du gymnase. En effet, les communes ont considéré que la ville de Chécy était en droit de récupérer en gestion un équipement en bon état et que le SIVOM devait assumer ses responsabilités dans le cadre d'une solidarité intercommunale.

Le montant global de l'opération de réfection du gymnase est estimé à 578 664 € TTC. Le SIVOM ne pourra pas financer seul cette opération et a recherché le soutien financier de ses partenaires. L'État va être sollicité au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux. Le Conseil Départemental le sera au titre du contrat départemental de soutien aux projets structurants (Volet 2 - Investissement d'intérêt supra-communal). Dans le cadre de cette démarche départementale, les communes membres du SIVOM souhaitent affirmer leur solidarité intercommunale en acceptant de soutenir le projet de réfection du gymnase de Chécy dans le cadre des enveloppes de subventions gérées par la Métropole qui seront octroyées sur le territoire du SIVOM.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5212-33,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juin 1970 portant constitution du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du secteur scolaire de Saint-Jean de Braye,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 1993 modifiant la durée du SIVOM à 50 ans soit une échéance au 18 juin 2020,

Considérant que la dissolution de plein droit du SIVOM doit intervenir le 18 juin 2020,

Considérant qu'un syndicat peut être dissout par le consentement des organes délibérants de ses collectivités membres,

Considérant l'engagement des communes du SIVOM à participer au financement des travaux nécessaires à la remise en état du gymnase Pierre Mendès France,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la dissolution anticipée du SIVOM scolaire du secteur de Saint-Jean de Braye à la date du 28 février 2020,

- d'approuver le principe d'une cotisation de la ville de Saint-Jean de Braye en année pleine pour le budget 2020 du SIVOM. Ces cotisations seront reversées à la ville de Chécy dans le cadre du budget de clôture du SIVOM, afin que cette collectivité puisse financer les travaux de rénovation du gymnase.

- de soutenir la demande de subvention qui sera déposée auprès du Conseil Départemental dans le cadre du contrat départemental de soutien aux projets structurants (Volet 2 - Investissement d'intérêt supra-communal), pour compléter le financement des travaux de réfection du gymnase Mendès France de Chécy.

****

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 26 décembre 2019
Et de l'affichage le : 26 décembre 2019
Et de l'insertion au recueil des actes administratifs le : 14 janvier 2020

2019/215 - CONVENTION ANNUELLE VILLE-CEMEA - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC MISE A DISPOSITION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UNE MAISON INDIVIDUELLE SITUEE 37 RUE DE LA GODDE ET DE SALLES DE REUNIONS A L'ASSOCIATION CEMEA

Monsieur DE LA FOURNIÈRE

Il s'agit de poursuivre le partenariat existant avec CEMEA. Comme vous le savez, nous travaillons avec CEMA depuis une dizaine d'années maintenant puisque cette association nous a aidé à l'élaboration du projet éducatif, nous aide à la formation sur nos équipes de la petite enfance, de la jeunesse et de l'animation. J'anticipe la question de Monsieur MALLARD, « pourquoi une seule année ? ». Vous devez

savoir que les associations d'éducation populaire sont toutes en difficulté. Par les temps actuels, c'est compliqué pour toutes ces associations. Donc d'un commun accord avec l'association CEMEA nous repartons pour un an, avec les mêmes termes de convention, et nous ferons le point ou l'équipe prochaine plutôt, fera le point dans un an à savoir si l'association est en mesure d'honorer ce partenariat ou pas.
Le paragraphe important de la délibération est le 4ème. La ville souhaite renouveler son partenariat afin que soient valorisées les actions permettant à son projet éducatif d'être une véritable vitrine de l'éducation populaire autour d'objectifs ambitieux et partagés. Ceux-ci se déclinent en trois grands chapitres liés à la présence et à l'implication de l'association sur le territoire, sur son offre de formations individuelles et collectives ainsi que sur sa force d'initiative. La dernière phrase stipule bien qu'il faut les forces nécessaires pour être présentes sur la ville.

Monsieur DE LA FOURNIÈRE donne lecture du rapport

La convention 2020 définit le cadre général des missions et des projets possibles menés en collaboration avec l'association « CEMEA Centre Val de Loire », et précise les moyens mis à disposition pour la réalisation de ses projets.

Soutenant les valeurs de l'Education Nouvelle et de l'éducation populaire, les CEMEA mobilisent ainsi une approche politique de l'éducation. L'association considère l'Education Nouvelle comme une conception novatrice de l'éducation et affirme la nécessaire transformation sociale de l'environnement politique et sociétal.

L'association a soutenu la ville dans l'élaboration de son projet éducatif et dans la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

La ville souhaite renouveler son partenariat afin que soient valorisées les actions permettant à son projet éducatif d'être une véritable vitrine de l'éducation populaire autour d'objectifs ambitieux et partagés. Ceux-ci se déclinent en trois grands chapitres liés à la présence et à l'implication de l'association sur le territoire, sur son offre de formation individuelles et collectives ainsi que sur sa force d'initiative.

En contrepartie, la ville met à disposition des salles de formation à titre gracieux pour la réalisation de formations volontaires et professionnelles, ainsi qu'une maison individuelle pour son siège social contre un loyer modéré.

La convention prend effet à compter du 1er janvier 2020 et est applicable jusqu'au 31 décembre 2020.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention 2020 entre la ville et l'association CEMEA

- d'autoriser Madame le maire à signer ladite convention.

****

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 26 décembre 2019
Et de l'affichage le : 26 décembre 2019

Monsieur LAVIALLE quitte en séance à 21h00.

2019/216 - APPROBATION DU PROGRAMME D'ACTIONS 2018-2023 DE LA NOUVELLE CHARTE AGRICOLE D'ORLEANS METROPOLE

Monsieur FRADIN

La première charte agricole a été signée en 2012. Elle s'est terminée en 2017. La région orléanaise est le premier bassin de production horticole et pépinière de la Région Centre Val de Loire. C'est un bassin très riche en production emblématique à l'échelon national voire international. On peut citer le concombre, les poivrons, les pivoines, les aromates, mais également les plantes grimpantes, avec un certain nombre de producteurs sur Saint Cyr en Val ou Saint Denis en Val. La charte agricole 2012-2017 avait été signée par les 22 communes d'Orléans Métropole, par la chambre d'agriculture également et puis Monsieur le Préfet.
Quelques mots sur l'agriculture au sein d'Orléans Métropole. Cela représente 11 000 hectares de surfaces agricoles utiles, soit 1/3 des 22 communes et est représentée par 232 exploitations en activité. Durant cette première charte agricole, nous avons eu sur la métropole, 10 nouvelles installations d'agriculteurs, 3 zones agricoles protégées ont été créées notamment à Chécy, à Saran et à Olivet. Il y a une quatrième qui est en cours à Saint Hilaire Saint Mesmin. Le budget mobilisé pour le développement de la politique agricole est de 966 000 €. Au niveau des actions, il y avait 23 actions inscrites dans la charte 2012-2017 et 17 des 23 ont été réalisées entièrement et d'autres sont programmées ou sont en cours de réalisation encore à l'heure actuelle. La charte agricole a été respectée à 75 % de son programme d'action.
En 2018, a été signée une nouvelle charte agricole par le Président de la Chambre d'agriculture, le préfet et le président de Orléans Métropole. Il est demandé aux 22 communes de valider ce programme qui se résume en 32 actions. Vous avez les principes fondamentaux dans votre dossier. Juste la petite nouveauté par rapport à la charte 2012-2017, c'est la question alimentaire qui est devenue un sujet majeur et la charte agricole 2018-2023 va intégrer ce nouveau principe.
Dans les principaux axes, le premier axe est préserver le foncier agricole et maintenir une activité compétitive et innovante, à l'intérieur duquel on va retrouver 13 actions qui étaient déjà présentes, comme par exemple encourager les projets de ZAP, mais Orléans Métropole souhaite aller plus loin et étudier la faisabilité d'un PAEN, c'est-à-dire un Périmètre d'Aménagement des Espaces Agricoles et Naturels. C'est un arrêté préfectoral qui bloque une zone agricole protégée, alors qu'un PAEN c'est le ministère qui bloque le territoire. L'idée de réfléchir à un PAEN à l'échelon métropolitain va être envisagée. Une action importante également, animer et pérenniser et faire vivre la couveuse d'entreprise agricole Terr'O. En 2019, il y avait deux couvées, deux jeunes entrepreneurs qui ont intégrés Terr'O, un dans le maraîchage et le deuxième était un producteur de micro pousses c'est-à-dire des jeunes pousses de luzerne, de moutarde qu'on pouvait retrouver dans les assiettes des restaurateurs. C'est un produit très demandé par les restaurateurs actuellement. Vous avez toutes les actions dans le document, je ne vais pas toutes les citer.
L'axe 2 c'est développer une agriculture de proximité innovante et respectueuse de l'environnement. Dans cet axe 2 on va retrouver le volet que j'ai cité, le volet alimentaire avec la participation à l'élaboration d'un PAT c'est un Projet Alimentaire Territorial. C'est une démarche initiée par l'Etat pour permettre de développer des structures de projets alimentaires de territoires. Sur notre territoire le PAT est copiloté par le département du Loiret et la chambre d'agriculture. Vous avez peut-être vu dans la presse ou les médias, une enquête alimentaire qui est en cours encore actuellement qui s'intitule « Mangeons Loiret » et qui débouchera sur un plan d'actions au niveau du Loiret. Autre document, c'est un PTAA, c'est un Programme Technologie Agricole et Alimentaire. Orléans Métropole a répondu à un appel à projet de l'ADEME et de la Région Centre Val de Loire puisque ce PTAA est ouvert uniquement aux collectivités qui ont mis en place un PCAET, Plan Climat Air et Energie Territoire, ce qui est le cas d'Orléans Métropole. Il n'y a que 2 collectivités dans le Loiret qui ont mis ne place un PCAET, il s'agit de Orléans Métropole et l'agglomération de Montargis.
Nous allons travailler sur tout ce qui est alimentaire. Autre chose que l'on peut citer, c'est par exemple valoriser les productions locales emblématiques, avec notamment la création de IGP, produits d'Indication Géographique Protégée. Là, Orléans Métropole va mettre en place un débat pour avoir l'IGP cerises de l'orléanais, avec tous les cerisiers que nous avons au Sud Ouest d'Orléans.

Le troisième axe est communiquer et mettre en réseau. On peut citer par exemple un document important me semble-t-il et qui n'est pas mis en place dans toutes les communes encore à l'heure actuelle, c'est une charte de bon voisinage qui est mise en place avec les agriculteurs, les habitants. Il y a tout un travail qui est mis en place et que nous pouvons imaginer à Saint-Jean de Braye bien évidemment puisque notre zone agricole touche un certain nombre de lieux de résidence et d'habitation.
Voilà en quelques mots, le nouveau plan d'actions concernant la charte agricole 2018-2023.

Monsieur FRADIN donne lecture du rapport

Orléans Métropole a initié la construction d'une charte agricole en 2012. Celle-ci a été contresignée par le Préfet du Loiret, le Président de la Chambre d'Agriculture du Loiret et les 22 communes membres d'Orléans Métropole.

Le programme d'actions 2012-2017 intégrait vingt-trois actions pour la préservation du foncier agricole, le développement des circuits de proximité et la communication agricole. Celui-ci a été réalisé à 75% pour un budget total de 900 000 € sur cinq ans.

Par délibération du 29 mars 2018, le Conseil Métropolitain d'Orléans Métropole a approuvé le renouvellement de son engagement pour une agriculture urbaine durable en poursuivant son partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Loiret pour les cinq prochaines années. Celui-ci prévoit notamment la mutualisation de moyens humains pour l'animation de la charte agricole.

Une phase de concertation a été engagée auprès des partenaires et professionnels du monde agricole pour actualiser le plan d'actions et intégrer les nouveaux enjeux de l'agriculture urbaine métropolitaine.

A ce titre dix-neuf nouvelles actions ont été ajoutées au programme charte agricole 2018-2023 ainsi qu'un septième principe fondamental « La question alimentaire est devenue un sujet majeur. La charte agricole accompagnera les projets permettant de répondre aux besoins alimentaires de son territoire par les productions locales. »

Le nouveau programme d'actions « Pour une agriculture urbaine durable - charte agricole 2018-2023 » s'étend autour de 3 axes :

- *Axe 1 : Préserver le foncier agricole et maintenir une activité agricole compétitive et innovante.*
- *Axe 2 : Développer une agriculture de proximité innovante et respectueuse de l'environnement.*
- *Axe 3 : Communiquer et mettre en réseau.*

Ce nouveau programme a été présenté en conférence des maires le 3 décembre 2018 et signé le 13 décembre 2018 par les Présidents d'Orléans Métropole, de la Chambre d'Agriculture du Loiret et le Préfet du Loiret à l'occasion d'une conférence de presse.

Sur le modèle de la précédente édition, l'ensemble des communes membres est invité à contresigner le nouveau programme d'actions charte agricole, afin que chacune puisse réaffirmer son engagement pour le développement d'une agriculture urbaine durable.
La ville de Saint-Jean de Braye souhaite affirmer son engagement dans la préservation de l'activité agricole sur son territoire.

Ceci étant exposé,

Considérant le programme d'actions 2018-2023 de la nouvelle charte agricole d'Orléans Métropole, signée le 13 décembre 2018 par les Présidents d'Orléans Métropole, de la Chambre d'Agriculture du Loiret et le Préfet du Loiret,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le nouveau programme d'actions « Pour une agriculture urbaine durable - Charte agricole 2018-2023 » sur le territoire d'Orléans Métropole,

- d'autoriser Madame le maire à signer le nouveau programme d'actions charte agricole.

****

Monsieur MALINVERNO

Pour appuyer la présentation de Monsieur FRADIN, et rappeler des chiffres qui sont tout à fait impressionnants à l'échelle de la métropole, la métropole c'est 1/3 de zone agricole, 1/3 de zone naturelle et 1/3 de zone urbanisée. Ces orientations fortes qui caractérisent les paysages de la métropole sont renforcées dans le schéma de cohérence territoriale que nous avons voté à l'unanimité ou presque au conseil métropolitain de juillet dernier. Cela va se traduire très concrètement dans le PLUM, Plan Local d'Urbanisme Métropolitain qui est en cours de travail à la métropole, comme nous l'avions fait déjà dans le PLU ici à Saint-Jean de Brayevoté en 2016 où je le rappelle nous avions augmenté la surface dans la zone agricole. Ce sont des orientations extrêmement importantes pour la Métropole et son caractère agricole est tout à fait fondamental, outre la question du paysage, cela fait vivre beaucoup de monde et cela concerne beaucoup d'emplois sur la métropole qu'il faut évidemment préserver.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 26 décembre 2019
Et de l'affichage le : 26 décembre 2019

2019/217 - ZAC DU HAMEAU – AVENANT 5 AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT

Monsieur MALINVERNO

C'est le 5ème avenant depuis la création de la ZAC du Hameau en 2006, 13 ans déjà. Là il s'agit d'un avenant technique. La ville a souhaité reprendre en location pour 14 000 € par an des locaux qui étaient loués que nous avons voulu attribuer à l'association Musiciens Côté Cours. On intègre ce loyer dans la subvention d'équilibre que nous avions votée lors d'un précédent avenant en 2010. Il nous reste 385 750 € sur cette subvention d'équilibre que nous paierons en deux fois.

Monsieur MALINVERNO donne lecture du rapport

La concession d'aménagement cadre les missions de l'aménageur SEMDO et de la ville en vue de la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté du Grand Hameau.

Par délibération en date du 27 septembre 2006, le conseil municipal a validé la concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC du Grand Hameau.

Par délibération en date du 26 octobre 2007, un avenant n°1 a été approuvé, il avait pour objet une modification du périmètre de la concession.

Par délibération en date du 22 octobre 2010, un avenant n°2 a été approuvé, fixant le montant de la participation financière de la ville à l'équilibre de la ZAC à un montant de 1 150 000 € HT.

Par délibération en date du 1er juillet 2013, un avenant n°3 a été approuvé, définissant les modalités de versement de la participation de la ville.

Par délibération en date du 22 juin 2015, un avenant n°4 a été approuvé, prolongeant la durée de la concession de la ZAC au 19 octobre 2021, fixant de nouveaux montants de cession des charges foncières, définissant le montant de la participation financière de la ville à l'équilibre de la ZAC à un montant de 1 600 000 € HT.

Dans le cadre de la gestion foncière et immobilière portée par la SEMDO dans ses missions confiées par la ville, la ville a souhaité financer en 2019 les charges de location d'un local situé 38 rue Léon Blum, en vue de l'installation de l'association Musiciens Côté Cour.

Le montant de ces charges, pour l'année 2019, se portant à 14 250 € HT, il est proposé que ce montant vienne en moins-value du montant global annuel convenu s'agissant de la participation financière de la ville à l'équilibre de la ZAC. Aussi, initialement prévu pour l'année 2019 sur un montant de 200 000 €, il est proposé de réduire le montant global de la participation financière de la ville et de le porter à 1 585 750 €. Les versements restants sont ainsi modifiés, soit pour l'année 2019 un versement de 185 750 €, et pour l'année 2020 un dernier versement de 200 000 €.

Montant total de la participation	Montant total versé au 1er janvier 2019	Montant versé en 2019	Montant versé en 2020
1 585 750 €	1 200 000 €	185 750 €	200 000 €

Ceci étant exposé,

Considérant la proposition d'avenant n°5 au traité de concession entre la ville et la SEMDO, aménageur, portant sur la révision du montant de la participation de la ville au bilan de la ZAC,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Madame le maire à signer tous les actes relatifs à l'avenant 5 à la concession d'aménagement en vue de la réalisation de la ZAC du Grand Hameau.

****

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 26 décembre 2019
Et de l'affichage le : 26 décembre 2019

Madame SLIMANI

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable2018 et le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2018 sont reportés au prochain conseil municipal. Il n'y a pas de vote, c'est juste une information. C'est vrai que normalement on devrait le voter dans les 12 mois qui suivent mais comme c'est Madame BOITÉ qui les présente, et pour raison de santé, elle est absente ce soir, je propose qu'elle puisse les présenter au mois de février. Si vous en êtes d'accord c'est reporté.

RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Monsieur FRADIN

Tout d'abord un rappel sur Orléans Métropole, dans le cadre de la compétence déchet il y a 6 déchetteries, 3 végé'tri Chécy, Saint Pryvé Saint Mesmin et Ingré et une quatrième vient d'ouvrir celle de Saint Cyr en Val. L'UTOM, Unité de Traitement des Ordures Ménagères qui se trouve à Saran, la plateforme de maturation des mâchefers, etc., qui est à Saran également.
Dans les points marquants, concernant l'année 2018, on citera l'adoption du programme de réduction, le réemploi initié en déchetterie notamment la déchetterie d'Ingré, l'ouverture des 3 végé'tri que j'ai citées et la création d'une à deux végé'tri complémentaires, donc il n'y en a eu qu'une pour l'instant. Celle qui devait être faite en 2019 à Saint-Jean de Braye sera réalisée en 2020. Nous en avons déjà parlé lors du dernier conseil municipal, puisqu'il y avait une délibération concernant les terrains Alstom. Le temps que Orléans Métropole puisse acquérir les terrains et construire cette nouvelle végé'tri, donc elle sera opérationnelle en fin d'année 2020.
Il y a eu un nouveau délégataire d'installé sur l'UTOM. Au niveau de la prévention des déchets, on pourra citer la lutte anti gaspillage alimentaire avec plus de 1 300 personnes qui ont été sensibilisées, le compostage qui existe depuis un certain nombre d'années et dont Saint-Jean de Braye était à l'origine puisque c'était la première commune a distribué les composteurs, en 1995.
Les défis textiles initiés dans 10 écoles ont permis de collecter 11 tonnes de textiles. Les autocollants « Stop pub », le réemploi. Il y a un site qui a été mis en place qui s'intitule « sauve un objet ». On peut proposer un objet sur ce site dont on souhaite se débarrasser et qui pourrait servir à quelqu'un d'autre.
Au niveau des principaux indicateurs, globalement le tonnage total de déchets est stable. Il y a eu une petite augmentation de 0,2 % en 2018, avec 158 652 tonnes. Par contre au niveau habitant il y a une légère baisse puisqu'en 2017 on avait 561 kg de déchets par habitant et en 2018 on a 560 kg. La différence est de 1 kg, ce n'est pas énorme. On a également une baisse du tonnage des déchets des services municipaux de l'ordre de -3,3 %. Concernant les encombrants en porte à porte on a récolté 1 432 tonnes en 2017 et en 2018 on n'a récolté que 1 139 tonnes. Vous savez qu'une fois par an on peut mettre tout ce dont on souhaite se débarrasser devant chez soi, donc nous avons eu une baisse de tonnage en 2018.
Au niveau du tonnage dans les déchetteries, il est en légère hausse de 0,8 % après une baisse en 2017. Il avait été important en 2016 dans certaines déchetteries où beaucoup de gens s'étaient débarrassées de ce qu'ils devaient jeter à cause des inondations, entre autres. Au niveau des actions de communication, je dois dire que 2018 a été le démarrage du projet de déchetterie nouvelle génération à Saint Pryvé Saint Mesmin, donc là c'est quelque chose qui va se mettre en place dans les années à venir sur Orléans Métropole, avec l'idée de pouvoir réutiliser des objets, de pouvoir récupérer, etc. Autre fait marquant, c'est l'expérimentation d'un service de réemploi en déchetterie réservé à l'ESS à l'Economie Sociale et Solidaire. Il y a eu 11 mois d'expérimentation à la déchetterie de Saran, il y a eu au total 93 collectes et en gros 47 % des objets ont pu être réemployés, soit des dons soit des reventes en boutique, 48 % des objets ont été recyclés et 5 % en destruction.
Autre fait marquant en 2018, c'est la révision du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés avec la mise en place d'un plan d'actions.
Au niveau de l'après collecte et de la collecte, c'est plus de 9 000 bacs et 82 000 sacs de végétaux distribués, 24 colonnes enterrées implantées. Au total, sur le territoire d'Orléans Métropole il y a 1 024 colonnes.
Je peux citer également des investissements importants en 2018 avec l'achat de 4 bennes à ordures ménagères, avec des cabines surbaissées, des boîtes de vitesse à embrayage robotisé pour diminuer un peu les consommations en essence ou gasoil. Un plan d'actions de suppression progressive des marche arrière suite à l'accident qui avait eu lieu en 2017 avec le décès d'un agent. Là, ce plan d'actions a été fortement accéléré de façon à réduire, voire supprimer entièrement les marche arrière. La réorganisation des collectes, notamment l'été, due aux canicules avec des collectes qui se sont déroulées en nocturne puisque les agents partaient à 19h00 pour ne pas subir les températures extrêmes que nous avons pu avoir en 2018. Et nous l'avons revécu en 2019 également.
Pour les cartons professionnels pour le centre-ville d'Orléans, Saint-Jean de Braye n'est pas concerné. La collecte des déchets verts en porte à porte pour les personnes handicapées ou âgées de plus 75 ans

ont la possibilité, une fois tous les 15 jours, d'avril à novembre de mettre 3 sacs de déchets verts et un fagot qui sont ramassés par des structures de l'économie sociale et solidaire et entre autre sur notre territoire AAbraysie Développement.
La collecte des textiles a toujours lieu.
Au niveau de la valorisation et du traitement à l'UTOM, 106 842 tonnes ont été traitées, presque 16 000 heures de fonctionnement qui ont permis de produire de l'énergie, 51 585 kWh et 80 % de cette énergie est vendue et 20 % est autoconsommée sur le site de l'UTOM.
Il y a d'autres produits qui sont valorisés à côté, les mâchefers qui sont utilisés en sous-couches lors de la réfection de route entre autre.
Le tonnage issu des déchetteries est en progression de 0,7 %. On a eu une augmentation des apports de végétaux malgré une saison estivale très sèche en 2018. Les Végé'tri fonctionnent très bien puisqu'elles ont en 2018 accueilli 181 202 particuliers et 2 994 professionnels. C'est quelque chose d'intéressant et qui plaît aux habitants.
Le coût de la tonne est toujours le même et fixé depuis 2005 à 8,73 %, quelles que soient les communes. Au niveau de la régie au service déchets il y a 150 agents au total, 139 agents de catégorie C, 4 agents de catégorie B et 7 agents de catégorie A.
Voilà rapidement résumée la compétence déchets.

Madame SLIMANI

C'est une information. Nous prenons acte d'avoir pris connaissance du rapport annuel 2018.

2019/218 - RAPPORT D'ACTIVITES ET DEVELOPPEMENT DURABLE 2018 D'ORLEANS METROPOLE

Madame SLIMANI

Il vous a été envoyé par messagerie si vous vouliez en prendre connaissance.
La métropole en 2018 a poursuivi son évolution en continuant le transfert de nouvelles compétences, en installant et en créant les pôles territoriaux. Des transferts de communes et des transferts du département qui étaient en prévision puisque transférés et mis en place à partir du 1er janvier 2019.
Dans les axes, à l'international, la métropole fait en sorte d'être visible avec différents projets, le projet be-good et le club d'entreprises avec la Chine. Sur tout le volet attractivité et économie des grands projets qui se poursuivent encore aujourd'hui tel que INTERIVES et CO'MET. Plus localement, l'entretien des 31 parcs d'activités et des projets d'extension et d'implantation dans ces parcs d'activité. Les opérations de voiries sont traitées au sein des pôles territoriaux. Une poursuite des actions au niveau du développement numérique comme les actions au sein du Labo qui accueille des porteurs de projets.
Attractivité économique toujours en direction de l'emploi avec par exemple un partenariat avec Pôle Emploi et la mise en place d'une dizaine d'événements conjoints et la préparation d'une nouvelle convention de partenariat. En exemple d'événement, les rendez-vous pour l'emploi.
Toujours dans les compétences portées par la métropole, ce qui relève de l'enseignement supérieur de la recherche et l'innovation avec à l'époque le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour accueillir de nouvelles grandes écoles, est en cours. Le projet du campus Madeleine a démarré, c'est un projet qui avance. Je ne vous fais pas la lecture de tout, je prends quelques exemples uniquement. Au niveau de l'attractivité économique, un lien avec le CFA Orléans métropole plus connecté aux besoins des entreprises avec la mise en place de deux nouveaux bacheliers et un CFA qui se veut ouvert sur l'Europe.
Concernant l'activité agriculture urbaine, nous en avons parlé. Une nouvelle charte agricole, une stratégie végétale sur l'ensemble de la métropole pour amplifier la politique végétale, renforcer le lien durable entre territoires et producteurs et valoriser nos patrimoines.
Sur le volet commerces, en 2018 c'était le classement du centre-ville d'Orléans en zone touristique. Cette année, la ville de Saint-Jean de Braye est classée commune touristique dans la poursuite de cette démarche à l'échelle métropolitaine. Et évidemment la Métropole pilote l'avancement de projets de rénovation urbaine comme cela a été le cas cette année pour le centre-ville. Et ce sera le cas pour d'autres projets tel que l'esplanade de Gaulle, mais ce projet ne rentre pas dans le cadre de l'activité comme commercial.

Sur le volet attractivité, des actions ont été mises en place pour favoriser l'installation de professionnels de santé. Pour ceux qui se sont déplacés sur Paris, on a pu voir des affiches dans le métro parisien avec une campagne de communication qui se voulait nationale, qui indiquait « médecin à Orléans Métropole votre bien-être compte autant que le nôtre ». Il y avait en termes de communication, d'autres communications, sur d'autres secteurs, plus largement que sur la Métropole pour attirer de nouveaux professionnels. Il y a une démarche qui a été lancée et qui est poursuivie pour éviter que chacune des communes de la métropole ne tire la couverture vers elle et qu'on puisse avoir, à terme, un juste équilibre sur l'ensemble de la métropole de l'offre de médecins.
Au niveau du tourisme, une stratégie métropolitaine pour faire venir plus de touristes de loisirs et d'affaires également. Et un travail avec la Chine pour plus particulièrement la ville d'Orléans.
En information-communication, l'autre campagne nationale c'était « City break ». C'était une campagne tournée vers le tourisme sur la région orléanaise, pour faire un break le week-end pour les parisiens à une centaine de kilomètres de chez eux. Cela faisait bizarre dans le métro de voir une affiche de campagne faisant la pub pour notre territoire.
Concernant l'aménagement du territoire et les équipements, la révision du SCoT, la préparation du règlement local de publicité et le travail sur le plan local d'urbanisme métropolitain.
Dans les projets d'aménagement, la tête Nord du pont de l'Europe avec la future cité de la musique et des arts vivants et l'écoquartier des Groues qui sont des gros projets.
Pour la politique de la ville, on peut mettre en avant la création du pôle ESS à Saint-Jean de Braye.
Toujours sur l'aménagement du territoire, un travail sur la réalisation d'une aire de grand passage. Ce dossier a avancé avec la mise en place de logements adaptés et la construction de 5 logements en PLAI.
Pour ce qui concerne les transports, peut-être que Monsieur le Vice-Président pourra compléter, mais le renouvellement de la délégation du service public mobilité à Keolis a eu lieu. Une flotte 100 % bus électriques se met en place, l'extension du transport à la demande Résa'Est qui concerne Saint-Jean de Braye, parce que AAbraysie Développement porte le transport à la demande.
Sur les mobilités douces, le renforcement du maillage des pistes cyclables avec le fait d'encourager la pratique du vélo nécessite un plan vélo qui a commencé à être travaillé. L'installation des premières bornes de rechargement sur la métropole pour des véhicules électriques et, dans le cadre de la requalification du centre-ville, nous en avons bénéficié.
Concernant les services urbains et environnement, des actions en direction de la préservation de la biodiversité du territoire. 2018 était la 1ère édition des 24 heures de la biodiversité. Nous avons eu la deuxième cette année. C'est quelque chose qui s'inscrit dans le temps. Et la poursuite d'un plan d'actions plus large, d'une stratégie de la biodiversité sur Orléans Métropole. Des actions sont déjà inscrites, comme un travail autour des mares qui se mettra en place.
Concernant le changement climatique, cela a été dit aussi le plan climat Air Energie Territoriale qui est donc maintenant en place, avec une surveillance de la qualité de l'air. 2018 était la 1ère participation au Climathlon.
Sur la prévention des risques, 2018 est marquée par la mise en place de la stratégie locale de la gestion du risque inondation, la mise en place que nous avons vue effective cette année d'un système d'alerte à la population sur inscription des habitants et un travail pour aller vers un plan intercommunal de sauvegarde. C'est un travail qui se poursuit.
Concernant la gestion de l'eau et des réseaux d'énergie, une nouvelle délégation de service pour l'eau potable pour certaines communes et un schéma directeur de l'énergie. Il y a aussi par ailleurs un schéma directeur concernant la gestion de l'eau potable qui est en cours.
La mise en place des pôles territoriaux, je le disais tout à l'heure. Ils ont démarré. Celui du secteur Est a été mis en place un peu plus tardivement parce que le recrutement ne s'est pas fait dans le même temps que sur les autres pôles. Il reste encore des choses à consolider en termes de fonctionnement et de réactivité de ces pôles pour permettre de conserver cette proximité nécessaire de réponse aux administrés.
Sur les espaces publics, il y avait le réaménagement de la RD 2020 au Sud de la Loire et la poursuite du programme de voirie dans les différentes communes qui sont traitées au niveau des pôles territoriaux.
La gestion des déchets, on vient d'en parler, je ne reviens pas dessus.
Concernant les ressources humaines et les systèmes d'information, il y avait la poursuite de la mise en œuvre d'un schéma directeur pour les systèmes d'information. Nous avons connu, pour Saint-Jean de Braye, cette année, une mutualisation de notre DSI avec Orléans et Olivet.
Pour terminer, sur les assemblées délibérantes, il y a eu la mise en place d'un séminaire métropolitain annuel et sur la commande publique, cela concerne la métropole mais aussi toutes les communes sur la dématérialisation des marchés publics.

Je n'ai pas tout repris mais vous pouvez consulter et lire l'ensemble du document si vous le souhaitez.

Monsieur ROBIN

Je voudrais m'adresser au Vice-Président des transports, Monsieur MALINVERNO. Il vient de préciser qu'il vient de signer les bus électriques pour la métropole. Où les avez-vous achetés et pour quelle somme ?

Monsieur MALINVERNO

Je vais vous faire une réponse partielle pour des raisons que je vais expliquer. La commission d'appel d'offres a attribué le marché hier. Les négociations continuent, la notification de ce marché n'est pas complètement terminée, donc je ne peux pas donner de précisions aujourd'hui d'un point de vue juridique sous peine de faire courir aux décisions qui sont prises, parce qu'on ouvre la porte, à des recours. En revanche, je peux donner un certain nombre d'informations. Il y a 12 constructeurs de bus électriques au niveau mondial. Les 12 avaient retiré des dossiers d'appel d'offre. 6 ont remis une offre définitive. Un certain nombre d'européens et quelques entreprises extra européennes. C'est à une entreprise européenne que le marché a été attribué. Je vous conseille de lire la République du Centre tous les jours, Monsieur ROBIN, parce qu'il y a eu un article ce matin. Il y a 29 bus qui ont été achetés, c'est la première commande d'une série qui vise à remplacer en 6 ans les 170 bus de la métropole. C'est attribué à une société espagnole Irizar qui était, vous le savez puisque vous participez à la commission d'appel d'offres, il y a des critères pondérés à la fois sur le prix et sur les conditions techniques, c'était la mieux disante sur l'ensemble des critères, sur la moyenne des critères elle était devant. Je ne peux pas vous donner le prix global pour l'instant. C'est au niveau de ce qui avait été estimé, c'est même un peu en-dessous. Cela comprend à la fois l'achat des bus, la maintenance, les jeux de batterie puisque un bus électrique dure 15 ans, les batteries aujourd'hui durent plutôt 7 ans donc nous prévoyons deux jeux de batteries qui sont déjà prévus dans le marché, comme il est passé là. J'ai passé une journée passionnante il y a quelques semaines, nous avons auditionné les 6 candidats et nous avons appris beaucoup de choses, surtout sur le futur du transport électrique et notamment des bus et en particulier sur le futur des batteries. L'autonomie des batteries et leur durée de vie sont en train d'augmenter extrêmement vite. Déjà donc nous avons des garanties sur des durées de bus et de batteries sur 15 ans, en garantissant une autonomie d'au moins 250 km par jour, y compris dans les pires conditions puisque nous avons challengé les candidats pour une température moyenne de -5 ° toute la journée, avec la climatisation à l'intérieur, avec le transport de 30 passagers toute la journée, c'est vraiment la pire des situations possibles dans la réalité du transport en commun. Et tous nous garantissent plus de 240 km. Les meilleurs sont à 300, les plus mauvais ou les moins bons sont à 240. En tous cas, c'est suffisant pour la plupart des lignes de bus de la métropole comme elles existent aujourd'hui. On sait que cette autonomie va augmenter dans les prochaines années de manière extrêmement forte. Je voulais juste ajouter puisqu'il y a un débat, certains l'ont entendu hier soir à la métropole, sur l'électrique ou l'hydrogène, je reste convaincu que aujourd'hui c'est le choix des bus électriques qu'il fallait faire. Il n'est pas exclu, je parlais de 170 bus, je ne sais pas si les derniers que nous achèterons seront encore électriques, ce sera peut-être des bus à hydrogène ou à pile à combustible, enfin je ne vais pas vous faire le détail technique.

Monsieur MALINVERNO

Cela demande une autre maintenance, ceci dit dans tous les cas, que ce soit électrique ou hydrogène, la maintenance et l'entretien des véhicules est infiniment moindre en coût que sur des véhicules thermiques. Là il y a des gains très importants qui sont faits, non seulement sur la consommation d'énergie, puisque l'électricité coûte beaucoup moins cher que le pétrole, l'hydrogène aussi alors qu'il faut la fabriquer, et l'entretien des véhicules, puisque les moteurs sont beaucoup plus simples. Un moteur électrique est beaucoup plus simple qu'un moteur thermique, donc il y a beaucoup d'économies qui sont faites là-dessus.

Monsieur MALLARD

Combien de temps faut-il pour recharger une batterie de bus ?

Monsieur MALINVERNO

5 heures. C'est de la charge lente. Nous avons fait le choix de la charge lente plutôt que de la charge rapide en bout de ligne parce que c'est moins cher et qu'en 5 heures la recharge est complète, ce qui est moins que le temps d'arrêt complet d'un bus. L'idée est qu'un bus puisse faire son service toute la journée avant d'être rechargé la nuit en dehors de son temps de service.

Monsieur ROBIN

Monsieur MALINVERNO, d'autant que les charges lentes préservent les batteries plutôt que les charges rapides. C'est une information intéressante aussi.

Monsieur MALINVERNO

Les fabricants ne disent pas du tout cela mais nous n'allons pas débattre de cela ici.

Madame SLIMANI

Non ce n'est effectivement pas le lieu.

Madame SLIMANI donne lecture du rapport

En vertu de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant d'Orléans Métropole sont entendus.

Ceci étant exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- de prendre acte de la présentation du rapport d'activités et développement durable 2018 d'Orléans Métropole.

****

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'activités et développement durable 2018 d'Orléans Métropole.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 26 décembre 2019
Et de l'affichage le : 26 décembre 2019
Et de l'insertion au recueil des actes administratifs le : 14 janvier 2020

2019/219 - CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER – 7 PASSAGE DE L'HOTEL DE VILLE

Monsieur MALINVERNO

Pour mémoire, beaucoup dans cette enceinte s'en rappellent, c'est un bien que nous avons acquis en 2011. Depuis nous avons installé un salon de coiffure. La gérante du salon souhaite l'acheter.

Monsieur MALINVERNO donne lecture du rapport

La commune est propriétaire d'un local commercial situé 7 passage de l'Hôtel de Ville en vertu d'un acte d'acquisition reçu par Maître Jean-Louis RIGUET, Notaire à Orléans, en date du 7 mars 2011.

Le local désigné lot de volume n°109 est constitué d'un local commercial climatisé avec sanitaires et local technique, situé au rez-de-chaussée, d'une surface de 70,10 m².

Le local commercial a été loué à Madame Nelly RUA – gérante du salon de coiffure depuis octobre 2015. Aujourd'hui, la locataire souhaite devenir propriétaire des murs du salon et a accepté le prix de cession proposé par la ville, à savoir 100 000 euros.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L 2141-1 et L 3221-1,

Vu l'avis de l'autorité compétente en date du 10 juillet 2019,

Considérant que la SCI BEATO représentée par Monsieur Francisco Augusto RUA, Madame Maria Adelina RUA, Monsieur Jorge RUA, Madame Nelly GUILLAUME RUA s'est portée acquéreur du local commercial situé 7 passage de l'Hôtel de Ville d'une superficie de 70 m² au prix de 100 000 euros.

Considérant que ce local commercial permet de pérenniser l'implantation de ce commerce

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la cession du local commercial situé 7 passage de l'Hôtel de Ville pour un montant de 100 000 € à la SCI BEATO n° Siren 530997998 - domiciliée 9 rue des Trois Clés à Saint-Jean de Braye - représentée par Monsieur Francisco Augusto RUA, Madame Maria Adelina RUA, Monsieur Jorge RUA, Madame Nelly GUILLAUME RUA.

- d'autoriser Madame le maire à accomplir toutes les formalités liées à la cession de ladite parcelle.

****

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 26 décembre 2019
Et de l'affichage le : 26 décembre 2019

2019/220 - MAISON DES LONGUES ALLEES - AVENANT AU BAIL PROFESSIONNEL N°2019-26 AVEC LA SISA ABRAYSIENNE

Monsieur MALINVERNO donne lecture du rapport

Au terme d'un bail professionnel 2018/11 en date du 27 avril 2018, la ville a mis à disposition de l'occupant, à titre onéreux, précaire et révocable, un local situé 25 rue de Mondésir, pour une durée de 10 ans, du 14 mai 2018 au 13 mai 2028, reconductible par avenant.

La SISA Abraysienne a demandé à pouvoir accéder au parking arrière de la Maison des Longues Allées au moyen de télécommandes au lieu des bips/transpondeurs qui ne permettaient qu'une ouverture manuelle du portail.

La commune a répondu favorablement à la demande de la SISA Abraysienne. Il convient donc de modifier le bail afin d'acter le nombre de télécommandes remises au locataire.

Ceci étant exposé,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier par avenant le bail professionnel conclu entre la ville de Saint-Jean de Braye et la SISA Abraysienne,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- de modifier par avenant l'article 3-2 du bail professionnel signé le 27 avril 2018,

- d'autoriser Madame le maire à signer l'avenant au bail professionnel.

****

Monsieur MALINVERNO

Il y a 42 badges à acheter à 37 € pièce.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 26 décembre 2019
Et de l'affichage le : 26 décembre 2019

2019/221 - ACQUISITION D'ASSIETTE FONCIERE DU GYMNASE SAINT-EXUPERY, RUE JEAN ZAY AU DEPARTEMENT DU LOIRET

Monsieur MALINVERNO

Les délibérations suivantes font écho à la délibération que nous avons prise tout à l'heure concernant la dissolution du SIVOM. La première, la 2019/221 est une acquisition d'assiette foncière du gymnase Saint Exupéry.

Monsieur MALINVERNO donne lecture du rapport

Lors de l'état des lieux du foncier du collège Saint-Exupéry et de l'emprise du terrain de sport, il est apparu qu'une bande du terrain de sport reste appartenir au département du Loiret. Afin de régulariser administrativement cette emprise gérée par la ville, il y a lieu de l'acquérir.

La parcelle concernée par cette acquisition est la suivante :

Références Cadastrales	Surface	Adresse	Destination
BH 648	56 ca	Rue Jean Zay	gymnase et terrain de sport Saint Exupéry

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1111-1, L2111-14, L1212-1, et l'article L 3112 - 1,

Considérant la nécessité de régulariser la propriété des parcelles citées ci-dessus,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section BH n°648, d'une superficie de 56 m², à titre gratuit, issue du patrimoine du département du Loiret, dont le siège social est situé 15 rue Eugène Vignat à Orléans (45000), représenté par Marc GAUDET, son président,

- d'autoriser Madame le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'acquisition.

****

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 26 décembre 2019
Et de l'affichage le : 26 décembre 2019

2019/222 - ACQUISITION D'ASSIETTE FONCIERE DU GYMNASE ET DU TERRAIN DE SPORT SAINT-EXUPERY AU SIVOM

Monsieur MALINVERNO donne lecture du rapport

L'état des lieux du foncier appartenant au Syndicat à VOcation Multiple (SIVOM) a fait paraître que l'emprise foncière du gymnase et du terrain de sport Saint-Exupéry reste appartenir au SIVOM.

Au regard de la dissolution du SIVOM prévue pour 2020, il apparaît nécessaire de rétrocéder cette emprise foncière à la commune.

La parcelle concernée par cette acquisition est la suivante :

Références Cadastrales	Surface	Adresse	Destination
BH 652	34 a 24 ca	Rue Jean Zay	gymnase et terrain de sport Saint Exupéry

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L3112-1 et suivants,

Considérant la nécessité de régulariser la propriété de la parcelle citée ci-dessus,

Considérant la dissolution du SIVOM prévue en 2020,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section BH n°652, d'une superficie de 3 424 m², à titre gratuit, issue du patrimoine du SIVOM, dont le siège social est situé 43 rue de la Mairie à Saint-Jean de Braye (45800), représenté par Vanessa SLIMANI, Présidente,

- d'autoriser Madame le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'acquisition.

****

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 26 décembre 2019
Et de l'affichage le : 26 décembre 2019

2019/223 - ACQUISITION D'ASSIETTE FONCIERE DU GYMNASE KARINE BOUCHER, RUE DU PETIT BOIS AU SIVOM

Monsieur MALINVERNO donne lecture du rapport

L'état des lieux du foncier appartenant au Syndicat à VOcation Multiple (SIVOM) a fait paraître que l'emprise foncière du collège Pierre de Coubertin devait être rétrocédée au département du Loiret. Il est également apparu que l'emprise foncière du gymnase Karine Boucher reste la propriété du SIVOM.

Au regard de la dissolution du SIVOM prévue pour 2020, il apparaît nécessaire de rétrocéder cette emprise foncière à la commune.

Les parcelles concernées par cette acquisition sont les suivantes :

Références Cadastrales	Surface	Adresse	Destination
BM 544 (ex 535p ex 300p)	1 ha 02 a 56 ca	Rue du Petit Bois	gymnase Karine Boucher
BM 543 (ex 533p ex 1p)	23 ca	Rue du Petit Bois	espace vert

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L1111-1, L2111-14, L1212-1, et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L 3112 - 1

Considérant la nécessité de régulariser la propriété des parcelles citées ci-dessus,

Considérant la dissolution du SIVOM prévue en 2020,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition des parcelles ci-dessus définies, à titre gratuit, issues du patrimoine du SIVOM, dont le siège social est situé 43 rue de la Mairie à Saint-Jean de Braye (45800), représenté par Vanessa SLIMANI, Présidente,

- d'autoriser Madame le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'acquisition.

****

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 26 décembre 2019
Et de l'affichage le : 26 décembre 2019

2019/224 - RETROCESSION D'ASSIETTE FONCIERE AU PROFIT DU DEPARTEMENT DU LOIRET - COLLEGE PIERRE DE COUBERTIN - AVENUE PIERRE MENDES FRANCE

Monsieur MALINVERNO donne lecture du rapport

L'article L213-3 du code de l'éducation stipule : « le département est propriétaire des locaux dont il a assuré la construction et la reconstruction. (….) les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété au département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties ».

Depuis les travaux de reconstruction, livrés fin 2006, menés par le département du Loiret pour le collège Pierre de Coubertin, l'emprise foncière du site est restée appartenir au SIVOM du secteur scolaire de Saint-Jean de Braye, à l'exception de la parcelle BM 15 qui appartient à la commune.

Aussi, au regard de l'article cité ci-dessus convient-il de régulariser la cession de ce foncier, à titre gratuit au profit du département du Loiret, représenté par Monsieur Marc GAUDET, son Président.

La parcelle concernée par cette cession est la suivante :

Références Cadastrales	Surface	Adresse	Destination
BM 15	14 a 57 ca	Clos du Hameau	collège Pierre de Coubertin

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L1111- 1, L1212-1, et suivants, et l'article L3112-1,

Considérant la nécessité de régulariser la propriété de la parcelle citée ci-dessus,

Considérant le courrier du conseil départemental en date du 10 septembre 2018 confirmant le transfert conformément à l'article L 213-3 du code de l'éducation,

Considérant la délibération de la commission permanente du 12 juillet 2019 du conseil départemental,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la cession de la parcelle cadastrée section BM n°15, d'une superficie de 1 457 m², à titre gratuit, au profit du département du Loiret, dont le siège social est situé 15 rue Eugène Vignat à Orléans (45000), représenté par Marc GAUDET, son président,

- d'autoriser Madame le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires.

****

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 26 décembre 2019
Et de l'affichage le : 26 décembre 2019

2019/225 - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE RESEAUX D'EAUX PLUVIALES DU GYMNASE KARINE BOUCHER ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET ET LA VILLE

Monsieur MALINVERNO

Nous avons des réseaux qui passent sous une parcelle qui appartient maintenant au département. Nous avons besoin d'installer une servitude pour l'entretien de ces réseaux d'eaux pluviales.

Monsieur MALINVERNO donne lecture du rapport

Dans le cadre de l'article L213-3 du code de l'éducation, le département du Loiret est devenu propriétaire des emprises des collèges.

Le Syndicat à VOcation Multiple (SIVOM) dont la dissolution est prévue en 2020 est propriétaire de l'emprise foncière du gymnase Karine Boucher, il est donc paru nécessaire que celle-ci soit rétrocédée à la ville.

Cependant, il apparaît que le réseau d'eaux pluviales du gymnase se termine sur l'emprise foncière du département du Loiret.

Il y a donc lieu d'établir une servitude de passage et d'utilisation du réseau d'eaux pluviales au profit de la ville sur la propriété du département du Loiret.
La conduite des eaux pluviales est située sur la parcelle BM 544 – fonds dominant, future parcelle communale - et aboutit sur la parcelle BM 545 – fonds servant, future parcelle départementale.

La présente constitution de servitudes est consentie et acceptée à titre gratuit et sans aucune stipulation d'indemnité par le propriétaire du fonds dominant au profit du fonds servant.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 2141-1 et L 3221-1,

Considérant que le réseau d'eau pluviales du gymnase aboutit sur le réseau situé sur la propriété du département du Loiret,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Madame le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la signature de l'acte authentique constatant la servitude.

****

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 26 décembre 2019
Et de l'affichage le : 26 décembre 2019

2019/226 - DELIMITATION ENTRE LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET LE DOMAINE PUBLIC FLUVIAL DE L'ÉTAT - CANAL D'ORLEANS - ACCORD DE LA COMMUNE

Monsieur MALINVERNO

Chacun sait maintenant que le département a fait l'acquisition globale du canal, y compris la partie qui est le bief dit de Saint-Jean de Braye entre Combleux et sa descente en Loire à Orléans. Il s'agit de délimiter les parcelles entre les parcelles privées et publiques de la ville ou de l'Etat pour régulariser tout cela.

Monsieur MALINVERNO donne lecture du rapport

L'État, Direction Départementale des Territoires du Loiret (Pôle Loire) souhaite transférer le domaine public fluvial du canal d'Orléans vers le domaine public du Département du Loiret. Pour ce faire, l'État doit faire cadastrer l'ensemble de son domaine public fluvial, depuis la passerelle du « Cabinet Vert » au droit de la rue Jousselin sur la commune d'Orléans (passerelle incluse) jusqu'à l'écluse de l'Embouchure sur la commune de Combleux (écluse exclue). Cette section de canal traversant notre commune, celle-ci a été sollicitée par le géomètre-expert, mandaté par l'État, afin de statuer sur un projet de délimitation du domaine public fluvial de l'Etat.

En effet, le domaine public fluvial de l'État et le domaine public communal non cadastré étant contigus à divers endroits du linéaire, il est nécessaire de délimiter les deux domaines publics aux endroits suivants :

- *chemin de Halage entre la Venelle du Mont et la rue du Port Saint Loup*
- *rue Victor Hugo dans sa partie donnant sur le canal*
- *promenade du Front de Loire au niveau des Châtaigniers*
- *venelle entre le chemin de Halage et la place de l'Église dans sa partie donnant sur le canal.*

L'État et la commune s'accordent sur la délimitation suivante :

L'État propose que le domaine public fluvial contigu au domaine public communal soit délimité tel que cela figure aux plans annexés à la présente délibération. Ces limites ont été établies selon les principes suivants :

- *lorsque le domaine public fluvial de l'État est contigu au domaine antérieurement cadastré, cette ancienne limite est reprise (de l'aval de Port Saint Loup à la venelle du Mont)*
- *dans les autres cas, la limite est tracée en s'appuyant sur les limites cadastrales des parcelles se trouvant de part et d'autre du domaine public communal tout en prenant en compte les aménagements pouvant exister.*

- *Pour le reste, le projet de délimitation s'appuie sur les limites cadastrales actuelles des parcelles contiguës au domaine public fluvial de l'État et pour lesquelles il n'y a pas lieu de délibérer*

La commune est sollicitée en sa qualité de propriétaire en titre de portions du domaine public communal, qui peuvent être mises à disposition d'Orléans Métropole, affectataire, lorsqu'elles sont affectées à l'exercice de compétences qui lui ont été confiées et que leur transfert en pleine propriété n'a pas encore été prononcé. C'est la raison pour laquelle la métropole est susceptible d'être également saisie en parallèle.

Ceci étant exposé,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article R. 2111-15,

Vu le courrier de la société Géomexpert - société de géomètres-experts située à Villemandeur - en date du 15 juillet 2019 informant la commune qu'elle est chargée par l'État des opérations de délimitation du domaine public fluvial du canal d'Orléans,

Vu le plan de délimitation du domaine public fluvial du canal d'Orléans destiné à être transféré établi par le géomètre joint à la délibération,

Considérant la nécessité de délimiter le domaine public fluvial du domaine public communal non cadastré,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

Dans le cadre du transfert du domaine public fluvial du canal d'Orléans de l'État, Direction Départementale des Territoires, au Département du Loiret

- de donner son accord au projet de délimitation du domaine public fluvial et du domaine public communal non cadastré ;

- d'autoriser Madame le maire à signer toutes pièces inhérentes aux opérations de délimitation du domaine public fluvial du canal d'Orléans.

****

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 26 décembre 2019
Et de l'affichage le : 26 décembre 2019

2019/227 - APPROBATION ET AVIS SUR UNE PROCEDURE DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur MALINVERNO

Nous avons approuvé le PLU communal le 16 décembre 2016. Cette compétence est maintenant transférée à la métropole. Mais vous savez que dans le cadre des procédures de bonnes pratiques que nous avons mises en place entre la métropole et les communes, toute modification du PLU qui se fait en métropole suppose un avis de la commune. C'est ce que nous faisons ce soir. Nous avions des petites modifications à faire comme cela arrive souvent, une un peu plus importante. Il y a des emplacements

réservés rue Edouard Branly, ce qui nous permet, soit dit en passant, d'ajouter encore un peu de terrain agricole puisque ce que nous avions mis comme emplacement réservé pour l'usine de décarbonatation, nous ne prenons pas toute la place que nous avions imaginée. Donc la place que nous ne prenons pas, nous la remettons dans la zone agricole de Saint-Jean de Braye. Nous modifions du zonage sur une partie du cimetière du vieux bourg parce qu'il y a une partie qui était propriété de la commune dont nous n'avons plus besoin et donc elle peut intéresser les voisins. Nous la remettons dans la zone UC pour qu'elle puisse être acquise par les riverains. Nous ajoutons un jardin lié au patrimoine rue de la Borde. Nous avons fait une modification, en accord avec les propriétaires, pour modifier ce qui était en espace boisé classé en jardin lié au patrimoine. On apporte une précision réglementaire sur la bande de constructibilité en zone UC, c'est peut-être la partie la plus importante, c'est la fameuse parce qu'elle est encore discutée, c'est en zone UC le fait qu'au-delà d'une bande de constructibilité de 20 m on interdit de construire pour préserver les cœurs d'îlot, les espaces verts, les couloirs de biodiversité. Il y avait une faille je dois dire, comme cela arrive parfois quand on écrit des règlements, on avait écrit qu'on ne pouvait pas construire au-delà d'une bande de 20m depuis la rue. Donc il y a des petits malins, si je puis me permettre cette formule, qui ont dit je ferai un bout de rue, je l'ouvre à la circulation publique et cela déplace la limite de 20 m. Il s'agit de remettre l'église au milieu du village et de rétablir la règle. Pour cela on dit que la référence maintenant ce sont les voiries existantes pour cette limite des 20m. Donc même si on crée une nouvelle voirie, cela ne modifie pas la limite de constructibilité.
Evidemment nous avons respecté toutes les règles de concertation sur les modifications de PLU avec la métropole. Il y a eu une enquête publique, un rapport du commissaire enquêteur avec un avis favorable sans aucune remarque ni observation de la part du commissaire enquêteur.

Monsieur MALINVERNO donne lecture du rapport

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Jean de Braye a été approuvé par délibération du conseil municipal du 16 décembre 2016 et modifié le 10 juillet 2018.

Par arrêté du 24 juin 2019, le Président d'Orléans Métropole a engagé, à la demande de la commune, une nouvelle modification du PLU.

Cette procédure doit répondre à la nécessité de modifier le règlement et le zonage du PLU pour faciliter la réalisation de certains projets structurants de la commune. Il s'agit notamment de :

- *supprimer une partie de l'emplacement réservé pour un éventuel aménagement de la rue Edouard Branly afin de faciliter l'implantation de l'usine de décarbonatation,*
- *modifier le zonage d'une partie inutilisée du cimetière du Vieux Bourg dans le but d'une éventuelle cession aux riverains,*
- *ajouter un jardin lié au patrimoine sur une propriété de la rue de la Borde (classé en espace boisé classé au précédent PLU),*
- *apporter une précision réglementaire sur la bande de constructibilité en zone UC (les nouvelles voies créées ne généreront pas de nouvelle bande de constructibilité),*
- *mettre à jour la liste des emplacements réservés.*

Ces changements entraînent la mise à jour des pièces suivantes : règlement et ses annexes, plan de zonage.

Le dossier a fait l'objet d'un envoi aux personnes publiques associées et d'une enquête publique qui a eu lieu du 7 octobre au 6 novembre 2019 en mairie de Saint Jean de Braye et au siège d'Orléans Métropole.

La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale Centre-Val de Loire (MRAe), dans son avis du 13 septembre 2019, après examen au cas par cas, a déclaré que la modification du PLU de Saint-Jean de Braye n'est pas soumise à évaluation environnementale.

La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) a donné un avis favorable au projet.

La Région et la commune de Semoy ont indiqué qu'elles n'avaient pas d'observation particulière à émettre.

Un administré souhaitant obtenir une dérogation à la bande de constructibilité en zone UC a consigné plusieurs observations dans le registre et adressé un courrier au commissaire enquêteur.
Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

Ceci étant exposé,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-45 à L 153-48, R 153-20 et R 153-21,

Vu le PLU de Saint-Jean de Braye approuvé par délibération du conseil municipal du 16 décembre 2016, mis à jour les 15 septembre et 19 décembre 2017, modifié le 10 juillet 2018,

Vu l'arrêté métropolitain n°2019-067 engageant la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Saint-Jean de Braye,

Vu l'arrêté prescrivant l'enquête publique relative au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Saint-Jean de Braye,

Vu la décision de la MRAeCenre-Val de Loire n°2019-2602 en date du 13 septembre 2019,

Vu l'avis de la commune de Semoy en date du 4 septembre 2019,

Vu l'avis de la Région Centre-Val de Loire en date du 19 septembre 2019,

Vu l'avis émis par la Chambre de Commerce et d'Industrie en date du 26 septembre 2019,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 30 novembre 2019,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- de prendre acte du résultat de la concertation sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme telle que présentée dans le rapport de présentation ci-annexé,

- de donner un avis favorable à l'approbation de la procédure de modification par le conseil métropolitain.

****

Monsieur ROBIN

Les petits malins qui rajoutent des bouts de rue, c'est ce qui s'est passé rue des Longues Allées ?

Monsieur MALINVERNO

Oui.

Monsieur ROBIN

Très bien merci.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 26 décembre 2019
Et de l'affichage le : 26 décembre 2019

2019/228 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2019 A L'ASSOCIATION LA RESSOURCE AAA

Monsieur PEREIRA

La ressource AAA, Alternative Artisanale et Artistique, est une association membre de l'association 6-10 pôle ESS. C'est un acteur important de l'économie solidaire, de l'économie circulaire qui contribue de manière relativement importante à tout ce qui concerne le recyclage, le réemploi et par cela à la réduction des déchets.

Monsieur LAVIALLE entre en séance à 22h05.

Monsieur PEREIRA

C'est un acteur qui intervient notamment dans la sensibilisation des jeunes publics, qui encourage et facilite la participation des citoyens.
La Ressource AAA, implantée au pôle ESS, mène une activité au sein d'un quartier prioritaire et développe un certain nombre d'initiatives qui vont dans le sens que je viens d'évoquer.
L'association nous a sollicités pour une subvention exceptionnelle pour les aider à parfaire et à exécuter ses missions dont elle s'est dotée pour le bien des citoyens notamment les citoyens de ces quartiers prioritaires.

Monsieur PEREIRA donne lecture du rapport

L'association La Ressource AAA est une association installée depuis 2018 au Pôle ESS situé rue François Rabelais à Saint-jean de Braye. Cette association est une ressourcerie créée en 2014 à des fins de recyclerie artistique, créative et alternative.

Développée sur plusieurs sites et activités à travers l'agglomération orléanaise, ses objectifs sont multiples :

- *lutter contre le chômage en favorisant la remobilisation vers l'emploi*
- *lutter contre les exclusions et les inégalités sociales et économiques*
- *implanter et développer une nouvelle activité économique de proximité*
- *apporter des réponses innovantes en matière de gestion urbaine de proximité*
- *développer une plus grande cohésion sociale dans les quartiers*
- *encourager la participation des citoyens.*

Son implantation au Pôle ESS constitue une opportunité pour développer l'ensemble des actions de l'association au cœur d'un quartier prioritaire : récupération et collecte des encombrants, valorisation, revente à prix solidaires, sensibilisation et éducation au développement durable.

Afin d'assurer correctement ses missions pour l'année 2019 en lien avec l'implantation au Pôle ESS et sa participation aux activités de l'association le 6-10, l'association sollicite une subvention exceptionnelle auprès de la ville.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- de verser une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'association La Ressource AAA pour soutenir l'association dans ses activités.

Cette dépense sera imputée au chapitre 65 – 6574 – 203656

****

Monsieur MALLARD

Je trouve que ces associations bien sûr, on met toujours le mot social dessus, est-ce que nous avons un contrôle sur les 5 000 € que cette association demande à la ville. J'aimerais que l'on regarde cela de près parce que je trouve que cela fait beaucoup. Je m'abstiendrai.

Monsieur MALINVERNO

Ce n'est pas une réponse exactement à votre question. Je voudrais juste rappeler que tout à l'heure nous avons eu un exposé sur le traitement des déchets. Le calcul du coût du traitement des déchets se fait à la tonne, cela coûte extrêmement cher à la métropole. Quand on met en place un composteur, un composteur diminue de 30 % le poids de déchets qui sont traités par la collectivité, c'est-à-dire qu'on diminue le coût de sa part de 30 %. Quand La Ressourcerie récupère des matériaux qui n'ont plus à être évacués, cela diminue le coût pour la métropole du traitement de ces déchets. Je peux vous dire que cela dépasse de très loin les 5 000 € dont il est question ici. Donc quand on fait ce genre de calcul il faut le faire globalement. Peut-être sur ce que cela nous coûte pour les aider mais on pourrait aussi regarder ce qu'elle nous rapporte collectivement par les coûts inférieurs en traitement des déchets.

Madame SLIMANI

Ce n'est pas une nouvelle structure, c'est une structure qui est bien implantée au niveau de la métropole et il y a une volonté. Au-delà de nous et de l'aide que Saint-Jean de Braye apporte dans le cadre d'une subvention exceptionnelle, il y a un travail et il y a des subventions aussi de la métropole car il y a effectivement un intérêt à l'échelle plus globale dans cette économie circulaire qui devient de plus en plus nécessaire dans nos modes de vie futurs, si on pense à notre planète. Des partenaires tels que la Ressourcerie AAA sont pleinement engagés dans ces démarches-là. Il faut que nous, collectivités, nous puissions les accompagner dans leurs actions. C'est d'autant moins à prendre en charge pour les collectivités. C'est une compétence métropolitaine.

Monsieur MALLARD

Je comprends ce que vous me dites mais nous en avons parlé la dernière fois. Monsieur LAVIALLE nous a dit que nous prendrions cela dans le fonds de réserve que nous avons et s'il nous reste 4 500 € nous donnerons 4 500 €. Apparemment c'est qu'ils n'ont pas besoin des 5 000 € ! Est-ce que nous avons un contrôle sur les 5 000 € qu'ils demandent. C'est trop facile de demander 5 000 € comme cela. Je n'ai rien contre le travail qu'ils font.

Madame SLIMANI

Nous n'avons pas pour habitude de donner pour donner. Il y a un partenariat avec l'ensemble des associations abraysiennes et qui participent à leur niveau, que ce soit au niveau sportif, au niveau culturel, au niveau économique à la vie collective. Evidemment pour toutes nous regardons en fonction des objectifs qu'elles portent et de ce que nous attendons de ces partenaires, et ce sera indiqué dans leur compte donc nous pourrons voir comment ils ont utilisé les 5 000 €.

Madame JALLET

La Ressourcerie traite plus de 100 tonnes de déchets par an. Ils avaient un petit local de 300 m², ils passent à 1 500 m² avenue Gay Lussac. C'est pour cela qu'ils avaient besoin, dans l'immédiat, d'argent pour pouvoir aménager. D'un seul coup, ils démultiplient leur activité et du coup le bâtiment. L'essentiel de leurs ressources ne vient absolument pas des subventions mais de ce qu'ils vendent. Les subventions, c'est juste une partie. Ce n'est pas cela leur ressource essentielle. C'est une association

qui vit comme une entreprise, ce n'est pas une association qui vit des subventions publiques. Là c'est le petit coup de pouce qu'on leur donne pour pouvoir démarrer. Il est clair que le développement de leur activité est financé par la vente de tous les objets qu'ils récupèrent.

Madame SLIMANI

Oui par rapport au chiffre d'affaires de la structure, cela vient compléter.

Monsieur LAVIALLE

J'arrive un peu tard, je ne sais pas ce que Monsieur PEREIRA a pu développer mais j'imagine qu'il l'a dit excellemment. Il y a tout ce qui vient d'être dit et ce que Madame le maire vient de rappeler. Evidemment toutes les subventions accordées ont des contreparties et nous regardons, c'est vrai de toutes les associations, à qui nous octroyons des subventions, ce qu'il en est fait, les besoins exacts. Madame JALLET vient de rappeler que 5 000 € de subventions c'est très loin de constituer la ressource principale. Il y a un élément qui n'a peut-être pas été, mais qui l'a peut-être été par Monsieur PEREIRA puisque c'était aussi l'objet de la délibération, c'est que le pôle ESS est une initiative. Il y a aussi des choix politiques. Nous considérons, nous ne sommes pas les premiers, que le développement de l'économie sociale et solidaire, le soutien de l'économie sociale et solidaire est un axe politique fort qui est un enjeu crucial pour les années qui viennent. C'est un secteur de l'économie qui porte un mode alternatif que les différentes crises que nous traversons, nous avons évoqué la crise écologique, mais la crise de l'emploi, la crise générale, la crise économique et la crise sociale mettent en avant la nécessité de trouver d'autres formes, plus relocalisées, plus circulaires de fonctionnement économique. Nous y croyons très fort. Nous avons instauré le soutien à ce pôle de l'économie sociale et solidaire qui contribue aussi au rayonnement de la commune. La commune est repérée, y compris dans les réseaux nationaux, comme étant un endroit dans lequel l'économie sociale et solidaire prospère. Je pense que, ne serait-ce que cela, il y a aussi un enjeu qui dépasse le simplement fonctionnement.
Dans le domaine de l'économie sociale et solidaire, ce sont des structures qui sont fragiles au départ, c'est ce que disait Madame JALLET. Ce sont des modèles alternatifs. Ils viennent d'être lauréats pour un marché métropolitain pour le réemploi. C'est quelque chose qui démultiplie, qui les conduit à se retrouver dans des situations de devoir louer des locaux dans le secteur marchand, ce qui leur coûte très cher. Nous participons, à notre petit niveau, à faire en sorte que ce type de structure puisse prospérer comme nous l'avons fait avec AAbraysie Développement, notre régie de quartier, avec laquelle nous avons, parce que c'est une régie de quartier, des liens plus réguliers que La Ressourcerie. Lorsque nous sommes arrivés en 2008, la régie avait été abandonnée en grande partie. Elle était mourante ou en tous cas en très mauvaise santé. Le fait de lui avoir donné un appui, nous n'avons pas tout fait à sa place, nous avons aidé et finalement ils ont pris les choses en main et maintenant c'est une très belle réussite. Ils sont les principaux tenants du marché du transport à la demande, ils ont également répondu au marché de la métropole sur le réemploi, ils ont maintenant 710 salariés. Voilà, c'est des structures qui, lorsqu'elles arrivent à avoir à un moment donné, un peu l'appui des collectivités locales, arrivent à développer des modes alternatifs et pour ce qui concerne AAbraysie Développement à faire de l'insertion ce qui n'est pas encore le cas de la Ressourcerie AAA mais ce qui sera peut-être le cas dans les années qui viennent.

Monsieur DELPORTE

Je voudrais juste apporter une petite précision à ce que vient de dire Monsieur LAVIALLE. AAbraysie Développement en 2008 avait le mérite de continuer à exister parce que j'avais fait inscrire en 2006 ou 2007 une subvention à AAbraysie Développement pour qu'elle puisse racheter le matériel de bureau de AAbraysie Services qui avait déposé le bilan. Nous avions aussi, de notre côté, contribué à ce que AAbraysie Développement continue à exister.

La proposition est adoptée par 30 voix pour et 2 abstentions (Madame GAUTHIER et Monsieur MALLARD).

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 26 décembre 2019
Et de l'affichage le : 26 décembre 2019

2019/231 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 31 DECEMBRE 2019

Madame MARTIN-CHABBERT donne lecture du rapport

Le tableau des effectifs de la collectivité est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Ce tableau est régulièrement mis à jour. Il tient compte de toutes les modifications intervenues et les identifie en raison :

- *de l'évolution de la réglementation,*
- *de l'organisation générale de la collectivité,*
- *des mouvements de personnel,*
- *de la gestion des carrières,*
- *de la réussite des agents aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale,*
- *des nouvelles organisations entraînant créations et suppressions de postes,*
- *du nouveau protocole Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations,*
- *des transferts de compétences vers la métropole.*

Afin de mettre en adéquation le tableau des effectifs avec les nouvelles situations ou les nouvelles affectations des agents, il est donc nécessaire de transformer ou supprimer les postes, et mettre à jour l'effectif réel.

Suite à sa dernière adoption lors du conseil municipal du 15 novembre 2019, les changements suivants sont intervenus au tableau des effectifs, nécessitant sa modification.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer :

- *1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2e classe temps plein par transformation d'1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives temps plein,*
- *1 poste de rédacteur territorial temps plein par transformation d'1 poste de rédacteur principal de 1e classe temps plein*

- d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs au 31 décembre 2019.

****

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 26 décembre 2019
Et de l'affichage le : 26 décembre 2019

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 31 DECEMBRE 2019

		01/12/2019		31/12/2019	
		effectif théorique anciennement "budgétaires"	**effectif budgété anciennement "réél"**	**effectif théorique anciennement "budgétaires"**	**effectif budgété anciennement "réél"**
EMPLOIS FONCTIONNELS	A. Directeur général des services	1	1	1	1
	A. Directeur général adjoint	1	0	1	0
	A. Directeur des Services Techniques	1	1	1	1
	A. Collaborateur de cabinet	1	1	1	1
	SOUS-TOTAL	**4**	**3**	**4**	**3**
FILIERE ADMINISTRATIVE	A. Attaché hors classe	1	1	1	1
	A. Attaché principal* *****	5	4	5	4
	A. Attaché*	17	14	17	14
	B. Rédacteur prin 1ère cl *****	6	4	5	4
	B. Rédacteur prin 2è cl	2	2	2	2
	B. Rédacteur	6	6	7	7
	C. Adjoint adm. prin. 1ère classe ******	23	20	23	21
	C. Adjoint adm. prin. 2ème classe	14	14	14	14
	C. Adjoint administratif*** ******	18	16	18	16
	SOUS-TOTAL	**92**	**81**	**92**	**83**
FILIERE TECHNIQUE	A. Ingénieur principal	5	4	5	4
	A. Ingénieur* *****	5	4	5	4
	B. Technicien principal 1ère classe	7	7	7	7
	B. Technicien principal 2è classe	1	1	1	1
	B. Technicien *	6	5	6	6
	C. Agent de maîtrise principal	17	16	17	15
	C. Agent de maîtrise	21	20	21	20
	C. Adjoint tech prin. 1ère classe	42	40	42	40
	C. Adjoint tech prin. 2ème classe	57	57	57	57
	C. Adjoint tech. ******	59	41	59	46
	SOUS-TOTAL	**220**	**195**	**220**	**200**
FILIERE SOCIALE	A. Cadre de santé 2e classe	1	1	1	1
	A. Puéricultrice classe supérieure	2	2	2	2
	A. Puéricultrice classe normale***	1	1	1	1
	A. Médecin de 1ère classe****	1	1	1	1
	A. Psychologue hors classe ******	1	1	1	1
	A. Educateur de jeunes enfants première classe	5	5	5	5
	A. Educateur de jeunes enfants seconde classe	2	2	2	2
	A. Assistant socio-éducatif **	1	1	1	0
	C. Auxiliaire de puér. principal 1ère cl.	10	10	10	9
	C. Auxiliaire de puér. principal 2ème cl.	4	4	4	4
	C. A.T.S.E.M. principal de 1ière classe	12	11	12	11
	C. A.T.S.E.M. principal de 2ème classe	3	3	3	3
	SOUS-TOTAL	**43**	**42**	**43**	**40**
FILIERE CULTURELLE	A. Bibliothécaire	1	1	1	1
	B. Assistant de conservation principal 1ère classe	3	3	3	3
	B. Assistant de conservation principal 2ème classe	2	2	2	2
	C. Adjoint du patr. ppal de 1ère cl.	5	5	5	5
	C. Adjoint du patr. ppal de 2ère cl.	2	2	2	2
	C. Adjoint du patrimoine	2	2	2	2
	SOUS-TOTAL	**15**	**15**	**15**	**15**
FILIERE ANIMATION	B. Animateur ppal 1e	1	1	1	1
	B. Animateur ppal 2e******	4	4	4	4
	B. Animateur	3	1	3	1
	C. Adjoint d'animation ppal 1ère cl.	2	2	2	2
	C. Adjoint d'animation ppal 2ème cl.	8	8	8	8
	C. Adjoint d'animation	36	34	36	36
	SOUS-TOTAL	**54**	**50**	**54**	**52**
FILIERE SPORT.	B. Educateur des A.P.S. principal de 1è classe	1	1	1	1
	B. Educateur des A.P.S. principal de 2è classe	0		1	1
	B. Educateur des A.P.S.**	5	5	4	4
	SOUS-TOTAL	**6**	**6**	**6**	**6**
POLICE	B. Chef de service de PM principal 1è cl	1	1	1	1
	B. Chef de service de PM principal 2è cl	1	1	1	1
	C. Brigadier-chef principal	3	3	3	3
	C. Gardien-Brigadier	8	7	8	7
	SOUS-TOTAL	**13**	**12**	**13**	**12**

CATEGORIE A	49	42	49	41
CATEGORIE B	49	44	49	46
CATEGORIE C	346	315	346	321
Assistantes maternelles	30	19	30	19
TOTAL	**474**	**420**	**474**	**427**

** dont 8 postes pourvus par des agents contractuels A (DIR COM, DG, DIR FAM,DFCP, DSI)*
*** dont 7 postes pourvus par des agents contractuels B (CTM, DVAS, DG)*
**** dont 5 postes pourvus par des agts contractuels C (DFCP, DVAS, DDTP, DG)*
***** 1 pédiatre*
****** dont 1 poste gagé pour dgs, dst, coll cab*
******* dont 52 postes TNC (DG : 1 TNC 30%, 3 TNC50%+1TNC80% - DVAS : 1TNC50% - DIR FAM : 20 TNC20%+ 1TNC30%+ 4 TNC50%+1TNC60%+1TNC70%+9TNC80%+10 TNC90%)*

2019/232 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER JANVIER 2020

Madame MARTIN-CHABBERT donne lecture du rapport

Le tableau des effectifs de la collectivité est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Ce tableau est régulièrement mis à jour. Il tient compte de toutes les modifications intervenues et les identifie en raison :

- *de l'évolution de la réglementation,*
- *de l'organisation générale de la collectivité,*
- *des mouvements de personnel,*
- *de la gestion des carrières,*
- *de la réussite des agents aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale,*
- *des nouvelles organisations entraînant créations et suppressions de postes,*
- *du nouveau protocole Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations,*
- *des transferts de compétences vers la métropole.*

Afin de mettre en adéquation le tableau des effectifs avec les nouvelles situations ou les nouvelles affectations des agents, il est donc nécessaire de transformer ou supprimer les postes, et mettre à jour l'effectif réel.

Après avis du comité technique du 2 décembre 2019,

Suite à sa dernière adoption lors du conseil municipal du 20 décembre 2019, les changements suivants sont intervenus au tableau des effectifs, nécessitant sa modification.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- de supprimer :

- *1 poste d'adjoint technique principal de 1re classe territorial temps plein,*
- *3 postes d'adjoint technique territorial temps plein*

- de créer :

- *1 poste d'adjoint technique principal de 1re classe temps non complet 80 %*

- d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs au 1er janvier 2020.

****

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 26 décembre 2019
Et de l'affichage le : 26 décembre 2019

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER JANVIER 2020

		31/12/2019		01/01/2020	
		effectif théorique anciennement "budgétaires"	**effectif budgété anciennement "réél"**	**effectif théorique anciennement "budgétaires"**	**effectif budgété anciennement "réél"**
EMPLOIS FONCTIONNELS	A. Directeur général des services	1	1	1	1
	A. Directeur général adjoint	1	0	1	0
	A. Directeur des Services Techniques	1	1	1	1
	A. Collaborateur de cabinet	1	1	1	1
	SOUS-TOTAL	**4**	**3**	**4**	**3**
FILIERE ADMINISTRATIVE	A. Attaché hors classe	1	1	1	1
	A. Attaché principal* *****	5	4	5	4
	A. Attaché*	17	14	17	13
	B. Rédacteur prin 1ère cl *****	5	4	5	4
	B. Rédacteur prin 2è cl	2	2	2	2
	B. Rédacteur	7	7	7	7
	C. Adjoint adm. prin. 1ère classe ******	23	21	23	21
	C. Adjoint adm. prin. 2ème classe	14	14	14	14
	C. Adjoint administratif*** ******	18	16	18	16
	SOUS-TOTAL	**92**	**83**	**92**	**82**
FILIERE TECHNIQUE	A. Ingénieur principal	5	4	5	4
	A. Ingénieur* *****	5	4	5	4
	B. Technicien principal 1ère classe	7	7	7	7
	B. Technicien principal 2è classe	1	1	1	1
	B. Technicien *	6	6	6	6
	C. Agent de maîtrise principal	17	15	17	15
	C. Agent de maîtrise	21	20	21	20
	C. Adjoint tech prin. 1ère classe	42	40	42	40
	C. Adjoint tech prin. 2ème classe	57	57	57	56
	C. Adjoint tech. ******	59	46	56	46
	SOUS-TOTAL	**220**	**200**	**217**	**199**
FILIERE SOCIALE	A. Cadre de santé 2e classe	1	1	1	1
	A. Puéricultrice classe supérieure	2	2	2	2
	A. Puéricultrice classe normale***	1	1	1	1
	A. Médecin de 1ère classe****	1	1	1	1
	A. Psychologue hors classe ******	1	1	1	1
	A. Educateur de jeunes enfants première classe	5	5	5	5
	A. Educateur de jeunes enfants seconde classe	2	2	2	2
	A. Assistant socio-éducatif **	1	0	1	0
	C. Auxiliaire de puér. principal 1ère cl.	10	9	10	9
	C. Auxiliaire de puér. principal 2ème cl.	4	4	4	4
	C. A.T.S.E.M. principal de 1ière classe	12	11	12	10
	C. A.T.S.E.M. principal de 2ème classe	3	3	3	3
	SOUS-TOTAL	**43**	**40**	**43**	**39**
FILIERE CULTURELLE	A. Bibliothécaire	1	1	1	1
	B. Assistant de conservation principal 1ère classe	3	3	3	3
	B. Assistant de conservation principal 2ème classe	2	2	2	2
	C. Adjoint du patr. ppal de 1ère cl.	5	5	5	5
	C. Adjoint du patr. ppal de 2ère cl.	2	2	2	2
	C. Adjoint du patrimoine	2	2	2	2
	SOUS-TOTAL	**15**	**15**	**15**	**15**
FILIERE ANIMATION	B. Animateur ppal 1e	1	1	1	1
	B. Animateur ppal 2e******	4	4	4	4
	B. Animateur	3	1	3	1
	C. Adjoint d'animation ppal 1ère cl.	2	2	2	2
	C. Adjoint d'animation ppal 2ème cl.	8	8	8	8
	C. Adjoint d'animation	36	36	36	36
	SOUS-TOTAL	**54**	**52**	**54**	**52**
FILIERE SPORT.	B. Educateur des A.P.S. principal de 1è classe	1	1	1	1
	B. Educateur des A.P.S. principal de 2è classe	1	1	1	1
	B. Educateur des A.P.S.**	4	4	4	4
	SOUS-TOTAL	**6**	**6**	**6**	**6**
POLICE	B. Chef de service de PM principal 1è cl	1	1	1	1
	B. Chef de service de PM principal 2è cl	1	1	1	1
	C. Brigadier-chef principal	3	3	3	3
	C. Gardien-Brigadier	8	7	8	7
	SOUS-TOTAL	**13**	**12**	**13**	**12**

CATEGORIE A	49	41	49	40
CATEGORIE B	49	46	49	46
CATEGORIE C	346	321	343	319
Assistantes maternelles	30	19	30	19
TOTAL	**474**	**427**	**471**	**424**

** dont 8 postes pourvus par des agents contractuels A (DIR COM, DG, DIR FAM,DFCP, DSI)*
*** dont 7 postes pourvus par des agents contractuels B (CTM, DVAS, DG)*
**** dont 5 postes pourvus par des agts contractuels C (DFCP, DVAS, DDTP, DG)*
***** 1 pédiatre*
****** dont 1 poste gagé pour dgs, dst, coll cab*
******* dont 53 postes TNC (DG : 1 TNC 30%, 3 TNC50%+1TNC80% - DVAS : 1TNC50% - DIR FAM : 20 TNC20%+ 1TNC30%+ 4 TNC50%+1TNC60%+1TNC70%+10TNC80%+10 TNC90%)*

2019/233 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 1ER JANVIER 2020

Madame MARTIN-CHABBERT

Cette délibération permet de verser les salaires correspondant aux emplois qui sont identifiés à ce tableau.

Madame MARTIN-CHABBERT donne lecture du rapport

Pour gérer les effectifs de la collectivité, la ville dispose d'un tableau des effectifs recensant les agents présents à une date et le poste qu'il occupe, par filière et par grade. Ce tableau est présenté en conseil municipal pour être actualisé en fonction de modifications émanant de l'organisation générale de la collectivité, de la gestion des carrières, de la suppression de postes notamment.

Ce tableau est régulièrement mis à jour. Il tient compte de toutes les modifications intervenues et les identifie en raison :

- *de l'organisation générale de la collectivité,*
- *des recrutements,*
- *des créations de postes et d'emplois,*
- *des suppressions de postes et d'emplois.*

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'actualiser le tableau des emplois du 1er janvier 2020 :

- en modifiant l'appellation ou la catégorie de l'emploi :

- *1 chef de service aménagement et développement durable (cotation G4)*
- *1 responsable état civil élections cimetière en A et B (cotation G4)*
- *1 responsable courrier + assistante Directeur Général des Services en B (cotation G5)*

- en supprimant les emplois :

- *1 adjoint au directeur des services techniques-administratif (cotation G3)*
- *7 contrats emploi d'avenir (cotation « NON CONCERNÉ »)*

- d'approuver la mise à jour du tableau des emplois au 1erjanvier 2020.

****

LISTE DES EMPLOIS VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE

COTATION	EMPLOI Libelle	CATEGORIE	01/01/2020 EMPLOIS EXISTANTS
G1	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	A	1
	DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES	A	1
G2	DIRECTEUR CULTURE ET LIEN SOCIAL	A	1
	DIRECTEUR DE LA COMMUNICATION	A	1
	DIRECTEUR DE LA VIE ASSOCIATIVE	A	1
	DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES	A	1
	DIRECTEUR DES SERVICES INFORMATIQUES	A	1
	DIRECTEUR FAMILLES	A	1
	DIRECTEUR FINANCES	A	1
	DIRECTEUR RESSOURCES	A	1
	SECRETAIRE GENERAL	A	1
G3	ADJOINT AU DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES	A	1
	ADJOINT AU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES -ENVIRONNT	A	1
	ADJOINT AU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES - PATRIMOINE	A	1
	RESPONSABLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER POLE ANTENNES COMPTABLES	A	1
	ADJOINT AU DIRECTEUR DIRECTION VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE	A	1
	RESPONSABLE POLE ACCUEIL FAMILLES	A	1
G4	ARCHITECTE	A	1
	CHARGE MISSION PROJETS	A	1
	CHEF DE BASSIN	B	1
	CHEF DE SERVICE ANIMATION-ENFANCE	A	1
	CHEF DE SERVICE ARCHE	A	1
	CHEF DE SERVICE AMENAGEMENT ET DEVELPPT DURABLE	A	1
	CHEF DE SERVICE MEDIATHEQUE	A	1
	CHEF DE SERVICE PREVENTION POLIT VILLE	A	1
	CHEF DE SERVICE URBANISME	A	1
	CONTROLEUR DE GESTION	A	1
	CHARGE DE COMMUNICATION EXTERNE - JOURNALISTE	A/B	2
	RESPONSABLE ADJOINTE DIRECTEUR FAMILLES	B	1
	RESPONSABLE APPLIC SANS ENCADREMENT	A	1
	RESPONSABLE APPLICATION INFORMATIQUE	A	1
	RESPONSABLE CRECHE COLLECTIVE	A	1
	RESPONSABLE CRECHE FAMILIALE	A	1
	RESPONSABLE CULTURE	B	1
	RESPONSABLE DU POLE ADM ET MENAGE	A	1
	RESPONSABLE ESPACE ACCUEIL FAMILLES	B	1
	RESPONSABLE ETAT CIVIL ELECTIONS CIMETIERE	**A**/B	1
	RESPONSABLE PROTECTION SOCIALE	A	1
	RESPONSABLE QUARTIERS+ACCUEIL SEC GAL	B	1
	RESPONSABLE RAM INTERCOMMUNALITE	A	1
	RESPONSABLE RESTAURATION	B	1
	RESPONSABLE SERVICE VIE ASSOCIATIVE	B	1
	RESPONSABLE STRUCTURES MULTI ACCUEIL	A	1
G5	ADJOINT AU DIRECTEUR DU MULTI ACCUEIL ESPACE ANNE FRANK	A	1
	ADJOINT AU DIRECTEUR DU MULTI ACCUEIL PETITS CAILLOUX	A	1
	ADJOINT AU RESPONSABLE DU RAM INTERCOMMUNALITE	A	1
	ADJOINT AU RESPONSABLE CRECHE FAMILIALE	A	1
	ADJOINT AU RESPONSABLE CRECHE COLLECTIVE	A	1
	CHARGE DE COMMUNICATION INTERNE	B	1
	CHARGE DE MISSION DEVELOPPEMENT DURABLE	B	2
	CHARGE DE DEVELOPPEMENT DES PUBLICS ET DE L EVENEMENTIEL	B	1
	CONSEILLER PREVENTION	C	1
	CONSEILLER INSERTION	A/B	2
	EXPERT INFORMATIQUE	B	1
	RESPONSABLE COURRIER + ASSIST DIRECTION DGS	**B**	1
	RESPONSABLE SECTION MEDIATHEQUE	B	4
	RESPONSABLE ACHATS MAGASIN CTM	B	1
	RESPONSABLE CHAUFFAGE	B	1
	RESPONSABLE CIMETIERE ELECTIONS	B	1
	RESPONSABLE FORMATION EMPLOI COMPETENCES	B	1
	RESPONSABLE MARCHES	C	1
	RESPONSABLE CELLULE ADMINISTRATIVE	B	1
		C	1
	RESPONSABLE REGIE PATRIMOINE	B	1
	RESPONSABLE SECTEUR PROPRETE OU EV	B	1
		C	1
	TECHNICIEN BATIMENT	B	1
	TECHNICIEN BERP ESPACE PUBLIC	B	1
		C	1
	TECHNICIEN CHAUFFAGISTE	B	1
	TECHNICIEN VOIRIE	B	1
G6	ASSISTANT DE DIRECTION	B	1
		C	4
	CHARGE FONCIER	C	1
	CONSEILLER CONJUGAL	B	1
	COORDONNATEUR ADMINISTRATIF AFFAIRES SCOLAIRES	C	1
	COORDONNATEUR ATSEM	C	9
	EDUCATEUR JEUNES ENFANTS	A	3
	EDUCATEUR SPORTIF	B	2
	EXPERT ADMINISTRATIF	B	1
	EXPERT ALLOCATIONS RETOUR EMPLOI ET RELATIONS SOCIALES	C	1
	EXPERT PAIE	C	1
	EXPERT PREVENTION RISQUES	B	1
	EXPERT PROGRAMMATION MEDIATHEQUE	B	1
	EXPERT SECTION MEDIATHEQUE	C	1
	INSTRUCTEUR DES AUTORISATIONS DROITS DES SOLS	C	2
	INSTRUCTEUR MARCHES PUBLIQUES	C	1
	MAITRE NAGEUR SAUVETEUR	B	4
	REFERENT ASSURANCES	B	1
	RESPONSABLE ACCUEIL DE LOISIRS	C	3
	RESPONSABLE LOGISTIQUE	C	2
	RESPONSABLE PERISCOLAIRE	B	2
		C	6
	RESPONSABLE VOIRIE TX NEUFS ENTR SIGN	C	1
	TECHNICIEN EXPLOITATION INFORMATIQUE	B	1

LISTE DES EMPLOIS VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE

COTATION	EMPLOI Libelle	CATEGORIE	01/01/2020 EMPLOIS EXISTANTS
G7	AGENT DE PREVENTION	C	2
	ASSISTANT-E DE GESTION	C	13
	CHARGE DE PREVENTION	C	1
	CHAUFFAGISTE ELECTRICIEN BATIMENT	C	1
	CHEF D' EQUIPE TAGS LAVAGE	C	1
	CHEF D' EQUIPE PROPRETE/ESP VERTS	C	7
	CHEF D' EQUIPE SATELLITE RESTAURATION	C	10
	CHEF D' EQUIPE SERRE	C	1
	CHEF D'EQUIPE ELECTRICITE	C	1
	CHEF D'EQUIPE MACON/JEUX	C	1
	CHEF D'EQUIPE PEINTURE	C	1
	CHEF D'EQUIPE SERRUERIE	C	1
	CHEF D'EQUIPE TAILLE	C	1
	CHEF D'EQUIPE VOIRIE travaux signalisation/ Logistique	C	4
	DOCUMENTALISTE	C	1
	GESTIONNAIRE CARRIERE PAIE	C	3
	MECANICIEN	C	2
	OPERATEUR HAUTEMENT QUALIFIE	C	4
	REFERENT PATRIMOINE COUVERTURE	C	1
	REFERENT POLE ADMINISTRATIF	C	1
	REFERENT ENTRETIEN	C	1
G8	AGENT ARCHIVES	C	1
	AGENT DE PROPRETE ESPACES VERTS	C	27
	AGENT DE SORTIE DES ECOLES	C	6
	AGENT JEUX	C	1
	AGENT LOGISTIQUE DES SPORTS	C	3
	AGENT MEDIATHEQUE	C	8
	AGENT POLYVALENT	C	1
	AGENT POTS CEREMONIES	C	1
	AGENT REPROGRAPHIE	C	2
	ANIMATEUR	C	40
	ASSISTANT ADMINISTRATIF	C	26
	ATSEM ECOLE	C	36
	AGENTS AUPRES DES ENFANTS	C	10
	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE OU CAP PETITE ENFANCE	C	18
	CONDUCTEUR ENGINS	C	5
	ELECTRICIEN éclairage public	C	1
	GARDIEN DES STRUCTURES SPORTIVES	C	7
	JARDINIER HORT SERRE	C	2
	MACON	C	1
	MENUISIER SERURRIER	C	4
	PEINTRE	C	3
	PLOMBIER COUVREUR	C	1
G9	AGENT ADMINISTRATIF	C	2
	AGENT DE MENAGE	C	27
	LINGER	C	1
	AGENT MANIFESTATION	C	3
	AGENT RESTAURATION	C	33
NON CONCERNE	ASSISTANT MATERNEL	NC	21
	APPRENTI	NC	1
	COLLABORATEUR DE CABINET	A	1
	CONTRAT EMPLOI AVENIR	NC	1
	MEDIATEUR	C	1
		NC	2
	PILOTES DES MEDIATEURS	NC	2
	PARCOURS EMPLOI COMPETENCES	NC	1
	PEDIATRE	NC	1
	PSYCHOLOGUE PETITE ENFANCE	A	1
	RECENSEURS	C	4
	SAISONNIERS CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	C	5
	SAISONNIERS AGENTS ANIMATION PISCINE	C	4
	SAISONNIER AGENT REGISSEUR PISCINE	C	1
	SAISONNIER AGENT ADMINISTRATIF SUR ESPACE ACCUEIL FAMILLE	C	2
	SAISONNIER MAITRE NAGEUR SAUVETEUR	B	2
	VACATIONS ACCUEIL DE LOISIRS MERCREDI PERIODE SCOLAIRE ANIMATION	C	20
	VACATIONS ACCUEIL DE LOISIRS VACANCES SCOLAIRES ANIMATION	C	20
	VACATIONS ANIMATION PARTICULIERE PERIODE ESTIVALE DVAS	C	2
	VACATIONS ANIMATION SEJOURS JEUNES	C	2
	VACATION DIRECTION DE SEJOURS JEUNES	C	1
	VACATIONS RENFORT PISCINE MAITRE NAGEUR SAUVETEUR	B	2
	VACATIONS INTERPRETE	NC	1
	VACATIONS PARENTS RELAIS SERVICE MEDIATION	NC	5
	ANIMATEUR COUP DE POUCE CLE CLI ANNEE SCOLAIRE PREVENTION	C	4
	ENSEIGNANTS PENDANT PERIODE SCOLAIRE	NC	6
	ENSEIGNANTS COUP DE POUCE CLE CLI ANNEE SCOLAIRE PREVENTION	NC	5
REGIME PARTICULIER	ADJT AU CHEF DE PM	B	1
	CHEF DE SERVICE POLICE MUNICIPALE	B	1
	POLICIERS	C	11
Total général			587

Monsieur MALLARD

Au niveau de la police, Madame le maire, je m'aperçois qu'au 1er janvier nous étions à 12 policiers et en une année, vous n'avez pas recruté ? Il en manque toujours un.

Madame SLIMANI

Il y a des entrées, des sorties. Il y a des mouvements de personnel.

Monsieur MALLARD

Nous avions un débat avec Monsieur THIBERGE au niveau des effectifs.

Madame SLIMANI

Il y a les postes à pourvoir et le nombre de postes.

Monsieur MALLARD

Il y a toujours eu 13 postes.

Madame SLIMANI

Nous sommes en cours de recrutement.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 26 décembre 2019
Et de l'affichage le : 26 décembre 2019

2019/234 - RECRUTEMENT D'UN CHARGE DE MISSION MEDIATEUR – SERVICE PREVENTION

Madame MARTIN-CHABBERT

Vous avez les éléments sur l'action qui a été mise en place de prévention et d'accompagnement, en particulier pour les personnes les plus éloignées de structures et qui sont en situation de fragilité ce qui permet à ces médiateurs, d'assurer un service et des progrès dans le quartier du Pont Bordeau. Cependant compte tenu de l'expérience qui a été lancée, le premier recrutement s'était fait avec deux agents qui étaient sous contrats adultes relais enfin un agent au départ et maintenant deux agents pour lequel nous avons des financements d'Etat, le troisième étant un agent sous contrat de chargé de mission. Son contrat étant arrivé à échéance, il est proposé, compte tenu de l'expérimentation qui est faite pour pouvoir conforter et avant de s'assurer de la pérennité du dispositif, de renouveler pour un an l'emploi de cette personne.

Madame MARTIN-CHABBERT donne lecture du rapport

Par délibération du 21 décembre 2018, la ville avait validé le recrutement d'un chargé de mission médiation pour le service Prévention en accroissement temporaire d'activité.

En effet, la ville de Saint-Jean de Braye est une ville caractérisée par son étendue et la multiplicité de ses quartiers à taille humaine dont un seul quartier prioritaire de 1200 habitants dans le cadre de la politique de la ville, le quartier du Pont Bordeau.

Les statistiques 2016 de la police municipale montrent une forte activité dans le centre-ville et au Pont Bordeau avec notamment des faits concernant les nuisances, rassemblements et différends entre personnes.

L'opération est de recréer et de développer du lien social notamment auprès des personnes les plus éloignées des structures de droit commun, en situation de fragilité.

Pour réaliser cet objectif, la municipalité avait décidé de mettre en place une équipe de proximité avec trois agents de médiation pour une présence dans le quartier du Pont Bordeau et dans d'autres lieux de la ville suivant les nécessités. Cette présence se fera en priorité les soirs et week-ends et durant les vacances scolaires.

L'équipe est composée depuis le 1er janvier 2019 de deux agents sous contrat adultes relais et d'un agent sous contrat de chargé de mission.

Toutefois, afin de réfléchir à la pérennité de cette opération, il convient de continuer son expérimentation en recrutant pour une seconde année un agent chargé de mission exerçant les fonctions suivantes : améliorer les relations entre les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville et les services publics, ainsi que les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs.

Ceci étant exposé,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux.

Considérant que le profil de poste défini est en adéquation avec les compétences du candidat,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Madame le maire, conformément aux dispositions de l'article 3 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, à signer un contrat à temps complet, d'un an à compter du 1er janvier 2020, avec l'agent et de le rémunérer en référence au cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux.

****

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 26 décembre 2019
Et de l'affichage le : 26 décembre 2019

2019/235 - SUBVENTION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COS) POUR L'ANNEE 2020

Madame MARTIN-CHABBERT

C'est une délibération importante puisqu'elle permet au COS de percevoir dès janvier 2020, 60 % du montant total de la subvention qui elle-même est calculée en fonction d'un pourcentage du montant global de la masse salariale.

Madame MARTIN-CHABBERT donne lecture du rapport

Le Comité des Œuvres Sociales a pour objet d'instituer en faveur du personnel municipal adhérent, toutes formes de participations sociales, collectives ou individuelles, financières ou matérielles et de proposer des prestations sociales, de loisirs, culturelles ou sportives.

La subvention correspond à 1% des charges de personnel constatées au compte administratif N-1.

Ceci étant exposé,

Considérant que la convention pour la gestion de l'action sociale du Comité des Œuvres Sociales a été signée à compter du 1er janvier 2018 pour trois ans,

Afin d'assurer le fonctionnement du Comité des Œuvres Sociales il est proposé :

- d'attribuer une subvention de 116 000 euros pour l'année 2020, correspondant à 1% des charges de personnel estimées au 31 décembre 2019.

Elle sera réajustée sur la base du compte administratif 2019 validé au 1er semestre 2020.

Cette subvention est attribuée au Comité des Œuvres Sociales de la manière suivante : 60% des 116 000 euros en janvier 2020 et le solde réajusté sur la base du compte administratif 2019 en juin 2020.

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Madame le maire à attribuer au Comité des Œuvres Sociales une subvention de 116 000€ pour l'année 2020 correspondant à 1% des charges de personnel estimées au 31 décembre 2019, qui sera réajustée après la validation du compte administratif 2019,

- d'autoriser Madame le maire à verser en janvier 2020, 60% des 116 000 euros soit 69 600 euros, et le solde réajusté sur la base du compte administratif 2019 en juin 2020.

La dépense sera imputée sur le compte 6574 du budget principal pour la ville.

****

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 26 décembre 2019
Et de l'affichage le : 26 décembre 2019

2019/236 - ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE - INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE

Madame MARTIN-CHABBERT

Vous avez un tableau, pour lequel nous avons eu des négociations avec les agents concernés, qui actualise le montant brut par mois qui leur est proposé en tant qu'IAT, indemnité d'administration et de technicité, suivants les grades et les emplois de chacun des policiers.
Le changement qui ressort du tableau, ce ne sont pas les lignes 135 € pour les agents qui exercent des missions d'encadrement sur le centre de sécurité supervision et la cellule administrative et pour le policier cyno technicien qui met à disposition son chien par convention puisque cela ne change pas. Pour le policier sans encadrement et sans mise à disposition de chien, cela résulte d'une négociation avec les agents de la police municipale, l'IAT est augmentée à 90 € pour un Gardien Brigadier et 105 € pour un Brigadier Chef Principal.

Madame MARTIN-CHABBERT donne lecture du rapport

Le régime indemnitaire des agents de police municipale relève du statut particulier des agents de police municipale. À ce titre, ils peuvent bénéficier d'une Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) dans le cadre des missions sur le terrain qu'ils sont amenés à remplir.

Ceci étant exposé,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi visée ci-dessus,

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de police municipale,

Considérant qu'un agent de police municipale peut prétendre à l'IAT selon ses missions sur le terrain, selon la mise à disposition de son chien, et sa manière de servir résultant de l'évaluation effectuée lors de l'entretien professionnel et de son comportement,

Compte tenu des objectifs déterminés par l'autorité territoriale, exposés au service de police municipale, des réunions avec les agents du service et les partenaires sociaux,

Après avis favorable du comité technique du 2 décembre 2019,

Il est proposé de modifier l'IAT pour les agents de police municipale relevant des grades fixés dans le tableau ci-dessous dans les conditions définies précédemment, à compter du 1er janvier 2020, étant entendu que le coefficient retenu par la collectivité doit être compris entre 0 et 8.

GRADE	Montant de référence annuel au 27/09/2019	Coefficient retenu (maximum 8)	Montant brut par mois proposé au 1er janvier 2020
Pour un policier exerçant des missions d'encadrement sur le centre de sécurité/supervision urbaine et de la cellule administrative du poste de police			
Gardien-brigadier	475,31	3,4082	135,00 euros
Brigadier-chef principal	495,94	3,2664	135,00 euros
Pour un policier cyno technicien mettant à disposition leur son chien, par convention			
Gardien-brigadier	475,31	7,9781	316,00 euros
Brigadier-chef principal	495,94	7,9849	330,00 euros
Pour un policier sans encadrement et sans mise à disposition de chien			
Gardien-brigadier	475,31	2,2721	90,00 euros
Brigadier-chef principal	495,94	2,5406	105,00 euros

Et d'inscrire au budget le crédit nécessaire au mandatement de ces primes de référence annuelles indexées sur la valeur du point de la fonction publique et les coefficients y afférents.

Il est prévu que les emplois créés par la suite ouvrant droit à cette indemnité, augmenteront le crédit global dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Des arrêtés individuels seront établis dont l'attribution mensuelle sera modulable en fonction des critères d'attribution ci-dessus, étant entendu que les versements s'effectuent mensuellement.

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'actualiser l'Indemnité d'Administration et de Technicité pour les agents de police municipale, selon les modalités exposées ci-dessus à compter du 1er janvier 2020.

****

Madame SLIMANI

C'était une demande de nos policiers municipaux que d'avoir une IAT en adéquation avec ce qu'il se fait sur la métropole. C'est dans les montants moyens qui se pratiquent sur la métropole.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 26 décembre 2019
Et de l'affichage le : 26 décembre 2019
Et de l'insertion au recueil des actes administratifs le : 5 mars 2020

2019/237 - RECRUTEMENT D'UN PSYCHOLOGUE AU SERVICE PETITE ENFANCE

Madame MARTIN-CHABBERT

C'est un emploi que nous repassons régulièrement en délibération puisque ce sont des emplois de personnes dans le cadre de catégorie A mais pour un tantième de temps de travail très faible et pour lequel nous n'avons pas d'emploi titulaire dans la mairie.

Madame MARTIN-CHABBERT donne lecture du rapport

Un poste de psychologue à temps non complet (15 heures hebdomadaires) au service de la petite enfance est vacant au 1er janvier 2020.

L'appel à candidatures en vue d'un recrutement d'un agent titulaire par voie de mutation sur liste d'aptitude s'est révélé infructueux compte tenu du temps de travail proposé inférieur à un temps non complet 50%. Le choix du jury s'est alors porté sur un candidat contractuel, au regard des critères définis dans le profil de poste.

Ceci étant exposé,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié portant dispositions communes aux cadres d'emplois de catégorie A,

Vu le décret n° 2017-545 du 13 avril 2017 modifiant le décret n° 92-853 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des psychologues territoriaux,

Considérant que le profil de poste défini est en adéquation avec les compétences du candidat,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Madame le maire, en l'absence de titulaire correspondant au profil de poste, conformément aux dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, à signer un contrat à temps non complet, 15 heures hebdomadaires, de deux ans à compter du 1er janvier 2020, avec l'agent et de le rémunérer en référence au cadre d'emplois des psychologues territoriaux.

****

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 26 décembre 2019
Et de l'affichage le : 26 décembre 2019

2019/238 - RECRUTEMENT D'UN CONSEILLER EN INSERTION PROFESSIONNELLE CONTRACTUEL POUR LE SERVICE DE L'ARCHE ABRAYSIENNE

Madame MARTIN-CHABBERT

La personne titulaire de ce poste est partie depuis quelques temps déjà en disponibilité pour exercer ailleurs. Nous avions recruté sur le poste de l'agent titulaire une autre personne par contrat parce que tant que l'agent est en disponibilité, nous ne disposons pas de son poste et nous ne pouvons prendre que des contrats. Cette personne a trouvé un autre emploi de façon plus pérenne, donc nous recrutons une ou un nouveau conseiller en insertion professionnelle. Il vous est proposé cette délibération pour permettre, dès que nous nous serons entendus avec l'un des candidats que nous avons reçu cet après-midi, de trouver une date la plus proche possible pour l'embauche.

Madame MARTIN-CHABBERT donne lecture du rapport

Le service Arche Abraysienne a vocation à mettre en œuvre la politique de réinsertion professionnelle pour les habitants de la ville en recherche d'emploi et de reconversion professionnelle.

L'agent titulaire occupant l'emploi de conseillère en insertion professionnelle a libéré l'emploi, et l'agent contractuel a présenté sa démission.

Sous l'autorité du responsable Vie Économique et Emploi de l'Arche Abraysienne, le conseiller en insertion professionnelle est en charge de :

- *l'accueil et le suivi de premier et second niveau des demandeurs d'emploi « jeunes » abraysiens dans un objectif d'accès à l'emploi durable et/ou de définition de leur projet professionnel*
- *la mise en place d'actions pertinentes destinées à répondre aux besoins des demandeurs d'emplois mais aussi des recruteurs implantés sur le bassin d'emploi orléanais*
- *poursuivre le travail partenarial avec les structures de l'insertion et de l'orientation sur le territoire de l'Orléanais*
- *poursuivre l'identification de l'Arche Abraysienne au cœur du réseau de l'insertion et de l'orientation sur le territoire de l'Orléanais.*

Une déclaration de vacance d'emploi a été établie le 25 novembre 2019 auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret sous le n° 2019-11-9266.

Ceci étant exposé,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,

Vu le tableau des emplois délibéré en conseil municipal du 15 novembre 2019, mentionnant l'existence de l'emploi de conseiller en insertion professionnelle,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

– d'autoriser Madame le maire, conformément aux dispositions de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, à signer un contrat à temps complet d'une durée d'un an, renouvelable une fois, à partir du

1er janvier 2020, avec l'agent et de le rémunérer en référence au cadre d'emplois des assistants sociaux-éducatifs territoriaux.

****

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 26 décembre 2019
Et de l'affichage le : 26 décembre 2019

2019/239 - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR FAIRE FACE TEMPORAIREMENT A LA VACANCE D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT AU REFERENT PERISCOLAIRE POUR LE SERVICE ANIMATION ENFANCE – DIRECTION FAMILLES

Madame MARTIN-CHABBERT donne lecture du rapport

Un des postes d'adjoint d'animation est vacant temporairement suite à la disponibilité pour convenances personnelles d'un agent titulaire.

Dans l'attente du retour de l'agent titulaire, il est nécessaire d'avoir recours à un contractuel pour faire face temporairement à la vacance de cet emploi permanent.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- de recruter un agent contractuel à partir du 18 janvier 2020 pour une période de 1 an,

- d'autoriser Madame le maire conformément aux dispositions de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, à signer le dit contrat d'une durée de 1 an, à partir du 18 janvier 2020 dans le cadre des adjoints d'animation territoriaux et de le rémunérer dans le même cadre d'emplois.

****

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 26 décembre 2019
Et de l'affichage le : 26 décembre 2019

2019/240 - RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL POUR FAIRE FACE A UN BESOIN TEMPORAIRE AU SERVICE PEINTURE DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Madame MARTIN-CHABBERT

Dans le contexte actuel et à la suite d'un départ en retraite, nous sommes en étude pour voir de quelle manière nous maintenons ou pas cette activité. Donc de ce fait nous demandons pour 6 mois le contrat d'un agent avant de voir quelle position nous adopterons au niveau de l'organisation au centre technique.

Madame MARTIN-CHABBERT donne lecture du rapport

L'activité peinture sur l'ensemble de la collectivité nécessite une étude sur la faisabilité par les agents communaux. Un bilan a débuté le 1er juillet 2019 mais n'a pas été finalisé à ce jour.

Il convient de pouvoir recruter un contractuel pour un accroissement temporaire d'activité de 6 mois à partir du 1er janvier 2020.

Cet agent contractuel exercera des missions de peintre.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

– de recruter un agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activité à partir du 1er janvier 2020 pour une période de 6 mois,

– d'autoriser Madame le maire conforment aux dispositions de l'article 3 alinéa 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, à signer le dit contrat d'une durée de 6 mois, renouvelable 1 fois, à partir du 1er janvier 2020 dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

La rémunération de l'intéressé sera fixée en référence au grade de l'échelle C1.

****

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 26 décembre 2019
Et de l'affichage le : 26 décembre 2019

2019/241 - MISE A JOUR DES INDEMNITES D'ASTREINTES DE LA VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE

Madame MARTIN-CHABBERT

C'est une mise à jour et une mise en harmonisation des astreintes et en particulier pour l'astreinte d'exploitation une remise à niveau du montant légal de cette astreinte. A la suite d'organisations internes, il avait été depuis quelque temps acté qu'il y avait un certain montant qui était versé, or le

payeur nous a fait remarquer que nous n'étions pas dans les montants légaux. Il faut remettre à plat ces questions et donc l'indemnité d'astreinte d'exploitation de 228 à 159,20 € puisqu'elle n'était pas dans les montants réglementaires. Nous en avons délibéré en comité technique le 2 décembre. Bien sûr c'est une délibération qui a fait l'objet de discussions avec les organisations syndicales mais dans le contexte actuel, pour l'instant nous nous en tenons à cette position en attendant la façon dont les choses pourraient s'harmoniser mais à une échelle plus large que celle de la commune.

Madame MARTIN-CHABBERT donne lecture du rapport

Par délibération en date du 23 novembre 2018, la ville a actualisé l'organisation du régime des astreintes de la ville de Saint-Jean de Braye.

Afin de garantir dans les meilleures conditions la continuité du service public, en prenant en compte la mutualisation des moyens humains entre le pôle territorial et la ville de Saint-Jean de Braye, l'organisation de services d'astreintes de la collectivité est ainsi dotée :

- *un service d'astreinte d'exploitation en semaine complète en dehors des heures normales de service pour le centre technique municipal (CTM PATRIMOINE),*
- *un service d'astreinte d'exploitation en semaine complète en dehors des heures normales de service pour le service chauffage du centre technique municipal (CTM CHAUFFAGE),*
- *un service d'astreinte d'exploitation secteur VOIRIE en semaine complète en dehors des heures normales pour le centre technique municipal (CTM Pôle territorial voirie)*
- *un service d'astreinte d'exploitation en semaine complète en dehors des heures normales de service lié aux conditions météorologiques, (CTM Pôle territorial voirie),*
- *un service d'astreinte d'exploitation pour les jours fériés (CTM),*
- *un service d'astreinte d'exploitation pour les jours fériés (CTM Pôle territorial voirie)*
- *un service d'astreinte de décision en semaine complète en dehors des heures normales de service (CTM-cadres d'emploi filière technique),*
- *un service d'astreinte « dite de décision » en semaine complète en dehors des heures normales de service (CTM-cadres d'emploi-hors filière technique)*
- *deux services d'astreinte du lundi matin au vendredi soir (PETITE ENFANCE CRECHES-hors filière technique),*
- *un service d'astreinte en semaine complète + 1 nuit en dehors des heures normales de service (Police Municipale-hors filière technique).*
- *un service d'astreinte « dite de décision » en semaine complète (Direction Générale et Police Municipale-hors filière technique).*

Pour mémoire, les trois catégories d'astreintes de la filière technique peuvent être définies comme suit :

- *astreinte de décision : situation des personnels d'encadrement pouvant être joints directement par l'autorité territoriale, en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires*
- *astreinte d'exploitation : situation des agents tenus, pour les nécessités de service, de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir,*
- *astreinte de sécurité : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un évènement soudain ou imprévu.*

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Ceci étant exposé,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif à la rémunération ou la compensation des astreintes et des interventions de certains personnels du ministère de l'intérieur

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif à la rémunération ou la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels du ministère de l'intérieur

Les astreintes effectuées au titre du CTM Pôle territorial feront l'objet d'un remboursement par le biais de convention de mise à disposition de service.

Il convient de modifier comme suit les forfaits des astreintes par filière, et de transformer l'astreinte de sécurité liée aux conditions météorologiques (CTM Pôle territorial) en une astreinte d'exploitation.

REGIME DES ASTREINTES FILIERE TECHNIQUE

ASTREINTE D'EXPLOITATION CTM, CHAUFFAGE, VOIRIE pôle territorial, LIEE AUX CONDITIONS METEOROLOGIQUES

1. ***Cas de recours à l'astreinte***
   Une semaine complète
2. ***Filière et agents concernés***
   Filière technique
   Adjoints techniques, agents de maîtrise et techniciens territoriaux
3. ***Astreintes rémunérées***
   Pas de compensation en temps autorisé

ASTREINTE D'EXPLOITATION LIEE POUR LES JOURS FERIES

4. ***Cas de recours à l'astreinte***
   1 astreinte de jour férié.
2. ***Filière et agents concernés***
   Filière technique
   Adjoints techniques, agents de maîtrise et techniciens territoriaux
3. ***Astreintes rémunérées***
   Pas de compensation en temps autorisé

ASTREINTE DE DECISION : CTM et DIRECTION GENERALE

1. ***Cas de recours à l'astreinte***
   Une semaine complète
2. ***Filière et agents concernés***
   Filière technique, ingénieurs territoriaux, emplois de direction
3. ***Astreintes rémunérées ou récupérées***

REGIME DES ASTREINTES HORS FILIERE TECHNIQUE

ASTREINTE LIEE A L'OUVERTURE ET LA FERMETURE DES STRUCTURES PETITE ENFANCE

1. ***Cas de recours à l'astreinte***
   1 astreinte de lundi matin au vendredi soir.
2. ***Filière et agents concernés***
   Filière sociale
   Responsable des structures, les adjointes au responsable des structures d'accueil : puéricultrices, éducatrices jeunes enfants
3. ***Astreintes rémunérées ou récupérées***

ASTREINTE LIEE A LA POLICE MUNICIPALE

1. ***Cas de recours à l'astreinte***
   1 semaine complète + 1 nuit.
2. ***Filière et agents concernés***
   Filière police municipale
   Agents de police municipale : gardiens, brigadiers et brigadiers chefs principaux
3. ***Astreintes rémunérées***
   Pas de compensation en temps autorisé

ASTREINTE dite de DECISION LIEE A LA POLICE MUNICIPALE

1. ***Cas de recours à l'astreinte***
   1 semaine complète.
2. ***Filière et agents concernés***
   Filière police municipale
   Chef de service de police municipale et agents de police municipale : brigadiers chefs principaux
3. ***Astreintes rémunérées***
   Pas de compensation en temps autorisé

ASTREINTE dite de décision : CTM et DIRECTION GENERALE

1. ***Cas de recours à l'astreinte***
   Une semaine complète
2. ***Filière et agents concernés***
   Filière technique, ingénieurs territoriaux, emplois de direction
3. ***Astreintes intégrées dans le cadre d'emploi pour les emplois de direction***

Après avis favorable de la commission compétente,

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de mettre à jour le régime des astreintes de la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus,

- d'appliquer les taux comme ci-dessus à compter du 1er janvier 2020.

Il conviendra de réévaluer les montants des indemnités indiqués ci-dessus en cas de changement des montants de référence.

****

Madame SLIMANI

Il y a une nécessité d'harmoniser le système des astreintes sur la ville de Saint-Jean de Braye mais plus largement avec les astreintes liées à la métropole, à la viabilité hivernale par ailleurs. Nous n'avons pas le choix, le montant des indemnités était trop élevé, nous étions au-dessus du plafond autorisé donc nous régularisons ces montants d'indemnités. Il y a effectivement un gros travail qui est engagé sur la réorganisation des différents services d'astreintes.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 26 décembre 2019
Et de l'affichage le : 26 décembre 2019
Et de l'insertion au recueil des actes administratifs le : 14 janvier 2020

2019/242 - RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL POUR ASSURER LES MISSIONS DE TECHNICIEN D'EXPLOITATION INFORMATIQUE

Madame MARTIN-CHABBERT

Nous avons à nouveau un agent en disponibilité. Là, il fait partie du service mutualisé avec Orléans Métropole mais comme nous avons toujours le rôle d'employeur vis-à-vis de ces agents mis à disposition, c'est nous qui faisons le recrutement d'un agent pour remplacer l'agent titulaire en disponibilité.

Madame MARTIN-CHABBERT donne lecture du rapport

Un emploi de technicien d'exploitation informatique est actuellement pourvu par un agent contractuel à la direction des services d'information jusqu'au 3 février 2020.

Une déclaration de vacance d'emploi a été établie le 3 décembre 2019 auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret sous le n° 2019-12-9021.

Compte tenu que le recrutement d'un titulaire est infructueux, le choix du jury se porte sur un candidat contractuel répondant au profil de poste et aux compétences attendues.

Ceci étant exposé,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois délibéré en conseil municipal du 15 novembre 2019, mentionnant l'existence de l'emploi d'opérateur hautement qualifié.

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Madame la maire, conformément aux dispositions de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, à signer un contrat à temps complet d'une durée de 1 an renouvelable 1 fois, à partir du 4 février 2020, avec l'agent et de le rémunérer en référence au cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

****

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 26 décembre 2019
Et de l'affichage le : 26 décembre 2019

2019/243 - MODALITES DE REMBOURSEMENT DES INDEMNITES DE MISSION LORS DES DEPLACEMENTS DES AGENTS

MadameMARTIN-CHABBERT donne lecture du rapport

L'arrêté du 11 octobre 2019 est venu modifier l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission dont les frais de repas.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2020, l'indemnité de repas est fixée à 17,50 €, pour rappel l'ancien taux était de 15,25 €.

Ceci étant exposé,

Vu le décret modifié n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

– d'approuver le nouveau taux de remboursement forfaitaire fixé à 17,50 € relatif aux frais de repas pour mission ou formation des agents de la collectivité et son entrée en vigueur le 1er janvier 2020.

Le taux sera revalorisé automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 011.

****

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 26 décembre 2019
Et de l'affichage le : 26 décembre 2019
Et de l'insertion au recueil des actes administratifs le : 14 janvier 2020

Madame MARTIN-CHABBERT

Vous avez ensuite les délibérations 244, 245, 246, 247 et 248 portant sur des requalifications de contrats dont nous avons déjà parlé dans cette enceinte et qui concernent des agents qui bénéficiaient de différents types de contrats dans la collectivité pour lesquels nous faisons une requalification pour « indicier » les contrats pour qu'ils puissent avoir a posteriori une situation régularisée au regard de la fonction publique territoriale.

2019/244 - REQUALIFICATION DE PLUSIEURS CONTRATS DE TRAVAIL SUR UNE MEME PERIODE POUR UN AGENT EN UN SEUL CONTRAT DE TRAVAIL - DELIBERATION MODIFICATIVE

MadameMARTIN-CHABBERT donne lecture du rapport

Par délibération n°2019/157 du 27 septembre 2019, le conseil municipal a approuvé la requalification de plusieurs contrats de travail sur une même période pour un agent en un seul contrat de travail.

Cette délibération comporte toutefois une erreur dans le temps de travail pour la période du 8 janvier 2014 à 1er août 2014. En effet, le temps de travail est de 85 % et non de 70 % comme indiqué.

Il convient donc d'abroger la délibération du 27 septembre 2019 afin de corriger cette erreur.

Pour mémoire, cet agent a bénéficié :

- du 8 janvier 2014 au 1er août 2014 de contrats pour les périodes scolaires des lundi, mardi, jeudi et vendredi avec un nombre d'heures, et un contrat pour le mercredi rémunéré à la vacation.

Parallèlement de janvier 2014 à août 2014, l'agent a effectué des périodes de vacances scolaires, pour lesquelles il a signé aussi des contrats de vacataire.

Il convient de :

- *requalifier l'ensemble de ces contrats par année scolaire en un seul contrat sur la période :*
  - *de 8 janvier 2014 au 1er août 2014, temps non complet 85%*
- *régulariser rétroactivement les rémunérations de l'agent (traitement indicié, supplément familial de traitement sous réserve de la production des justificatifs nécessaires, indemnité de congés payés, primes).*

Ceci étant exposé,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'abroger la délibération n°2019/157 du 27 septembre 2019 en ce qu'elle comporte une erreur dans le temps de travail pour la période du 8 janvier 2014 au 1er août 2014,

- de créer un emploi d'animateur pour accroissement d'activité

- *de 8 janvier 2014 au 1er août 2014, temps non complet 85%*

- d'autoriser Madame le maire, conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, à signer les contrats à temps non complet pour la période référencée, avec l'agent et de le rémunérer en référence au cadre d'emplois des adjoints d'animation ou techniques territoriaux.

****

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 26 décembre 2019
Et de l'affichage le : 26 décembre 2019

2019/245 - REQUALIFICATION DE PLUSIEURS CONTRATS DE TRAVAIL SUR UNE MEME PERIODE POUR UN AGENT EN UN SEUL CONTRAT DE TRAVAIL

Madame MARTIN-CHABBERT donne lecture du rapport

Le conseil municipal délibère tous les ans en juin ou juillet N afin de fixer pour l'année scolaire de septembre N à août N+1 les besoins de personnels au titre d'un accroissement d'activité nécessaire pour l'accueil pré et post-scolaire, la pause méridienne, les accueils de loisirs, la sécurité des enfants aux abords des écoles.

Par délibération 2018-084 du 29 juin 2018 et 2018-134 du 28 septembre 2018, le conseil municipal a décidé de recruter des agents non titulaires pour l'année scolaire 2018-2019.
Par délibération 2016-123 du 4 juillet 2016, le conseil municipal a décidé de recruter des agents non titulaires pour l'année scolaire 2016-2017.

Un des agents a bénéficié :

- du 1er septembre 2018 au 5 juillet 2019 de contrats pour les périodes scolaires des lundi, mardi, jeudi et vendredi avec un nombre d'heures, et un contrat pour le mercredi rémunéré à la vacation.
Parallèlement de septembre 2018 à août 2019, l'agent a effectué des périodes de vacances scolaires, pour lesquelles il a signé aussi des contrats de vacataire.
- du 31 août 2016 au 7 juillet 2017 de contrats pour les périodes scolaires des lundi, mardi, jeudi et vendredi avec un nombre d'heures.
Parallèlement de mai 2017 à août 2017, l'agent a effectué des périodes de vacances scolaires, pour lesquelles il a signé aussi des contrats de vacataire.

Il convient de :

- *requalifier l'ensemble de ces contrats par année scolaire en un seul contrat sur la période :*
  - *de septembre 2018 à août 2019, temps non complet 90%*
  - *de août 2016 à septembre 2017, temps non complet 35%*

- *régulariser rétroactivement les rémunérations de l'agent (traitement indicié, supplément familial de traitement sous réserve de la production des justificatifs nécessaires, indemnité de congés payés, primes).*

Ceci étant exposé,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer un emploi d'animateur pour accroissement d'activité

- *de septembre 2018 à août 2019, temps non complet 90%*
- *de août 2016 à septembre 2017, temps non complet 35%*

- d'autoriser Madame le maire, conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, à signer les contrats à temps non complet de chaque période référencée, avec l'agent et de le rémunérer en référence au cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux.

****

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 26 décembre 2019
Et de l'affichage le : 26 décembre 2019

2019/246 - REQUALIFICATION DE PLUSIEURS CONTRATS DE TRAVAIL SUR UNE MEME PERIODE POUR UN AGENT EN UN SEUL CONTRAT DE TRAVAIL

Madame MARTIN-CHABBERT donne lecture du rapport

Le conseil municipal délibère tous les ans en juin ou juillet N afin de fixer pour l'année scolaire de septembre N à août N+1 les besoins de personnels au titre d'un accroissement d'activité nécessaire pour l'accueil pré et post-scolaire, la pause méridienne, les accueils de loisirs, la sécurité des enfants aux abords des écoles.

Par délibération 2018-084 du 29 juin 2018 et 2018-134 du 28 septembre 2018, le conseil municipal a décidé de recruter des agents non titulaires pour l'année scolaire 2018-2019.
Par délibération 2016-123 du 4 juillet 2016, le conseil municipal a décidé de recruter des agents non titulaires pour l'année scolaire 2016-2017.
Par délibération 2015-213 du 18 décembre 2015, le conseil municipal a décidé de recruter des agents non titulaires pour l'année scolaire 2015-2016.

Un des agents a bénéficié :
- du 1er septembre 2018 au 5 juillet 2019 de contrats pour les périodes scolaires des lundi, mardi, jeudi et vendredi avec un nombre d'heures, et un contrat pour le mercredi rémunéré à la vacation.
Parallèlement de décembre 2018 à août 2019, l'agent a effectué des périodes de vacances scolaires, pour lesquelles il a signé aussi des contrats de vacataire.
- du 31 août 2016 au 21 avril 2017 de contrats pour les périodes scolaires des lundi, mardi, jeudi et vendredi avec un nombre d'heures et un contrat pour le mercredi rémunéré à la vacation.
Parallèlement d'octobre 2016 à avril 2017, l'agent a effectué des périodes de vacances scolaires, pour lesquelles il a signé aussi des contrats de vacataire.

- du 14 mars 2016 au 29 juillet 2016 de contrats pour les périodes scolaires des lundi, mardi, jeudi et vendredi avec un nombre d'heures et un contrat pour le mercredi rémunéré à la vacation.
Parallèlement d'avril 2016 à juillet 2016, l'agent a effectué des périodes de vacances scolaires, pour lesquelles il a signé aussi des contrats de vacataire.

Il convient de :

- *requalifier l'ensemble de ces contrats par année scolaire en un seul contrat sur la période :*
  - *de septembre 2018 à août 2019, temps non complet 80%*
  - *de août 2016 à avril 2017, temps non complet 80%*
  - *de mars 2016 à juillet 2016, temps non complet 75%*
- *régulariser rétroactivement les rémunérations de l'agent (traitement indicié, supplément familial de traitement sous réserve de la production des justificatifs nécessaires, indemnité de congés payés, primes)*

Ceci étant exposé,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer un emploi d'animateur pour accroissement d'activité

- *de septembre 2018 à août 2019, temps non complet 80%*
- *de août 2016 à avril 2017, temps non complet 80%*
- *de mars 2016 à juillet 2016, temps non complet 75%*

- d'autoriser Madame le maire, conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, à signer les contrats à temps non complet de chaque période référencée, avec l'agent et de le rémunérer en référence au cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux.

****

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 26 décembre 2019
Et de l'affichage le : 26 décembre 2019

2019/247 - REQUALIFICATION DE PLUSIEURS CONTRATS DE TRAVAIL SUR UNE MEME PERIODE POUR UN AGENT EN UN SEUL CONTRAT DE TRAVAIL

Madame MARTIN-CHABBERT donne lecture du rapport

Le conseil municipal délibère tous les ans en juin ou juillet N afin de fixer pour l'année scolaire de septembre N à août N+1 les besoins de personnels au titre d'un accroissement d'activité nécessaire

pour l'accueil pré et post-scolaire, la pause méridienne, les accueils de loisirs, la sécurité des enfants aux abords des écoles.

Par délibération 2018-084 du 29 juin 2018 et 2018-134 du 28 septembre 2018, le conseil municipal a décidé de recruter des agents non titulaires pour l'année scolaire 2018-2019.
Par délibération 2017-105 du 10 juillet 2017, le conseil municipal a décidé de recruter des agents non titulaires pour l'année scolaire 2017-2018.

Un des agents a bénéficié :
- du 1er septembre 2018 au 5 juillet 2019 de contrats pour les périodes scolaires des lundi, mardi, jeudi et vendredi avec un nombre d'heures, et un contrat pour le mercredi rémunéré à la vacation.
Parallèlement d'octobre 2018 à août 2019, l'agent a effectué des périodes de vacances scolaires, pour lesquelles il a signé aussi des contrats de vacataire.
- du 2 septembre 2017 au 6 juillet 2018 de contrats pour les périodes scolaires des lundi, mardi, jeudi et vendredi avec un nombre d'heures et un contrat pour le mercredi rémunéré à la vacation.
Parallèlement de janvier 2018 à août 2018, l'agent a effectué des périodes de vacances scolaires, pour lesquelles il a signé aussi des contrats de vacataire.

Il convient de :
- requalifier l'ensemble de ces contrats par année scolaire en un seul contrat sur la période :
- *de septembre 2018 à août 2019, temps non complet 75%*
- *de septembre 2017 à août 2018, temps non complet 85%*

- régulariser rétroactivement les rémunérations de l'agent (traitement indicié, supplément familial de traitement sous réserve de la production des justificatifs nécessaires, indemnité de congés payés, primes)

Ceci étant exposé,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Après avis favorable de la commission compétente,

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de créer un emploi d'animateur pour accroissement d'activité
- *de septembre 2018 à août 2019, temps non complet 75%*
- *de septembre 2017 à août 2018, temps non complet 85%*

- d'autoriser Madame le maire, conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, à signer les contrats à temps non complet de chaque période référencée, avec l'agent et de le rémunérer en référence au cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux.

****

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 26 décembre 2019
Et de l'affichage le : 26 décembre 2019

2019/248 - REQUALIFICATION DE PLUSIEURS CONTRATS DE TRAVAIL SUR UNE MEME PERIODE POUR UN AGENT EN UN SEUL CONTRAT DE TRAVAIL

Madame MARTIN-CHABBERT donne lecture du rapport

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le conseil municipal délibère tous les ans en juin ou juillet N afin de fixer pour l'année scolaire de septembre N à août N+1 les besoins de personnels au titre d'un accroissement d'activité nécessaire pour l'accueil pré et post-scolaire, la pause méridienne, les accueils de loisirs, la sécurité des enfants aux abords des écoles.

Par délibération 2018-084 du 29 juin 2018 et 2018-134 du 28 septembre 2018, le conseil municipal a décidé de recruter des agents non titulaires pour l'année scolaire 2018-2019.
Par délibération 2017-105 du 10 juillet 2017, le conseil municipal a décidé de recruter des agents non titulaires pour l'année scolaire 2017-2018.
Par délibération 2016-123 du 4 juillet 2016, le conseil municipal a décidé de recruter des agents non titulaires pour l'année scolaire 2016-2017.
Par délibération 2015-213 du 18 décembre 2015, le conseil municipal a décidé de recruter des agents non titulaires pour l'année scolaire 2015-2016.
Par délibération 2014-112 du 10 octobre 2014, le conseil municipal a décidé de recruter des agents non titulaires pour l'année scolaire 2014-2015.
Par délibération 2013-109 du 1er juillet 2013, le conseil municipal a décidé de recruter des agents non titulaires pour l'année scolaire 2013-2014.
Par délibération 2012-102 du 2 juillet 2012, le conseil municipal a décidé de recruter des agents non titulaires pour l'année scolaire 2012-2013.
Par délibération 2011-25 du 27 juin 2011, le conseil municipal a décidé de recruter des agents non titulaires pour l'année scolaire 2011-2012.
Par délibération 2010-14 du 28 juin 2010, le conseil municipal a décidé de recruter des agents non titulaires pour l'année scolaire 2010-2011.

Un des agents a bénéficié :

- du 13/09/2010 au 22/10/2010 de contrats dit horaires pour les périodes scolaires des lundi, mardi, jeudi et vendredi avec un nombre d'heures à hauteur de 8 heures par semaine.
- du 03/11/2010 au 17/12/2010 de contrats dit horaires pour les périodes scolaires des lundi, mardi, jeudi et vendredi avec un nombre d'heures à hauteur de 8 heures par semaine.
- du 03/01/2011 au 18/02/2011 de contrats dit horaires pour les périodes scolaires des lundi, mardi, jeudi et vendredi avec un nombre d'heures à hauteur de 8 heures par semaine.
- du 07/03/2011 au 15/04/2011 de contrats dit horaires pour les périodes scolaires des lundi, mardi, jeudi et vendredi avec un nombre d'heures à hauteur de 8 heures par semaine.
- du 02/05/2011 au 01/07/2011 de contrats dit horaires pour les périodes scolaires des lundi, mardi, jeudi et vendredi avec un nombre d'heures à hauteur de 8 heures par semaine.
- du 05/09/2011 au 21/10/2011 de contrats dit horaires pour les périodes scolaires des lundi, mardi, jeudi et vendredi avec un nombre d'heures à hauteur de 8 heures par semaine.
- du 02/11/2011 au 04/12/2011 de contrats dit horaires pour les périodes scolaires des lundi, mardi, jeudi et vendredi avec un nombre d'heures à hauteur de 8 heures par semaine.

- du 05/12/2011 au 09/12/2011 de contrats dit horaires pour les périodes scolaires des lundi, mardi, jeudi et vendredi avec un nombre d'heures à hauteur de 35 heures par semaine.
- du 10/12/2011 au 16/12/2011 de contrats dit horaires pour les périodes scolaires des lundi, mardi, jeudi et vendredi avec un nombre d'heures à hauteur de 8 heures par semaine.
- du 03/01/2012 au 24/02/2012 de contrats dit horaires pour les périodes scolaires des lundi, mardi, jeudi et vendredi avec un nombre d'heures à hauteur de 8 heures par semaine.
- du 12/03/2012 au 20/04/2012 de contrats dit horaires pour les périodes scolaires des lundi, mardi, jeudi et vendredi avec un nombre d'heures à hauteur de 8 heures par semaine.
- du 07/05/2012 au 05/07/2012 de contrats dit horaires pour les périodes scolaires des lundi, mardi, jeudi et vendredi avec un nombre d'heures à hauteur de 8 heures par semaine.
- du 04/09/2012 au 26/10/2012 de contrats dit horaires pour les périodes scolaires des lundi, mardi, jeudi et vendredi avec un nombre d'heures à hauteur de 8 heures par semaine.
- du 12/11/2012 au 21/12/2012 de contrats dit horaires pour les périodes scolaires des lundi, mardi, jeudi et vendredi avec un nombre d'heures à hauteur de 8 heures par semaine.
- du 07/01/2013 au 15/02/2013 de contrats dit horaires pour les périodes scolaires des lundi, mardi, jeudi et vendredi avec un nombre d'heures à hauteur de 8 heures par semaine.
- du 04/03/2013 au 12/04/2013 de contrats dit horaires pour les périodes scolaires des lundi, mardi, jeudi et vendredi avec un nombre d'heures à hauteur de 8 heures par semaine.
- du 29/04/2013 au 30/04/2013 de contrats dit horaires pour les périodes scolaires des lundi, mardi, jeudi et vendredi avec un nombre d'heures à hauteur de 8 heures par semaine.
- du 04/11/2013 au 29/11/2013 de contrats dit horaires pour les périodes scolaires des lundi, mardi, jeudi et vendredi avec un nombre d'heures à hauteur de 8 heures par semaine.
- du 02/12/2013 au 20/12/2013 de contrats dit horaires pour les périodes scolaires des lundi, mardi, jeudi et vendredi avec un nombre d'heures à hauteur de 17h30 heures par semaine.
- du 06/01/2014 au 21/02/2014 de contrats dit horaires pour les périodes scolaires des lundi, mardi, jeudi et vendredi avec un nombre d'heures à hauteur de 17h30 heures par semaine.
- du 10/03/2014 au 18/04/2013 de contrats dit horaires pour les périodes scolaires des lundi, mardi, jeudi et vendredi avec un nombre d'heures à hauteur de 17h30 heures par semaine.
- du 05/05/2014 au 04/07/2014 de contrats dit horaires pour les périodes scolaires des lundi, mardi, jeudi et vendredi avec un nombre d'heures à hauteur de 17h30 heures par semaine.
- du 04/09/2014 au 17/10/2014 de contrats dit horaires pour les périodes scolaires des lundi, mardi, jeudi et vendredi avec un nombre d'heures à hauteur de 8 heures par semaine, ainsi que des remplacements ponctuels.
- du 03/11/2014 au 19/12/2014 de contrats dit horaires pour les périodes scolaires des lundi, mardi, jeudi et vendredi avec un nombre d'heures à hauteur de 8 heures par semaine, ainsi que des remplacements ponctuels.
- du 05/01/2015 au 20/02/2015 de contrats dit horaires pour les périodes scolaires des lundi, mardi, jeudi et vendredi avec un nombre d'heures à hauteur de 8 heures par semaine, ainsi que des remplacements ponctuels.
- du 09/03/2015 au 24/04/2015 de contrats dit horaires pour les périodes scolaires des lundi, mardi, jeudi et vendredi avec un nombre d'heures à hauteur de 8 heures par semaine, ainsi que des remplacements ponctuels.
- du 11/05/2015 au 07/07/2015 de contrats dit horaires pour les périodes scolaires des lundi, mardi, jeudi et vendredi avec un nombre d'heures à hauteur de 8 heures par semaine, ainsi que des remplacements ponctuels.
- du 01/09/2015 au 16/10/2015 de contrats dit horaires pour les périodes scolaires des lundi, mardi, jeudi et vendredi avec un nombre d'heures à hauteur de 8 heures par semaine, ainsi que des remplacements ponctuels.
- du 02/11/2015 au 18/12/2015 de contrats dit horaires pour les périodes scolaires des lundi, mardi, jeudi et vendredi avec un nombre d'heures à hauteur de 8 heures par semaine, ainsi que des remplacements ponctuels.
- du 04/01/2016 au 05/02/2016 de contrats dit horaires pour les périodes scolaires des lundi, mardi, jeudi et vendredi avec un nombre d'heures à hauteur de 8 heures par semaine, ainsi que des remplacements ponctuels.
- du 22/02/2016 au 01/04/2016 de contrats dit horaires pour les périodes scolaires des lundi, mardi, jeudi et vendredi avec un nombre d'heures à hauteur de 8 heures par semaine, ainsi que des remplacements ponctuels.

- du 18/04/2016 au 05/07/2016 de contrats dit horaires pour les périodes scolaires des lundi, mardi, jeudi et vendredi avec un nombre d'heures à hauteur de 8 heures par semaine, ainsi que des remplacements ponctuels.

Il convient de :

- *requalifier l'ensemble de ces contrats par année scolaire en un seul contrat sur la période :*
  - du 13/09/2010 au 22/10/2010, TNC 23%
  - du 03/11/2010 au 17/12/2010, TNC 23%
  - du 03/01/2011 au 18/02/2010, TNC 23%
  - du 07/03/2011 au 15/04/2011, TNC 23%
  - du 02/05/2011 au 01/07/2011, TNC 23%
  - du 05/09/2011 au 21/10/2011, TNC 23%
  - du 02/11/2011 au 04/12/2011, TNC23%
  - du 10/12/2011 au 16/12/2011, TNC23%
  - du 03/01/2012 au 24/02/2012, TNC23%
  - du 12/03/2012 au 20/04/2012, TNC23%
  - du 07/05/2012 au 05/07/2012, TNC23%
  - du 04/09/2012 au 26/10/2012, TNC23%
  - du 12/11/2012 au 21/12/2012, TNC23%
  - du 07/01/2013 au 15/02/2013, TNC23%
  - du 04/03/2013 au 12/04/2013, TNC23%
  - du 29/04/2013 au 30/04/2013, TNC23%
  - du 04/11/2013 au 29/11/2013, TNC23%
  - du 05/12/2011 au 09/12/2011, 100%
  - du 02/12/2013 au 20/12/2013, TNC 50%
  - du 06/01/2014 au 21/02/2014, TNC 50%
  - du 10/03/2014 au 18/04/2013, TNC 50%
  - du 05/05/2014 au 04/07/2014, TNC 50%
  - du 04/09/2014 au 17/10/2014, TNC40%
  - du 03/11/2014 au 19/12/2014, TNC40%
  - du 05/01/2015 au 20/02/2015, TNC40%
  - du 09/03/2015 au 24/04/2015, TNC40%
  - du 11/05/2015 au 07/07/2015, TNC40%
  - du 01/09/2015 au 16/10/2015, TNC50%
  - du 02/11/2015 au 18/12/2015, TNC50%
  - du 04/01/2016 au 05/02/2016, TNC50%
  - du 22/02/2016 au 01/04/2016, TNC50%
  - du 18/04/2016 au 05/07/2016, TNC50%

- *régulariser rétroactivement les rémunérations de l'agent (traitement indicié, supplément familial de traitement sous réserve de la production des justificatifs nécessaires, indemnité de congés payés, primes)*

Ceci étant exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer un emploi d'animateur pour accroissement d'activité
  - du 13/09/2010 au 22/10/2010, TNC 23%
  - du 03/11/2010 au 17/12/2010, TNC 23%
  - du 03/01/2011 au 18/02/2010, TNC 23%
  - du 07/03/2011 au 15/04/2011, TNC 23%
  - du 02/05/2011 au 01/07/2011, TNC 23%
  - du 05/09/2011 au 21/10/2011, TNC 23%
  - du 02/11/2011 au 04/12/2011, TNC23%
  - du 10/12/2011 au 16/12/2011, TNC23%
  - du 03/01/2012 au 24/02/2012, TNC23%
  - du 12/03/2012 au 20/04/2012, TNC23%

- du 07/05/2012 au 05/07/2012, TNC23%
- du 04/09/2012 au 26/10/2012, TNC23%
- du 12/11/2012 au 21/12/2012, TNC23%
- du 07/01/2013 au 15/02/2013, TNC23%
- du 04/03/2013 au 12/04/2013, TNC23%
- du 29/04/2013 au 30/04/2013, TNC23%
- du 04/11/2013 au 29/11/2013, TNC23%
- du 05/12/2011 au 09/12/2011, 100%
- du 02/12/2013 au 20/12/2013, TNC 50%
- du 06/01/2014 au 21/02/2014, TNC 50%
- du 10/03/2014 au 18/04/2013, TNC 50%
- du 05/05/2014 au 04/07/2014, TNC 50%
- du 04/09/2014 au 17/10/2014, TNC40%
- du 03/11/2014 au 19/12/2014, TNC40%
- du 05/01/2015 au 20/02/2015, TNC40%
- du 09/03/2015 au 24/04/2015, TNC40%
- du 11/05/2015 au 07/07/2015, TNC40%
- du 01/09/2015 au 16/10/2015, TNC50%
- du 02/11/2015 au 18/12/2015, TNC50%
- du 04/01/2016 au 05/02/2016, TNC50%
- du 22/02/2016 au 01/04/2016, TNC50%
- du 18/04/2016 au 05/07/2016, TNC50%

- d'autoriser Madame le maire, conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, à signer les contrats à temps non complet de chaque période référencée, avec l'agent et de le rémunérer en référence au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

****

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 26 décembre 2019
Et de l'affichage le : 26 décembre 2019

ÉTAT DES DÉCISIONS

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Vu la délégation accordée au maire par délibération n°2018/138 du 20 octobre 2018,

Décision n°2019/247 du 5 novembre 2019 : Un contrat de cession ayant pour objet 4 représentations du spectacle « ORIPEAUX» est passé avec l'association « Atelier BONNETAILLE », 25 route du Velay, 07290 Saint- Romain d'Ay pour un montant de 6620,13 euros TTC. Le contrat est conclu pour le jeudi 28 novembre à 10h et à 14h30 et le vendredi 29 novembre à 10h et 14h30.

Décision n°2019/248 du 5 novembre 2019 : Un contrat de cession ayant pour objet l'organisation d'un concert « Découverte en opérabus » est passé avec l'association « La Rêveuse », 21 rue des Grands Champs – 45000 ORLEANS pour un montant de 1111,00 euros TTC. Le contrat est conclu pour le mercredi 13 novembre 2019 à 15h et à 17h.

Décision n°2019/249 du 6 novembre 2019 : Une convention est passée avec l'association « LION'S CLUB » représentée par Monsieur Aldric ANGOT domiciliée Maison des associations – rue Sainte-Catherine – 45000 ORLEANS pour la mise à disposition gracieuse du théâtre et d'une salle de réunion du château des Longues Allées du vendredi 22 novembre 2019 à 14h00 au dimanche 24 novembre 2019 à 20h00 dans le cadre du Théâtron.

Décision n°2019/250 du 6 novembre 2019 : Un avenant est passé avec l'association « Compagnie Double Jeu » représentée par Monsieur Daniel PINAULT, 18 rue de la Cerisaille – 45650 Saint Jean le Blanc pour ajouter la période du vendredi 1er novembre 2019 au dimanche 3 novembre 2019 à l'article 6 de la convention.

Décision n°2019/251 du 5 novembre 2019 : Une convention d'honoraires relative à une consultation juridique est passée avec la SELARL CASADEI-JUNG – 10 boulevard Alexandre Martin - 45000 ORLEANS.

Décision n°2019/252 du 5 novembre 2019 : Un marché en procédure adaptée, ayant pour objet l'aménagement des dépendances de l'ancienne propriété Miramion – Lot 1 : démolitions/ fondations/gros œuvre / Maçonneries / Carrelages, est passé avec l'Entreprise PERDEREAU – 66 rue du Bourg – 45520 HUETRE, pour un montant global et forfaitaire de 230 318,18 € TTC, option comprise. La durée du marché est fixée à 11 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Décision n°2019/253 du 5 novembre 2019 : Un marché en procédure adaptée ayant pour objet l'aménagement des dépendances de l'ancienne propriété Miramion – Lot 2 :cloisons doublages/ complexe acoustique/plafonds, est passé avec l'Entreprise AMG – 1 rue du Solin –45120 CHALETTE-SUR-LOING, pour un montant global et forfaitaire de 84 057,72 € TTC, option comprise. La durée du marché est fixée à 11 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Décision n°2019/254 du 5 novembre 2019 : Un marché en procédure adaptée, ayant pour objet l'aménagement des dépendances de l'ancienne propriété Miramion – lot 4 – serrurerie / menuiseries extérieures, est passé avec l'Entreprise CROIXALMETAL – 44 rue des Frères Lumière – 45800 SAINT-

JEAN DE BRAYE, pour un montant global et forfaitaire de 74 661,23 € TTC. La durée du marché est fixée à 11 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Décision n°2019/255 du 5 novembre 2019 : Un marché en procédure adaptée, ayant pour objet l'aménagement des dépendances de l'ancienne propriété Miramion – lot 7 – électricité courants forts/ courants faibles/chauffage/sécurité, est passé avec l'Entreprise SARL IRALI ET FILS – 31 Place de l'Eglise – 45510 PANNES, pour un montant global et forfaitaire de 71 938,38 € TTC, option comprise. La durée du marché est fixée à 11 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Décision n°2019/256 du 5 novembre 2019 : Un marché en procédure adaptée, ayant pour objet l'aménagement des dépendances de l'ancienne propriété Miramion – lot 8 – plomberie/VMC/sanitaires, est passé avec l'Entreprise SARL BOUHOURS – 66 rue du Clos Renard –45110 CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE, pour un montant global et forfaitaire de 94 191,58 € TTC, option comprise. La durée du marché est fixée à 11 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Décision n°2019/257 du 6 novembre 2019 : Une convention est passée avec l'association « Compagnie Pérégrin » - 128 rue Jean Zay – 45800 SAINT-JEAN DE BRAYE pour la mise à disposition gracieuse de la salle d'exposition du château des Longues Allées les lundi 4 et mardi 5 novembre 2019 dans le cadre d'une résidence de création d'un spectacle de danse.

Décision n°2019/258 du 5 novembre 2019 : Les honoraires d'un montant de 432 € TTC, relatifs à une consultation juridique sont à régler à la SELARL Sonia KROVNIKOFF-Flora GALLY – 15 rue de la République - 45000 ORLEANS.

Décision n°2019/259 du 8 novembre 2019 : Une convention de prêt ayant pour objet la mise à disposition d'une exposition sur le thème de « Star Wars », est passée avec l'association « Starmovies », située Mairie de Luzarches, place de la mairie 95270 LUZARCHES. La location de l'exposition commence le 9 novembre 2019 et s'achève le 4 janvier 2020 inclus. La ville aura à sa charge les frais de transport et la location de l'exposition pour un montant total et forfaitaire de 2000 €. La ville assurera le matériel de l'exposition dont le montant estimé est 20127 €.

Décision n°2019/260 du 13 novembre 2019 : Une convention est passée avec l'association « Du Blues O Swing » - 4 rue des bons enfants – 45000 ORLEANS, pour l'organisation de quatre concerts le 24 novembre 2019 « Irakli et les louis ambassadorsfeaturing Pauline Atlan », le 15 décembre 2019 « Mém'Ory », le 9 février 2020 « Hot Sugar Band » et le 5 avril 2020 « Nikki and Jules ». En contre-partie, la ville met à disposition gracieusement la salle des fêtes de Saint-Jean de Braye.

Décision n°2019/261 du 18 novembre 2019 : Tarifs 2020 du centre technique municipal.

Décision n°2019/262 du 18 novembre 2019 : Un accord-cadre à bons de commande en procédure adaptée, ayant pour objet la fourniture et livraison de produits d'entretien spécifiques restauration, est passé avec l'Entreprise PIERRE LE GOFF – rue Nungesser et Coli – ZA Nantes Atlantique – 44860 PONT SAINT MARTIN, pour un montant maximum par période s'élevant à 41 666,66 € HT soit 50 000,00 € TTC. L'accord-cadre à bons de commande est conclu à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2020. L'accord-cadre est reconductible de manière tacite 1 fois, pour une période de 1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Décision n°2019/263 du 18 novembre 2019 : Un contrat de cession ayant pour objet la représentation du spectacle « MOKOFINA » est passé avec l'association « Compagnie LagunArteKonpainia », Salle Inessa de Gaxen, 64240 LA BASTIDE CLAIRANCE pour un montant de 2469,82 euros TTC. Le contrat est conclu pour le mercredi 20 novembre 2019 à 10h et 15h.

Décision n°2019/264 du 18 novembre 2019 : Un contrat de cession ayant pour objet la représentation de 4 conférences intitulées « Tout savoir sur la musique » est passé avec l'association « La musique de Léonie », 54 quai de la Madeleine, 45000 ORLEANS pour un montant de 2000,00 euros TTC. Le contrat est conclu pour les samedis 16 novembre 2019, 14 décembre 2019, 18 janvier 2020 et 7 mars 2020 dans le cadre de la saison culturelle 2019/2020.

Décision n°2019/265 du 18 novembre 2019 : Un acte modificatif n°1, ayant pour objet l'ajustement du montant maximum du marché n°16093BCR20, afin de répondre aux besoins jusqu'au 31 décembre 2019, date de fin de marché et dans l'attente de la notification du nouveau marché (consultation en cours), est passé avec l'Entreprise SAUR SAS – 71 avenue des Maraîchers – 49500 SAUMUR. Le montant maximum s'élève dorénavant à 36 000,00€ TTC.

Décision n°2019/089 du 19 novembre 2019 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Monsieur Philippe JACQUES, une nouvelle concession d'une durée de 30 ans, à compter du 30 octobre 2019, d'une superficie de deux mètres carrés, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D - Ilot DAC- Tombe n° 05 - N° de registre 3831 - Tarif 209 €.

Décision n°2019/090 du 19 novembre 2019 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Monsieur Claude LAUGERAY, le renouvellement de la concession d'une durée de 10 ans, en date du 04 novembre 2019, pour valoir à compter du 05 janvier 2019, située Carré D - Ilot DL - Tombe n° 10 - N° de registre 3832 - Tarif 347 €.

Décision n°2019/091 du 19 novembre 2019 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Monsieur et Madame Pierre MEUNIER, le renouvellement de la concession d'une durée de 30 ans, en date du 06 novembre 2019 pour valoir à compter du 30 avril 2019, d'une superficie de deux mètres carrés située Carré B - Ilot BP - Tombe n° 06 - N° de registre 3833 - Tarif 209 €.

Décision n°2019/092 du 19 novembre 2019 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Madame Patricia VÉRON née POINTEAU, une concession d'une durée de 30 ans, à compter du 8 novembre 2019, d'une superficie de deux mètres carrés, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D - Ilot DAC - Tombe n° 6 - N° de registre 3834 - Tarif 209 €.

Décision n°2019/093 du 19 novembre 2019 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Monsieur CHIÈZE, le renouvellement de la concession d'une durée de 50 ans, en date du 14 novembre 2019 pour valoir à compter du 4 juillet 2019, d'une superficie de deux mètres carrés située Carré B - Ilot BE - Tombe n° 15 - N° de registre 3835 - Tarif 570 €.

Décision n°2019/094 du 20 novembre 2019 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Madame Lydie DUBRET née SCHUBMEHL, le renouvellement de la concession d'une durée de 10 ans, à compter du 31 octobre 2019, pour valoir à compter du 30 décembre 2017, d'une superficie d'un mètre carré située Carré C - Ilot ZB - Tombe n°21 - N° de registre 3836 - Tarif 330€.

Décision n°2019/095 du 20 novembre 2019 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Monsieur Jean-Pierre PANGAULT, le renouvellement de la concession d'une durée de 30 ans, en date du 08 novembre 2019 pour valoir à compter du 11 décembre 2019, d'une superficie de deux mètres carrés située Carré B - Ilot BP - Tombe n°13 - N° de registre 3837 - Tarif 209 €.

Décision n°2019/268 du 21 novembre 2019 : Les honoraires d'un montant de 1200 € TTC, relatifs à une consultation juridique, sont à régler à la SELARL CASADEI-JUNG – 10 boulevard Alexandre Martin - 45000 ORLEANS.

Décision n°2019/096 du 26 novembre 2019 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Madame Marcelle PERDOUX née GRISON, le renouvellement de la concession d'une durée de 50 ans, en date du 21 novembre 2019 pour valoir à compter du 25 novembre 2019, d'une superficie de deux mètres carrés située Carré B - Ilot BE - Tombe n° 11 - N° de registre 3838 - Tarif 570 €.

Décision n°2019/097 du 26 novembre 2019 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Madame Geneviève FREULON née RONDEAU, le renouvellement de la concession d'une durée de 15 ans, en date du 20 novembre 2019 pour valoir à compter du 10 mars 2019, d'une superficie de deux mètres carrés située Carré C - Ilot CJ - Tombe n° 01 - N° de registre 3839 - Tarif 88 €.

Décision n°2019/269 du 26 novembre 2019 : Un contrat de prestation ayant pour objet la programmation de deux ateliers d'initiation au court-métrage (scripte, réalisation technique) au bénéfice de l'espace jeunesse de l'ASCA est passé avec LES ACCORDES PRODUCTION, Carhon 56140 ST CONGARD pour un montant de 840,00 euros TTC. Le contrat est conclu pour le mercredi 20 novembre 2019 et le mercredi 15 janvier 2020 de 14h à 17h à la maison Aladenise, 108 avenue de la paix à Saint-Jean de Braye.

Décision n°2019/270 du 26 novembre 2019 : Une convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, est passée avec Monsieur Bruce-Robert ANDRE, de CDI FORMATION, pour une partie des locaux situés 51 rue de la Mairie à Saint-Jean de Braye. La durée de la convention est de 1 an et 12 jours à compter du 19 novembre 2019 ans et prendra fin le 30 novembre 2020. La mise à disposition est consentie moyennant une redevance mensuelle de 492,59 €.

Décision n°2019/271 du 26 novembre 2019 : Pour financer la ligne de trésorerie de la ville de Saint-Jean de Braye, est contracté, auprès de la Caisse du Crédit Agricole Centre Loire et le Crédit Agricole CIB, un prêt d'un montant de 1 200 000 € (un million deux cent mille euros). Le prêt a les caractéristiques suivantes : Montant : 1 200 000 d'euros - Taux : variable Euribor 3 mois moyenné +0.36 % flooré à 0.00 % - Durée : 364 jours.

Décision n°2019/272 du 27 novembre 2019 : Un contrat de prestation ayant pour objet 2 représentations du spectacle « MOULT RONDS » est passé avec l'association « SWITCH », 18 bis rue Victor Hérault 37210 VOUVRAY pour un montant de 1857,40 euros TTC. Le contrat est conclu pour le mercredi 22 janvier 2020 à 10h et à 15h à la salle des fêtes de Saint-Jean de Braye.

Décision n°2019/273 du 2 décembre 2019 : Un marché en procédure adaptée, ayant pour objet la prestation d'entretien des installations d'assainissement, d'évacuation des eaux usées et pluviales, de bacs à graisse, fécules et séparateurs d'hydrocarbures pour la ville de Saint-Jean de Braye et le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective, est passé avec l'entreprise SUEZ RV OSIS – 9003 rue des Carmes – 45650 SAINT JEAN LE BLANC, pour un montant maximum annuel fixé à 40 000,00 € TTC. La durée de l'accord-cadre à bons de commande est fixée à compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020. L'accord-cadre est reconductible de manière tacite 3 fois, pour une période de 1 an.

Décision n°2019/274 du 2 décembre 2019 : Un marché en procédure adaptée, ayant pour objet les travaux de rénovation du bardage en façades de la Salle des Fêtes à Saint-Jean de Braye, est passé avec l'entreprise ISOLBA SAS – 6 route de Voves – 28800 BONNEVAL, pour un montant global et forfaitaire de 114 562,86 € TTC. La durée du marché est fixée à deux (2) mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Décision n°2019/275 du 2 décembre 2019 : Un accord-cadre en procédure adaptée, ayant pour objet la fourniture et livraison de repas en liaison froide pour des enfants âgés de 6 mois à 4 ans du multi-accueil « Anne Frank » et de la crèche collective Château Foucher de la ville, est passé avec l'Entreprise CONVIVIO – 4 mail de la Papoterie – 37170 CHAMBRAY LES TOURS. Il sera fait application des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix dans la limite des quantités minimum et maximum annuelles. L'accord-cadre est conclu à compter de la date de notification. L'accord-cadre est reconductible de manière tacite, 2 fois, pour une période de 1 an, soit une durée maximale de 3 ans.

Décision n°2019/276 du 2 décembre 2019 : Un contrat de cession ayant pour objet la représentation du spectacle « la piscine - l'impromptu » est passé avec l'association « LES MINUITS », 153 Grande rue - 45390 LA NEUVILLE SUR ESSONNE pour un montant de 2725,60 euros TTC. Le contrat est conclu pour le dimanche 26 janvier 2020 de 10h30 à 12h30 à la piscine l'Õbraysie.

Décision n°2019/277 du 2 décembre 2019 : Une subvention d'un montant de 84 000 € est demandée au Conseil Départemental du Loiret au titre de l'investissement d'intérêt communal pour rénover le bâtiment nommé « le Kiosque » situé dans le centre-ville 36, rue de la Planche de Pierre à Saint-Jean de Braye. Ce bâtiment inoccupé depuis plusieurs années a été acheté par la commune en juillet 2019 afin de contribuer à la redynamisation de son centre-ville. Il se trouve au carrefour majeur des deux axes principaux. La requalification du centre-ville de la commune est en cours et passe par la rénovation de ses espaces publics mais aussi par des actions en faveur des commerçants, des associations et des

riverains. Le coût travaux est estimé à 120 000 € TTC dont 72 500 € TTC de travaux liés au développement durable et à l'isolation du bâtiment.

Décision n°2019/098 du 2 décembre 2019 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Madame Anne Marie LEJEUNE, une concession d'une durée de 50 ans, à compter du 27 novembre 2019, d'une superficie de deux mètres carrés, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D - Ilot DAF - Tombe n° 23 bis - N° de registre 3840 - Tarif 570 €.

Décision n°2019/099 du 2 décembre 2019 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Madame Colette DEMONDION née GUÉGAN, le renouvellement de la concession d'une durée de 30 ans, en date du 27 novembre 2019 pour valoir à compter du 09 décembre 2020, d'une superficie de deux mètres carrés située Carré B - Ilot BP - Tombe n° 22 - N° de registre 3841 - Tarif 209 €.

Décision n°2019/100 du 4 décembre 2019 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Monsieur René DESMAISONS, le renouvellement de la concession d'une durée de 30 ans, en date du 26 novembre 2019 pour valoir à compter du 3 décembre 2019, d'une superficie de deux mètres carrés située Carré B - Ilot BP - Tombe n° 12 - N° de registre 3842 - Tarif 209 €.

Décision n°2019/278 du 10 décembre 2019 : Une convention de mise à disposition, à titre gratuit, précaire et révocable, est passée avec l'association CHAPITRE 2, pour un local situé 36 rue de la Planche de Pierre à Saint-Jean de Braye. La durée de la convention est de 7 mois et 13 jours à compter du 18 novembre 2019, renouvelable par avenant, jusqu'à la date effective de démarrage des travaux dans le local pour que les deux niveaux puissent recevoir du public.

Décision n°2019/279 du 11 décembre 2019 : Afin d'alléger la charge financière de la collectivité, l'avenant numéro trois à la convention de crédit souplesse multi-index CO7411 est passé avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Loire, afin de ramener la marge de crédit de celui-ci de 1.53% (un virgule cinquante-trois pour cent) l'an à 0.53 % (zéro virgule cinquante-trois pour cent) l'an. Le prêt a les caractéristiques suivantes : Montant du capital restant dû : 1 562 292,00 € - Amortissement : trimestre linéaire, Période d'amortissement : du 10/12/2019 au 10/12/2028, Marge sur taux variable euribor 3 mois : 0,53 % l'an jusqu'à la date de remboursement final.

Décision n°2019/280 du 12 décembre 2019 : Une convention est passée avec l'association « Compagnie L'Echappée Belle » représentée par Madame Odile MARIE domiciliée – 40 rue Origet - 37000 TOURS pour la mise à disposition gracieuse du théâtre du château des Longues Allées le mercredi 18 décembre 2019 de 9h00 à 18h00.

Décision n°2019/281 du 12 décembre 2019 : Une convention est passée avec l'association « Les Casseroles » - 9 rue Gratteminot – 45000 ORLEANS, pour l'organisation d'un concert « Butter Pot » « Michel Lenoir Trio » le samedi 1er février 2020. La ville met à disposition gracieusement la salle des fêtes de Saint-Jean de Braye. 15 invitations seront consenties par l'association à la ville. Au-delà, l'association facturera à la ville un tarif de 5 euros par place.

Décision n°2019/282 du 12 décembre 2019 : Un accord-cadre à bons de commande en procédure adaptée, ayant pour objet la surveillance en intervention sur alarmes et levée de doutes sur différents sites, pour la ville de Saint-Jean de Braye et le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective, est passé avec l'entreprise SARL A.S. SECURITE – 53 rue Edouard Branly – 45800 SAINT-JEAN DE BRAYE, pour un montant maximum annuel fixé à 8 000,00 € TTC. La durée de l'accord-cadre à bons de commande est fixée à compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020. L'accord-cadre est reconductible de manière tacite 3 fois, pour une période de 1 an.

Décision n°2019/283 du 12 décembre 2019 : Une subvention d'un montant de 5 230 euros est demandée à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Centre – Val de Loire pour la mise en place d'actions d'éducation artistique et culturelle.

Décision n°2019/285 du 12 décembre 2019 : Une subvention d'un montant de 27 000 € est demandée au Conseil Départemental du Loiret au titre de l'investissement d'intérêt communal pour le marché de

maîtrise d'œuvre de l'extension du parc des Longues Allées situé rue Jeanne d'Arc à Saint-Jean de Braye. Désireuse d'offrir de nouveaux espaces verts aux abraysiens, complémentaires aux espaces existants, la Ville de Saint-Jean de Braye, engagée dans une démarche de Ville en Transition, envisage de créer une extension du parc des Longues Allées. Bénéficiant de réserves foncières sur sa frange est, la Ville avait initialement dédié cet espace à une opération d'aménagement, à laquelle elle a renoncé au profit d'espaces verts d'agrément.
Les enjeux du projet sont multiples :

- Offrir aux abraysiens un espace vert de détente et de loisirs complémentaire, en lien avec l'histoire du parc et la Loire située à proximité
- Préparer l'urbanisation future des abords du parc, extension comprise.
- associer les abraysiens au projet, par le biais notamment des Ateliers de Travail Urbain
- intégrer la gestion raisonnée des espaces verts

Le coût de l'étude portant sur le projet d'extension du parc des Longues Allées est estimé à 54000 € HT.

Décision n°2019/286 du 12 décembre 2019 : Une subvention d'un montant 32 000 € est demandée au département du Loiret au titre de l'investissement d'intérêt communal pour requalifier le parc de la Picardière. Ce projet s'inscrit dans la politique de requalification des parcs de la commune de Saint Jean de Braye pour contribuer au nouveau mode de gestion des espaces verts ainsi qu'au développement de la bio diversité des différents lieux communaux. Cette requalification de parc rentre également dans le cadre de vie des Abraysiens en relation avec l'environnement. Le coût des travaux est estimé à 40 0000 € HT.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Le prochain conseil municipal aura lieu le **vendredi 14 février 2020**, salle du conseil municipal, à **18h00**.

MadameSLIMANI

Nous avons reçu le recensement de la population. Au 1er janvier 2019 la population municipale était de 20 376 et au 1er janvier 2020 de 20 751. La population totale, en ajoutant la population comptée à part s'élève donc à 21 349 habitants.

Je vous souhaite une belle soirée et de belles fêtes de fin d'année.

NNNNNNNNNNNN

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 22h30.

NNNNNNNNNNNN